

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte cheque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Samedi 9 Février 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 670).

2. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 670).

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Jean Bardol, Georges Rougeron, Jean-Marie Louvel, Emile Vanrullen, Roger Carcassonne, Maurice Coutrot, Auguste Pinton, Jean-Eric Bousch, Louis Courroy.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jacques Henriot, Georges Rougeron, le rapporteur, Jacques Descours Desacres.

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat.

3. — Candidature à une commission (p. 689).

4. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 689).

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) :

MM. Jean-Louis Fournier, Marcel Lambert, Jacques Descours Desacres, le général Antoine Béthouart, Raymond Bossus, Henri Prêtre, Guy de La Vasselais, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Dulin, Mme Renée Dervaux, M. Martial Brousse, rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Vote bloqué demandé par le Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général.

Etat B, titres III et IV :

Amendements de M. Marcel Pellenc, de M. Marcel Darou et de M. Jacques Duclos. — MM. Marcel Darou, Raymond Bossus, le rapporteur général, Mme le rapporteur pour avis.

Art. 42 à 48 : réservés.

Art. 48 bis :

Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

L'article est réservé.

Articles additionnels :

Amendement de M. le général Jean Ganeval. — MM. le rapporteur général, le général Jean Ganeval.

Amendements de Mme Marie-Hélène Cardot et de M. Raymond Bossus. — MM. Raymond Bossus, le secrétaire d'Etat, Mme le rapporteur pour avis, M. Jean-Eric Bousch.

Amendements de M. le général Antoine Béthouart et de M. Antoine Courrière. — MM. le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Amendements de M. Etienne Dailly et de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, Etienne Dailly, le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 704).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 704).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL**Mme le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e partie)**Suite de la discussion d'un projet de loi.****Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963).

Avant d'aborder l'examen des dispositions concernant le ministère de l'industrie, je rappelle au Sénat qu'en application de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les groupes disposeront chacun, pour cette discussion, d'un temps de parole de 20 minutes.

D'autre part, les temps de parole alloués aux rapporteurs sont de 20 minutes pour le rapporteur spécial de la commission des finances et de 15 minutes pour le rapporteur pour avis.

INDUSTRIE**Mme le président.** Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, étant donné la rapidité avec laquelle nous sommes obligés d'examiner les budgets et puisque vous avez en main le rapport écrit, vous m'excuserez, je pense, d'être très bref et de n'insister que sur les points sur lesquels nous n'avons que quelques observations à présenter ou des explications à demander au Gouvernement.

Une première remarque : vous savez que, dans le budget de l'industrie, les crédits concernant les activités dépendant du ministre ne sont pas tous inscrits à son budget. Toutefois, depuis un an ou deux, dans un souci de clarté supplémentaire, on a groupé de nombreuses dotations dans le premier budget, ce qui rend la présentation plus nette. Je ne veux pas vous lire les chiffres, que vous trouverez dans le rapport écrit. Cette année, les crédits de fonctionnement comportent essentiellement une dotation de la S. N. C. F. qui résulte de l'application de l'article 20 bis de la convention du 30 août 1937.

Je vais donc passer en revue les points particuliers sur lesquels la commission des finances a présenté des observations, soit sous l'impulsion de votre rapporteur, soit au cours de la discussion qui se déroula en son sein.

Le premier point porte sur les frais d'élection aux tribunaux de commerce. C'est un chapitre nouveau. Il avait été décidé précédemment que ces frais devraient être pris en charge par l'Etat, mais c'est la première fois qu'un crédit est inscrit au budget à cette fin. Plusieurs commissaires ont fait remarquer que, puisque cette question était évoquée, il serait peut-être important que le Gouvernement se préoccupe d'instaurer de nouvelles méthodes électORALES pour que la fréquentation à ces votes soit plus grande qu'actuellement. Nous serions heureux de connaître l'opinion de M. le secrétaire d'Etat sur ce point particulier.

Les subventions pour diverses rubriques relatives à l'artisanat ont été majorées, et nous nous en réjouissons particulièrement parce que la commission des finances avait toujours souhaité l'augmentation de ces crédits.

La subvention destinée à aligner le prix des pâtes à papier françaises sur celui des pâtes importées a été augmentée sérieusement. Cette augmentation soulève divers problèmes et, lors de la discussion qui s'est instaurée à la commission des finances, nous nous sommes inquiétés de l'importance des sommes en jeu et nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas déterminer une politique à longue échéance pour cette question des pâtes à papier qui a une importance considérable, non seulement sur le plan intérieur, mais également sur le plan extérieur, compte tenu des conditions où nous devons nous trouver dans le Marché commun. Cette situation pose des problèmes importants, et nous serions heureux que M. le secrétaire d'Etat puisse nous donner quelques explications à ce sujet. On a précisé qu'il faudrait peut-être faire des différenciations suivant la nature des journaux et de l'édition, qui étaient finalement subventionnés de cette manière.

La subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides a souvent fait de ma part et de celle de la commission des finances l'objet de nombreuses remarques. Vous trouverez dans mon rapport écrit une explication détaillée de la manière dont elle fonctionne actuellement et les remarques qu'a faites à ce sujet la Cour des comptes. La commission des finances les a trouvées parfaitement justifiées, et nous serions heureux d'obtenir également à ce propos quelques explications de M. le secrétaire d'Etat.

Cette caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides avait surtout pour objet d'égaliser le prix des charbons internes et des charbons en provenance de l'extérieur. La situation, dans ce domaine, est devenue plus favorable, mais une partie des sommes est consacrée à d'autres fins, par exemple à des stockages dans les mines, alors qu'elle pourrait être affectée au chapitre relatif à la reconversion des mines ainsi qu'à certaines subventions pour les charbons sarrois. La Cour des comptes pense que, si ces sommes sont nécessaires — et elle ne le conteste pas — il faudrait les placer sous une autre rubrique. La commission des finances estime que ces observations sont justifiées.

J'en viens ensuite à l'encouragement aux recherches dans le domaine textile. C'est une question que j'ai souvent évoquée ici. Je vous rappelle que, dans le budget de l'année dernière, une somme de 1 million de francs était inscrite au titre des mesures nouvelles. C'est pour moi l'occasion de préciser un fait qui se présente dans beaucoup de budgets, à savoir que les ressources dites nouvelles ne le sont pas toujours réellement. Ce sont souvent des ressources votées en cours d'année, dans les collectifs, et qu'on qualifie ensuite de ressources nouvelles.

Cette absence de discrimination entre les mesures réellement nouvelles et la simple consolidation de celles intervenues au cours de l'année précédente est souvent une source de confusion et nous nous demandons si la présentation du budget ne devrait pas faire ressortir cette différence en précisant les crédits supplémentaires ouverts en cours d'année.

Quoi qu'il en soit, le ministre des finances promet à l'époque d'accorder une augmentation qui fut finalement fixée à 770.000 F et qui figure à nouveau comme mesure dite nouvelle au budget de cette année.

Certainement les crédits prévus pour 1963 paraissent bien justes pour alimenter les instituts de recherches textiles. Ces instituts sont, rappelons-le, d'une part, l'institut textile de France et ses centres affiliés de Roubaix, Rouen, Lyon, Mulhouse, Armentières, Mazamet et Troyes, et, d'autre part, l'association technique pour l'utilisation du lin et des fibres libériennes.

Votre commission des finances pense qu'il faudrait arriver à faire rentrer ces centres de recherches dans la norme des centres techniques industriels et les financer au moyen d'une taxe professionnelle fixée par la profession.

Si cette solution n'a pas été retenue jusqu'ici, c'est à cause de l'existence de la taxe textile qui alimentait le fonds de soutien aux productions des fibres textiles. Il était en effet difficile de faire supporter deux taxes à cette industrie. Le fonds intéressé ayant été supprimé ainsi que son comité de répartition, le produit de la taxe est maintenant affecté aux divers ministères. Il semble que, avec les remaniements subis actuellement par l'aide à la production agricole, en particulier pour des raisons européennes, cette taxe d'origine trop particulière pourrait être supprimée sans que l'agriculture soit lésée ; il n'y aurait plus alors d'obstacle à faire rentrer les centres techniques dans la norme et à permettre aux professions intéressées d'y consacrer comme dans les autres secteurs les sommes qu'elles jugeraient utiles.

Il semble bien que l'Assemblée nationale et le Gouvernement partagent sensiblement cet avis. Nous serions toutefois heureux d'en avoir confirmation, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour la reconversion des houillères nationales il y a eu de grandes discussions à ce sujet au cours de l'examen des budgets précédents. M. Jeanneney nous avait fait un long exposé du problème l'année dernière. Cette année j'ai cru utile, en annexe à mon rapport, d'exposer en détail les problèmes qui se présentent aux houillères. C'est surtout de la documentation et nos collègues pourront y trouver certains renseignements que je ne veux pas exposer ici car ce serait beaucoup trop long. Si des reconversions sont nécessaires pour les houillères nationales, nos collègues de la commission des finances estiment que le problème peut se poser peut-être également pour d'autres mines qui sont présentement dans une situation difficile. La situation des mines de fer a notamment été évoquée ; je laisse le soin à M. Louvel, qui nous en a parlé, de vous exposer le problème tout à l'heure.

J'en arrive maintenant aux dotations en capital. La première concerne la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Vous le savez, l'activité de ce fonds a été supprimée en ce qui concerne les travaux moraux, mais a été maintenue pour les travaux anciens. Il nous a semblé, en examinant le compte de près, qu'il y avait une subvention insuffisante. Cette subvention devrait être normalement de 35 millions. Or la subvention inscrite au budget n'est que de 30 millions. Votre commission a quelque inquiétude à ce sujet, que peut-être M. le ministre pourra apaiser.

Je présenterai une remarque particulière relative à l'aide à la recherche technique, qui fait l'objet du chapitre 64-90.

Le présent chapitre fut créé à l'origine sur l'initiative de M. le ministre Lemaire afin d'aider les inventeurs et chercheurs qui ne pouvaient pas arriver au terme de leurs travaux dans le domaine industriel de la recherche appliquée.

C'est le cas notamment de ceux qui, ayant trouvé et même réalisé en partie un projet intéressant, ne peuvent se procurer l'aide financière nécessaire auprès des organismes normaux à cause de l'aléa encore grand de leurs recherches. Le Gouvernement et le Parlement ont donc estimé que l'Etat devait, dans ce cas, prendre le relais. C'est, par conséquent, la valeur et l'intérêt de l'intervention qui devraient être le critère essentiel de l'attribution de cette aide sous forme soit de subvention, soit de prêt remboursable.

En ce qui concerne l'aide à apporter aux inventeurs, le prêt remboursable en cas de succès est ce que nous avons préconisé de meilleur. Ainsi, lorsque l'invention réussit, l'inventeur est à même de le rembourser et la charge de l'Etat est faible.

Avant que ces prêts ne soient accordés, le ministère des finances a demandé que le comité n° I bis du F. D. E. S. soit consulté.

Le ministre de l'industrie a accepté. Or, ce comité, qui n'est pas spécialisé dans l'invention — je l'ai constaté de près — examine les demandes surtout du point de vue comptable et des garanties de crédit qu'elles offrent. On aboutit de la sorte à des situations contradictoires. Ainsi, celui qui apporte une invention sur le papier, mais qui n'a encore rien prouvé quant à la valeur de son invention, obtient assez facilement des crédits. Au contraire, celui qui a consacré tous ses moyens financiers à une invention « valable », n'obtient souvent rien.

Quel critère faut-il retenir ? Il s'agit de savoir si le projet est intéressant et s'il faut en poursuivre l'étude.

Dans ce cas, il semblerait que le critère de la personne qui peut estimer la valeur de l'invention soit déterminant.

On me dira qu'il en est ainsi parce que l'avis du comité 1 bis est facultatif. Or, l'expérience a montré que jamais le ministre de l'industrie a passé outre à cet avis.

Par ailleurs, le comité n'étant pas spécialisé dans ce domaine, il serait infiniment préférable que son avis ne soit pas exigé. Ainsi, les inventeurs français ne pâtiraient pas de cette contradiction que je crois nuisible à l'avenir de la recherche française.

J'ai souvent dit à cette tribune qu'avant d'aider ceux qui cherchent, il faut aider ceux qui trouvent, ceux qui ont déjà fait leurs preuves, leur accorder un léger avantage sur ceux qui n'en sont encore qu'aux projets. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous rassurer sur ce point.

Dans un autre chapitre de mon rapport, j'ai abordé divers problèmes d'actualité sur lesquels je passerai rapidement.

Le Sénat se rappelle que c'est au cours de la discussion, devant lui, de la loi du 1^{er} août 1959 relative à l'expérimentation de l'énergie atomique et aux industries de base concourant

à l'équipement général du pays que, sur proposition de sa commission des finances, fut voté un amendement réduisant de 26,9 milliards d'anciens francs les crédits destinés au lancement de centrales nucléaires, pour obtenir, en contrepartie, la promesse du ministre de l'industrie d'un nouvel examen du projet de construction de l'usine marémotrice de la Rance qui semblait, à l'époque, définitivement condamné comme non rentable.

Ce verdict nous avait, en effet, paru trop sévère. L'expérience nous a donné raison et l'usine de la Rance est actuellement, du point de vue technique, une œuvre remarquable qui suscite un grand intérêt chez les étrangers.

Tout récemment, la commission de l'énergie du Parlement européen a manifesté l'intention d'effectuer en France une étude sur les problèmes de l'énergie et demandé à visiter l'usine de la Rance. J'en ai éprouvé un grand plaisir, mais les travaux ne sont pas encore suffisamment avancés pour qu'une commission se rende sur place.

Dans mon rapport écrit, je fais le point de l'état d'avancement des travaux.

J'aborderai maintenant un point dont nous avons plusieurs fois parlé à la commission des finances et que j'ai cru utile, cette année, de faire figurer dans le rapport. Il s'agit du calcul du taux de l'expansion industrielle.

Votre commission des finances pense utile de donner son avis sur la conception du calcul du taux d'expansion de l'économie française. En effet, on parle très souvent de l'expansion et on cherche évidemment à la mesurer par son taux. On se réjouit quand on le voit s'élever et on peut évidemment, de sa valeur, tirer diverses conclusions.

Il nous a donc paru important de préciser sa nature et ce qu'il peut réellement signifier. La notion en semble au premier abord claire : elle l'est moins quand on y regarde de près, nous allons prendre un exemple pour expliciter notre pensée : supposons un ensemble de travailleurs qui cultivent un champ de pommes de terre par des moyens manuels. Ils ont un taux de productivité qui se calcule en comparant l'activité humaine qu'ils y consacrent à la quantité de pommes de terre produite. Ce taux peut augmenter pour des raisons diverses, en particulier s'ils deviennent plus habiles dans leur travail.

Supposons que leur habileté se manifeste par la construction d'une machine — mettons un tracteur — qui, croient-ils, améliorera leur travail, c'est-à-dire leur taux de productivité ; ils auraient réussi, si le total des heures de travail, qui servent à produire les pommes de terre quand on se sert de la machine plus la quote-part des heures rapportées à l'année — amortissement — qui ont servi à fabriquer la machine, a diminué pour la même production de pommes de terre.

Tout le monde comprend que la machine n'est qu'un intermédiaire destiné à rendre le travail plus efficace, et personne ne contestera, je pense, le concept que nous venons d'indiquer.

Mais lorsque la machine est fabriquée par une entreprise différente de celle qui produit les pommes de terre, dans le calcul total de la production nationale on ajoute, tout naturellement, la machine aux pommes de terre pour les comparer aux heures de travail qui ont été nécessaires pour produire et ces pommes de terre et cette machine. Evidemment, on obtient un chiffre abusivement gonflé.

Votre rapporteur en a déjà parlé aux spécialistes qui lui ont répondu qu'effectivement le calcul de la productivité nationale additionnait bien les pommes de terre au tracteur, que ce n'était pas très correct, mais peut-être pas très grave. Leur raisonnement consiste, en effet, à dire que ce qui importe c'est en somme la variation du taux, c'est-à-dire le « taux du taux ». Si la définition du taux est fautive, en revanche sa différentielle n'en sera peut-être pas très affectée.

Nous ne sommes pas convaincus par ce raisonnement et nous vous ferons, pour vous en faire sentir l'incertitude, la simple remarque que, dans cette méthode, si vous fabriquez des machines de moins en moins efficaces, il en faudra davantage pour obtenir la même quantité de biens consommables et le taux de la production pourra croître quand, en réalité, l'efficacité réelle diminuera.

Mais il y a plus grave et c'est où la commission des finances intervient particulièrement. La valeur absolue du taux est importante en soi. En effet, nous avons depuis longtemps considéré, à la commission des finances, que l'inflation apparaissait véritablement quand la quantité des rémunérations supplémentaires distribuées croissait plus vite que la production de marchandises ou services « consommables » par l'homme.

La connaissance de ce taux, calculé sur sa vraie réalité, nous paraît donc extrêmement importante et les objections qui nous ont été faites à l'encontre d'un changement des errements actuels, à savoir que le calcul correct du taux d'expansion serait long et compliqué, ne nous paraissent pas convaincantes. Aussi, la commission des finances estime qu'il serait très utile que ce problème soit vraiment éclairci et elle désireait connaître le sentiment du Gouvernement sur cette question.

Je conclurai sur deux ou trois points qui ont retenu l'attention de votre commission des finances.

En premier lieu, en ce qui concerne la subvention de l'Etat au titre des dépenses entraînées par les élections consulaires, les membres de la commission ont estimé que le principe même de cette subvention était justifié, mais qu'il serait également souhaitable de développer toutes les mesures propres à assurer une plus large participation des électeurs aux élections dont il s'agit, cette participation étant, à l'heure actuelle, généralement faible.

La sérieuse augmentation du crédit prévue pour la subvention au papier de presse a provoqué un important débat auquel ont pris part notamment Mlle Rapuzzi et MM. Lachèvre et Pellenc. Cette question touche, en effet, étroitement aux problèmes soulevés par la presse. Il convient, du reste, de remarquer que cette subvention n'a pas été créée essentiellement en faveur des journaux car ceux-ci pourraient acheter à l'étranger du papier au cours mondial; cette subvention a donc, en définitive, pour objet d'aider la production nationale de pâte à papier. Ceci soulève donc un certain nombre de problèmes, en particulier dans le cadre du Marché commun. Votre commission désirerait savoir quelle est la politique à long terme du Gouvernement en ce domaine et s'il ne serait pas possible d'envisager d'autres solutions que l'octroi d'une subvention en accroissement fatalement constant.

Par ailleurs, et, en tout état de cause, on peut se demander s'il est très normal que le papier de presse soit subventionné sans distinction et que les surfaces des journaux couvertes par la publicité bénéficient, en définitive, des mêmes avantages que celles consacrées aux informations ou aux articles d'opinion.

La pénurie actuelle du charbon a également donné lieu à un vaste échange de vues dans lequel sont intervenus notamment MM. Lachèvre, Driant, Coudé du Foresto et Fosset. Votre commission des finances souhaiterait recevoir du Gouvernement des explications précises sur cette question et aimerait connaître notamment à quelle époque a été arrêté le plan des importations charbonnières pour l'hiver 1962-1963, à quelle date ont été passés les contrats et quel est l'échéancier prévu pour les livraisons. Elle désirerait également connaître si des mesures ont été prévues en vue de développer dans toute la mesure du possible la production française d'anthracite.

Concernant l'aide à l'artisanat, la commission s'est préoccupée de la répartition des subventions entre les différents organismes ou organisations intéressés. Notamment, M. Métayer est intervenu sur la part respective des organisations syndicales et des chambres de métiers dans l'attribution des crédits prévus à l'article 8 du chapitre 44-01. Elle souhaiterait, par conséquent, avoir des éclaircissements sur ce point.

Enfin, votre commission s'est préoccupée de la politique énergétique française qui est, du reste, liée à la politique commune de l'Europe des Six puisque cette dernière a une influence certaine sur le plan national. Le prédécesseur du ministre de l'Industrie avait donné son accord pour qu'un vaste débat sur ce sujet ait lieu devant le Sénat; votre commission souhaiterait que le ministre actuel, reprenant, sur ce point, les intentions de son prédécesseur, veuille bien consentir à l'organisation, au cours de la prochaine session parlementaire, d'un débat de cette nature.

La commission ne vous propose d'apporter aucune modification aux crédits proposés. Le seul changement que l'on peut noter est le fait du Gouvernement qui a transféré une somme de 1.500.000 francs de la caisse des combustibles minéraux à un autre chapitre. Nous avons accepté ce transfert tout en faisant quelques réserves.

Nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec votre amabilité coutumière, à laquelle tout le monde se plaît à rendre hommage, vous voudrez bien apaiser quelques-unes de nos inquiétudes et répondre aux quelques remarques que j'ai présentées au nom de la commission des finances, laquelle a donné un avis favorable au vote du budget tel qu'il vous est soumis (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Jean Bertaud, en remplacement de M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Bertaud, en remplacement de M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, M. de Villoutreys, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et du plan, du budget de l'industrie étant dans l'impossibilité d'assister à cette séance, m'a demandé de présenter les principales observations contenues dans son rapport.

Je ne m'attarderai pas sur les divers chapitres du budget qui ont déjà fait l'objet de commentaires fort pertinents du rapporteur de la commission des finances, M. Alric, me bornant, en ce qui concerne le fonctionnement des services, à poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat au budget.

La première porte sur le service des instruments de mesure dont la réorganisation, commencée en 1959, doit se terminer en 1964. La réorganisation de ce service en a-t-elle augmenté la rentabilité comme il était prévu?

La seconde porte sur le service de la conservation des gisements d'hydrocarbure. Quelles sont les raisons qui justifient la progression des effectifs de ce service qui, créé en 1959, compte en 1963 quarante-quatre agents?

Ces questions étant posées, je me bornerai à évoquer quelques problèmes économiques qui relèvent de la compétence du ministère de l'Industrie.

En premier lieu, j'aborde, suivant en cela le plan de M. de Villoutreys, le secteur énergétique. Comment la situation se présente-t-elle dans les différentes branches de ce secteur? En ce qui concerne le charbon, deux questions viennent immédiatement à l'esprit: une question d'actualité — l'approvisionnement en charbon — et une question permanente — le déséquilibre financier des Charbonnages de France.

La vague de froid dont la France est victime depuis un mois et demi a amené des difficultés d'approvisionnement en charbon qui sont réelles malgré l'optimisme affiché par les services officiels. A vrai dire, les difficultés portent essentiellement sur le transport du charbon, car les canaux sont gelés, le trafic fluvial est interrompu et le transport par chemin de fer est parfois perturbé également par le froid.

Or, si des stocks considérables existent sur le carreau des mines, les chantiers de stockage tendent à disparaître à Paris et dans la région parisienne pour céder la place à des immeubles. Pour la plupart des qualités, le charbon existe, mais il n'est pas disponible là où il est demandé. En outre, une grande partie du charbon consommé par les foyers domestiques est importée car la France ne fournit qu'en petite quantité certains charbons recherchés, tel que l'anthracite. Or les autorisations d'importation auraient été attribuées tardivement, ce qui expliquerait la pénurie actuelle de certaines qualités?

Quoi qu'il en soit, il semble qu'il faille mettre au point un système de stockage rationnel et diversifié sur tout le territoire avec entente entre les Charbonnages de France et le négoce charbonnier. Si une telle organisation n'est pas mise au point, les difficultés se reproduiront chaque fois que la température se maintiendra durablement à un niveau très bas.

En ce qui concerne notamment les stockages de la région parisienne, beaucoup d'utilisateurs de combustibles solides s'étonnent de l'inutilisation de milliers de tonnes de charbon que tout le monde peut voir sur les chantiers de Bonneuil sur les bords de la Marne. Si ce charbon n'est pas utilisable, comme d'aucuns le prétendent, pourquoi l'avoir transporté et l'avoir mis en dépôt à grands frais? Si au contraire il est possible d'en tirer parti, pourquoi ne pas l'avoir utilisé en le mélangeant avec des charbons plus riches.

Nous avons connu des époques où l'on s'ingéniait à faire flèche de tout bois. Les circonstances nous ayant fait pendant quelques semaines envisager le pire, peut-être eût-il été utile de faire la démonstration de notre ingéniosité naturelle pour tirer au moins parti de ce dont nous disposons.

Souhaitons que les difficultés présentes nous aident à limiter les difficultés à venir, quelle qu'en soit la nature et quel que soit également notre optimisme, car nous devons tout prévoir.

J'aborde la question sur laquelle chaque année le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan attire l'attention du ministre compétent, à savoir la situation financière des Charbonnages de France. Le déficit de cette entreprise nationalisée est passé de 170 millions en 1960 à 580 millions environ en 1962. Comme l'a indiqué le ministre de l'Industrie lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, trois causes dominent ces difficultés financières. La première

résulte des charges sociales qui touchent l'ensemble de l'industrie minière; la seconde provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal; la troisième est liée à une insuffisance de recettes.

Votre rapporteur avait évoqué longuement le problème des charges sociales des houillères dans son rapport de l'an dernier. La surcharge du régime de sécurité sociale dans les mines est en effet provoquée en premier lieu par la réduction des effectifs en activité, 320.000 en 1947, 170.000 en 1962 et l'augmentation des bénéficiaires, ayants droit et retraités. Cela tient aussi à la composition spéciale des familles. Pour cent ouvriers en activité il y avait en 1960, dans le régime général, 26 familles allocataires groupant 63 enfants, et, dans le régime minier, 63 familles et 154 enfants.

Il ne paraît donc pas équitable de continuer à faire supporter aux Houillères la charge de cette distorsion démographique en ce qui concerne l'assurance maladie et les retraites et en définitive, on peut se demander si la solution des difficultés du régime minier de sécurité sociale ne doit pas être recherchée dans la suppression de son autonomie financière, les avantages acquis étant maintenus. Déjà, le Gouvernement, par l'article 9 de la loi de finances actuellement en discussion, a supprimé l'autonomie financière du régime agricole. La même voie ne devrait-elle pas être empruntée pour les ouvriers mineurs? Le Sénat serait heureux de connaître la position du Gouvernement sur ce problème que la commission des affaires économiques et du plan considère comme très important.

La deuxième cause des difficultés financières des Charbonnages de France provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal.

Enfin, comme l'a précisé M. le ministre de l'industrie « pour des raisons de politique générale, le Gouvernement n'a pas cru devoir encourager les hausses de prix de charbons que la situation commerciale rendait possibles ».

Tous ces problèmes ont été évoqués lors de la discussion du budget de 1962 et un article 67 de la loi de finances pour 1962 faisait obligation au Gouvernement de déposer, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation dans le cadre du Marché commun.

Nous déplorons qu'une fois de plus une disposition de cet ordre n'ait pas été suivie d'effet. M. le ministre de l'industrie a bien rappelé cette obligation faite au Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale, mais sans préciser s'il entendait qu'elle soit respectée. Votre commission des affaires économiques et du plan, à vrai dire, souhaite surtout que M. le secrétaire d'Etat au budget indique au Sénat si le Gouvernement entend mettre sur pied un programme d'assainissement financier des Charbonnages de France, qui serait en quelque sorte le pendant du plan d'adaptation en ce qui concerne la production. Ce programme apurerait les charges financières dues au passé et réglerait le problème des charges sociales, en sorte que les Charbonnages de France n'accusent plus un déficit comptable considérable, alors que leur exploitation actuelle serait financièrement équilibrée. L'effet psychologique d'un tel programme contribuerait à améliorer la marche de l'entreprise.

En arrive maintenant au secteur de l'électricité.

La consommation française d'électricité s'est élevée à 83 milliards de kWh en 1962 et a ainsi plus que doublé depuis 10 ans. Pour Electricité de France également se pose un problème financier, étant observé que cette entreprise doit effectuer chaque année des investissements qui atteignent 80 p. 100 de son chiffre d'affaires. C'est là une situation particulière qu'il convient de souligner. En 1963, les ressources propres d'Electricité de France pour financer des investissements absolument indispensables n'atteignent pas 10 p. 100 du total.

On peut se demander, dans ces conditions, s'il ne serait pas nécessaire de revoir l'équilibre financier d'Electricité de France, à la fois par une hausse des tarifs de vente de l'électricité et par l'octroi de nouvelles dotations en capital.

Sur le premier point, M. le ministre de l'industrie a indiqué à l'Assemblée nationale que : « certains relèvements tarifaires devront être décidés. Mais leur mise en application ne devra intervenir que pour autant que leur répercussion sur le niveau général des prix soit acceptable ».

La commission des affaires économiques et du plan souhaite que le Sénat soit informé de la date envisagée par le Gouvernement pour la mise en application desdits relèvements tarifaires.

Certes, votre commission ne se dissimule pas qu'il y a là un problème général concernant l'ensemble des tarifs des entreprises nationales, chemins de fer, R. A. T. P. et tarifs postaux, mais, au cas où le relèvement des tarifs serait abandonné, il faudra bien se résoudre à demander au contribuable ce qu'on ne voudra pas demander au consommateur.

Sur le deuxième point, il faut observer que les charges financières nettes d'Electricité de France ont quadruplé de 1952 à 1962 et qu'elles constituent un élément essentiel de détérioration du résultat global.

Si les deux ordres de mesures auxquelles il vient d'être fait allusion, à savoir, hausse des tarifs de vente d'électricité et octroi de nouvelles dotations en capital, ne sont pas mis en œuvre, on aboutira rapidement à la situation dangereuse d'une entreprise consacrant chaque année une part plus importante des emprunts qu'elle lancerait dans le public à rembourser les charges des emprunts antérieurs.

Je ne m'attarderai pas sur les développements que M. de Villoutreys a consacrés au pétrole et au gaz naturel. Vous trouverez dans son rapport les renseignements sur la consommation métropolitaine qui atteint 29,5 millions de tonnes en 1962, sur la production saharienne qui atteint 20 millions de tonnes, sur le développement des réalisations industrielles, tant en ce qui concerne les raffineries que le pipe-line sud-européen Lavéra-Karlsruhe, enfin sur l'importance du gaz naturel dans l'équipement énergétique des nations industrielles, les conditions d'exploitation du gisement de Lacq, l'apport saharien et les possibilités européennes.

Toutefois, en ce qui concerne les combustibles liquides, force nous est de faire une allusion aux difficultés rencontrées ces dernières semaines pour assurer le ravitaillement normal des consommateurs tant publics que privés. Nous savons certes que des incidents sérieux dus à des causes diverses survenus dans quelques raffineries ont entravé la marche normale de certaines de ces exploitations et ont diminué les apports de fuel pour la région parisienne notamment. Il n'en reste pas moins que des imprévoyances dans la création en temps utile de stocks suffisants n'ont pas manqué d'avoir été, tout au moins pour une certaine partie, à l'origine des moments difficiles que nous avons vécus.

Pour être objectif, disons que l'attention des pouvoirs publics a été attirée depuis longtemps sur ces problèmes. Il faut constituer autour des grandes villes, notamment de Paris, des parcs de stockage suffisants pour assurer la mise à la disposition des populations, en cas de difficultés extérieures toujours possibles ou de l'éventualité du retour de périodes très longues de grands froids comme celle que nous venons de connaître, des quantités de fuel absolument indispensables pour éviter le retour des difficultés analogues à celles que nous connaissons et cela afin de permettre aux collectivités publiques comme aux particuliers de combattre le froid et d'assurer la marche normale des entreprises.

Enfin, pour en terminer avec le secteur énergétique, reste le problème de la politique commune de l'énergie qui en est toujours, depuis la création, le 25 mai 1959, du groupe de travail inter-exécutif « Energie » associant les trois communautés européennes, C. E. C. A., Euratom et Marché commun, au stade des études et des memorandums.

Il demeure que votre commission souhaite connaître la position du Gouvernement français en ce domaine. Comment entend-il concilier le maintien d'un certain équilibre du marché national avec la nécessité d'approvisionner, dans les meilleures conditions possibles, l'économie française?

Est-il d'accord pour assurer le maintien en activité d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif par l'institution d'un système d'aide et de subvention?

Dans le même ordre d'idées, à savoir la nécessité d'une action de coordination des Six dans le cadre du Marché commun, le rapporteur de la commission des affaires économiques, M. de Villoutreys, a évoqué la situation de l'industrie automobile. L'industrie automobile française a battu son record de production en fabriquant plus d'un million et demi de véhicules en 1962, soit 27 p. 100 de plus qu'en 1961.

Si l'on doit se féliciter de constater une telle expansion de l'industrie automobile, il n'en est pas moins inquiétant de voir tous les producteurs européens engager une course aux investissements qui doit aboutir à brève échéance à la création d'une capacité de production largement supérieure aux débouchés.

Les 14 principaux constructeurs européens prévoient en effet d'atteindre une capacité de production, en 1965, de 8.570.000 véhicules, en face d'une production qui a atteint un peu moins de 5 millions de véhicules en 1961.

Ainsi, paradoxalement, l'inquiétude naît, dans le secteur de l'industrie automobile, de l'élévation du taux de croissance de l'augmentation réalisée ou prévue des capacités de production et, en fin de compte, du dynamisme des animateurs de ces entreprises.

N'y aurait-il pas là une occasion idéale de faire un premier essai de programmation économique sur le plan européen ? En effet, le secteur de l'industrie automobile a fait l'objet, dans les différents pays, d'une concentration qui réduit le nombre des interlocuteurs à réunir.

Mais si aucune entente ne se réalise entre les constructeurs européens, si se poursuit une politique d'investissements désordonnée, on aboutira à un excédent de capacité de production qui préparera des lendemains difficiles.

La commission des affaires économiques et du plan estime que le Gouvernement français ne saurait se désintéresser de l'évolution de la structure de la production automobile et demande à M. le secrétaire d'Etat au budget quelle intervention les pouvoirs publics ont prévue afin d'éviter que cette évolution se fasse dans un sens défavorable aux intérêts français.

Cette situation de l'industrie automobile nous conduit tout naturellement à évoquer le problème des investissements étrangers en France.

Dans la course aux investissements observée dans le secteur automobile, ce sont en effet les filiales européennes des firmes américaines, Opel (filiale de General Motors) et Ford principalement, qui pratiquent la politique la plus agressive. Par ailleurs, le 18 janvier 1963, a été annoncée la prise de participation majoritaire de Chrysler dans Simca. Ford et General Motors contrôlant déjà plus de 40 p. 100 de la production britannique et près de 30 p. 100 de la production allemande, un certain journal a pu titrer : « Détroit prend un droit de vie ou de mort sur l'automobile européenne ».

Par ailleurs, en septembre 1962, la Remington Rand a décidé sans en informer les autorités compétentes et notamment le ministre de l'industrie, de fermer son usine de Caluire où elle employait 1.200 ouvriers. Or, cette usine avait été construite il y a quelques années et le Gouvernement français avait consenti à la Remington Rand un prêt de 2 milliards d'anciens francs pour son installation.

A ce propos, la commission des affaires économiques et du plan estime absolument indispensable que les sociétés étrangères investissant en France se conforment aux objectifs de production et aux objectifs sociaux du Plan et que les subventions et les prêts à long terme qui leur sont accordés soient assortis de conditions de création et de maintien de l'emploi jusqu'au terme du remboursement des prêts consentis.

D'un point de vue général, les investissements étrangers en France sont acceptables et parfois souhaitables, lorsqu'ils sont limités et diffus, mais il convient d'y prendre garde quand ils établissent un contrôle sur un secteur déterminé ayant une importance particulière dans la vie économique du pays. D'ores et déjà le capital étranger l'emporterait très nettement en France dans des secteurs restreints tel que le matériel télégraphique et téléphonique et les machines à calculer, les machines à coudre et certains secteurs de l'électronique.

Ainsi apparaît à nouveau la nécessité d'une politique commune entre les six pays du Marché commun, étant bien entendu que ne sont considérés comme investissements réellement étrangers que ceux des pays tiers non membres du Marché commun.

Si les pays du Marché commun n'aboutissaient pas à un accord satisfaisant à l'égard des investissements étrangers, chacun d'eux serait amené à accueillir, parfois à regret, les investissements des pays tiers, par crainte que ceux-ci ne s'effectuent dans un pays voisin qui ne serait plus séparé de la France par une frontière douanière. Chacun préférerait bien évidemment, si en tout état de cause il devait subir la concurrence d'un tiers sur son propre marché, avoir l'usine de ce concurrent chez lui et bénéficier ainsi des emplois créés et des impôts payés.

Les récents événements de Bruxelles ont fait reporter à une date ultérieure l'entretien que les ministres des finances des « Six » devaient avoir le 1^{er} février à Baden-Baden sur cette question. Il n'en reste pas moins que le problème demeure tout aussi complexe et difficile.

Enfin, je veux terminer cet exposé en rappelant la nécessité pour l'industrie française d'être soumise, dans le cadre du Marché commun, à des conditions de concurrence normale.

Le cas particulier de l'importation de réfrigérateurs italiens, que M. de Villoutreys a longuement évoqué dans son rapport, prouve qu'il ne peut pas toujours en être ainsi. La commission exécutive du marché commun a autorisé la France à taxer pendant six mois les importations de réfrigérateurs italiens, la concurrence italienne étant facilitée notamment par des aides à l'exportation et le paiement de bas salaires.

Il semble également que le développement de la concurrence, dans le cadre du Marché commun, consécutif à l'abaissement des barrières douanières nécessite une réorganisation de l'industrie française de l'électroménager dans le sens d'une réduction du nombre des producteurs et d'une augmentation des capacités de production des entreprises. Ainsi, aucune firme n'a jusqu'à présent produit en France plus de 200.000 réfrigérateurs par an, alors qu'en Allemagne une entreprise atteint le million d'unités et, en Italie, le demi-million.

Il semble d'ailleurs que les milieux professionnels français soient conscients de la nécessité de cette réorganisation puisqu'en quelques jours on a appris, d'une part, que la Compagnie électromécanique avait décidé de s'associer à l'entente conclue récemment entre Thomson-Houston et Bendix et, d'autre part, que les sociétés Hotchkiss-Brandt et Surmelec avaient décidé de s'associer pour la fabrication des machines à laver. Je ne puis que souhaiter une accélération de ce mouvement d'association entre les entreprises et demander au Gouvernement de mener une action d'incitation en ce domaine.

Sous réserve de ces observations — veuillez m'excuser, madame le président, d'avoir peut-être dépassé mon temps de parole — votre commission des affaires économiques et du plan émet un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances votées par l'Assemblée nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget du ministère de l'industrie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Madame le président, mes chers collègues, à défaut de pouvoir assurer un approvisionnement charbonnier suffisant au cours de la période récente des grands froids, le Gouvernement a expliqué à différentes reprises les raisons de son impuissance. Je voudrais n'en retenir qu'une seule parce qu'elle mérite qu'on s'y arrête quelques instants.

Insuffisance d'anthracite, a-t-on dit, parce que celle-ci n'est pas extrait en France et doit être importé. En effet, les charbons maigres ne représentent que 20 p. 100 environ du tonnage total produit par les houillères nationales. C'est là un chiffre qui ne saurait être contesté. Mais la question se pose alors de savoir si la production actuelle constitue la totalité de la ressource nationale et s'il ne se trouve point, dans certaines régions de France, des disponibilités ignorées, oubliées ou délaissées ?

Je me permettrai, à ce propos, d'appeler l'attention du ministre responsable sur un élément de réflexion et, peut-être, de recherche.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici, a été fermée, voilà dix-huit mois, une mine — la dernière de ce qui fut le bassin de Commentry et qui, précisément, était un gisement d'anthracite pour la commercialisation duquel avait été construite, il y a une dizaine d'années, une usine d'agglomération.

Cette exploitation n'ayant point été nationalisée, les mineurs y fournissaient avec beaucoup de mérite un travail difficile dans des conditions de vie inférieures à celles de leurs camarades de l'entreprise nationale et ils ont dû subir un régime de licenciement moins favorable alors qu'ils eussent préféré continuer d'arracher un charbon que l'on disait être de qualité et précisément de la qualité qui fait le plus défaut sur le marché français.

Le prétexte de la fermeture a été l'épuisement du gisement. Les mineurs affirment que, si les couches supérieures étaient, en effet, insuffisantes, des recherches poussées à plus grande profondeur auraient permis de déceler des richesses vierges et productives.

L'exploitant s'est refusé à engager les investissements requis et nul n'avait sans doute le moyen de l'y contraindre. Cependant il eût été au moins souhaitable — et il le serait toujours — que l'Etat, délivrant les permis de recherche et d'exploitation, envisageât la reprise de la concession délaissée et incitât Charbonnages de France, en l'y aidant au besoin, à reprendre les recherches demeurées insuffisantes et improductives, justement parce qu'elles n'étaient peut-être pas suffisantes.

Je n'ai, bien entendu, point la fatuité de penser que le bassin auquel je viens de faire allusion, parce que je le connais bien, permettrait de résoudre le problème de l'approvisionnement national. Mais, s'il serait possible d'y découvrir une partie utile du produit qui, dans ce domaine, nous manque le plus, ne serait-il pas fautif d'en négliger le moyen ?

Un autre aspect d'une politique du sous-sol négligente de l'impératif national se trouve illustré par la situation faite, dans mon département également, à la mine de tungstène des Montmins.

S'il s'agissait seulement de préoccupation locale, je me garderais d'abuser de la bienveillance du Sénat. Seulement vous connaissez le rôle du tungstène pour certaines fabrications industrielles qui le font considérer comme un métal stratégique. Or, il convient de savoir que la mine des Montmins, qui a cessé complètement son activité le 30 novembre 1962, était la seule en France, et l'une des deux seules en Europe occidentale — l'autre se situant au Portugal — à produire du tungstène dont elle possède le gisement le plus riche en quantité et en qualité, exploité jusqu'à l'an dernier avec une haute technicité.

La raison de cette fermeture ayant amené le licenciement de 143 travailleurs est l'effondrement des cours sur le marché mondial, traités à la Bourse de Londres, en raison de l'apport massif et à des prix nettement inférieurs de tungstène en provenance de la République populaire chinoise et l'Union soviétique.

La disparition du fonds de soutien créé en 1958 et que le Gouvernement n'a point voulu reconduire a déterminé la compagnie des Montmins, où Pennaroya est depuis deux ans majoritaire, à liquider cette branche en raison du déficit accru.

M. le ministre de l'industrie, à qui j'avais posé une question écrite dès les premières rumeurs au début d'octobre 1962, m'a répondu deux mois plus tard, la fermeture étant accomplie : « Aucune mesure ne paraît, à l'heure actuelle, possible pour assurer la sauvegarde de cette industrie, dont les pertes sont de l'ordre de 80 p. 100 des salaires versés aux mineurs ».

Ainsi, dorénavant, et je désire attirer sur ce point l'attention du Gouvernement et du Sénat, la France est entièrement tributaire de l'étranger pour la totalité de son approvisionnement en tungstène, alors que le meilleur gisement d'Europe est tombé en sommeil dans son propre sous-sol !

Cette situation est d'autant plus lamentable que les Montmins produisaient de 650 à 700 tonnes par an alors que la consommation française est de l'ordre de 2.200 tonnes. Elle pouvait donc couvrir de 30 à 35 p. 100 des besoins de notre pays. Or, les industriels français ne prenaient guère que de 340 à 350 tonnes malgré la qualité exceptionnelle du produit tant par sa bonne teneur en oxyde tungstique — plus de 65 p. 100 — que par sa très faible teneur en impuretés dirimantes — moins de 0,2 p. 100 d'arsenic et de 0,05 p. 100 de phosphore.

Que fallait-il donc faire ? Dans le régime actuel, l'Etat ne dispose — nous l'avons vu pour le charbon — d'aucun moyen de contraindre une entreprise à exploiter lorsqu'elle ne le veut ou ne le peut plus. La méthode des subventions est d'autre part critiquable.

Mais le Gouvernement ne pouvait-il agir d'autre manière en vue de permettre la continuité de la production des Montmins ? Ne pouvait-il instituer un contingentement d'importations jusqu'à concurrence du tonnage commercialisable afin d'assurer à celui-ci un prix d'équilibre, le prix qui, d'ailleurs, eût été normal si ne s'était produite la régression mondiale des cours ?

Il n'apparaît point, dans la réponse à la suggestion que je lui en avais faite, que M. le ministre de l'industrie eût même examiné cette conception à laquelle il n'est formulé la moindre allusion.

On a préféré laisser liquider une production nationale unique de son espèce sur le territoire de la République française, à laquelle on ne peut même pas faire la critique de n'avoir aucune utilité, ni celle d'être surabondante ou insuffisante, avec la conséquence de rendre notre pays totalement dépendant de l'étranger pour la satisfaction de ses besoins !

Il reste à savoir si une telle politique est conforme à l'intérêt national. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Un hiver exceptionnellement rigoureux pèse sur le peuple, en particulier sur les petites gens.

Le combustible, en particulier le charbon, se fait rare. Cette rareté, qui pose de très graves problèmes, ne s'explique pas seule-

ment par les difficultés de transport. Cela fait des mois, en effet, que les charbonniers détaillants se plaignent des difficultés d'approvisionnement.

D'autre part, ce ne sont pas seulement les charbons dits « nobles » qui manquent ; ce sont les charbons en général qui sont insuffisants.

En fait, c'est la faillite du plan charbonnier, dit « plan Jeanne-ney », du pouvoir gaulliste qui éclate au grand jour.

Notre pays manque de charbon parce qu'on a volontairement réduit la production et aussi parce qu'il manque de mineurs, conséquence des conditions de travail et de vie qui leur sont faites.

On a sacrifié nos houillères au profit des charbonnages allemands, grands bénéficiaires du Marché commun et de la C. E. C. A.

Le Gouvernement a fermé des puits de mine dans la plupart des bassins et jusque dans le riche bassin du Pas-de-Calais, alors que nous produisons moins de charbon qu'en 1930.

Notre consommation, en revanche, augmente et continuera d'augmenter. Il est prévu qu'elle atteindra 90 millions de tonnes en 1975. A ce moment, d'après le plan de liquidation, nous n'en produirons plus que 45 millions de tonnes. C'est insensé !

Déjà, aujourd'hui, nous sommes au niveau d'une consommation annuelle de 70 millions de tonnes. C'était la production que se proposait d'atteindre le plan de 1946, lorsque nous étions au Gouvernement. Or, en 1961, la production était déjà tombée à 55 millions de tonnes et ce tonnage n'a pas été atteint en 1962. A ce rythme, la production, en 1965, sera inférieure à 53 millions de tonnes, chiffre que se propose d'atteindre le pouvoir.

Nous avons lu d'ailleurs, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, que d'autres fermetures de puits étaient certainement envisagées puisque le ministre de l'industrie a déclaré qu'il entendait transférer l'exploitation des bassins du Nord et du Pas-de-Calais vers l'Est, c'est-à-dire au détriment des groupes d'Auchel et de Béthune sur qui pèsent des nouvelles menaces de fermeture.

Les résultats en matière de réduction de la production charbonnière dépassent donc aujourd'hui les espérances du Gouvernement.

Il est vrai que pour parvenir à ses fins, il a aggravé les conditions de travail et de vie des mineurs, posant ainsi un grave problème de main-d'œuvre et de recrutement.

Jamais les mineurs n'ont été aussi mal rétribués pour un métier rendu chaque jour plus pénible, plus malsain, plus dangereux. La surexploitation dont ils sont victimes est parvenue à un tel degré qu'ils parlent de la mine comme d'un bain et qu'ils ne veulent plus que leurs fils y descendent.

Tout est subordonné au rendement maximum. Pour l'atteindre, on diminue constamment les prix de tâches, c'est-à-dire les prix fixés pour chacune des tâches que l'ouvrier exécute. Comme ce n'est pas encore suffisant, on diminue surtout le prix de tâche servant à l'ouvrier pour assurer sa sécurité et son hygiène, dont les règles sont d'ailleurs constamment violées par l'exploitant.

Cela explique l'augmentation des accidents graves et des ravages causés par la silicose. Dans les conditions de travail actuelles, la mine est une mangeuse d'hommes. En janvier, six mineurs tués en vingt jours, trois tués en quatre semaines au 4-9 de Lens ; 59 victimes d'accidents mortels en 1962.

Dans le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, de 1955 à 1961 inclus, le nombre d'accidents entraînant une incapacité de travail est passé de 3.504 à 3.904, soit 400 victimes en plus, quand, dans le même temps, le nombre d'ouvriers du fond diminuait de 12.000.

La silicose étend ses ravages. Au 31 décembre 1961, on comptait en France 45.305 silicosés. Cette maladie a fait plus de victimes en deux ans dans le Nord et le Pas-de-Calais que la terrible catastrophe de Courrières en 1906. On comptait 391 décès dus à la silicose en 1952 ; en 1961, leur nombre s'est élevé à 675.

Il faut en finir avec ce mépris de la vie des hommes, faire appliquer strictement dans les houillères les règles d'hygiène et de sécurité, réduire la durée de l'exposition aux risques de la terrible maladie par le retour à la loi de 40 heures, 38 heures 40 minutes pour le fond, sans diminution de salaires, accorder aux mineurs les quatre semaines de congés payés avec maintien des congés d'ancienneté.

Récemment, le président des Charbonnages de France rendait hommage aux mérites incontestables des personnels des houillères « qui doivent avoir leur récompense », disait-il.

Ils doivent l'avoir d'autant plus que des atteintes continuelles sont portées à leur statut, à leurs salaires, à leurs avantages sociaux.

Le statut du mineur a été systématiquement violé. Les salaires miniers se sont de plus en plus dévalorisés, non seulement par rapport au coût de la vie, monsieur le ministre, mais par rapport aux salaires de l'industrie privée.

Le Gouvernement cherche par tous les moyens à supprimer les avantages du régime de sécurité sociale minière en appliquant son décret de décembre 1961. C'est ainsi qu'il vient de supprimer le tiers payant et d'instituer un ticket modérateur de 10 p. 100 pour les mineurs des potasses d'Alsace.

Par les modalités d'application de la retraite complémentaire, le Gouvernement a pratiquement reculé l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour le fond au lieu de cinquante et à soixante ans au lieu de cinquante-cinq pour la surface.

Dans de telles conditions, il ne faut pas s'étonner des difficultés de recrutement.

Les raisons que j'en donne sont d'ailleurs de plus en plus admises comme valables par d'autres et l'un des dirigeants des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais pouvait récemment déclarer à la radiodiffusion : « Les mineurs ne sont plus payés suffisamment, de ce fait nous manquons de mineurs et de charbon, mais nous allons acheter maintenant du charbon américain à prix fort et en dollars ».

Les mineurs ont fait preuve de beaucoup de patience. Mais c'en est trop et la colère gronde dans les puits et les corons. Unis, les mineurs ont déclenché la grève du rendement. Ils sont décidés à développer leur lutte sous toutes les formes si les discussions prévues ne leur apportent pas une amélioration sensible de leurs conditions de vie et de travail.

Il faut, en particulier, procéder à une véritable revalorisation de la corporation minière selon l'esprit du statut du mineur et, dans l'immédiat, augmenter les salaires de 11 p. 100, ce qui ne permettra d'ailleurs que de combler le retard pris depuis 1957 sur la moyenne de l'augmentation des salaires de l'industrie.

Il faut, dès leur départ, appliquer aux retraites cette même augmentation comme premier pas vers une revalorisation complète du régime de retraites minières, régime normal comme régime complémentaire. Cette refonte des retraites est d'autant plus nécessaire que, pour trente années de fond, un mineur perçoit une retraite mensuelle de 310 francs, c'est-à-dire la moitié de celle d'un C. R. S. Avouez qu'il y a là une certaine indécence !

M. Louis Namy. Leur travail est pourtant différent !

M. Jean Bardol. Pour terminer, je vous demanderai l'abrogation immédiate des décrets du 12 mai 1960 et 30 décembre 1961 portant gravement atteinte aux avantages acquis en matière de sécurité sociale minière. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans leurs excellents rapports, nos collègues MM. Alric et de Villoutreys ont insisté sur le rôle de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. Cet organisme, pour lequel le budget a prévu une subvention de 140 millions de francs constitue, entre les mains du Gouvernement, un moyen de régulation, un moyen de protection pour cette grande entreprise que sont les Charbonnages de France. Cette demande de crédits, nous y souscrivons ; nous y voyons, en effet, une marque de sollicitude du Gouvernement à l'égard des Charbonnages de France et nous ne pouvons que l'approuver.

Mais, tout en approuvant cette action de protection, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle doit être habilement menée, qu'elle doit être adaptée aux conditions économiques du moment, qu'elle doit être soigneusement étudiée dans ses répercussions sur les économies régionales afin d'éviter certaines difficultés graves dont j'ai le devoir de me faire l'écho à cette tribune et qui sont la raison de mon intervention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une question écrite parue au *Journal officiel* du 14 février 1962, je demandais au ministre de l'industrie s'il ne pensait pas utile de faire bénéficier les industries sidérurgiques bas-normandes, dans les prix de cession

des charbons importés, de la diminution de prix qui était intervenue dans le prix d'achat des fines à coke de l'étranger et de la diminution du prix du transport. J'ajoutais que cette diminution me paraissait indispensable pour permettre aux industries sidérurgiques de Basse-Normandie « d'assurer leur activité normale et leur développement ».

Dans sa réponse du 23 mars 1962, M. le ministre de l'industrie m'indiquait, sans autres explications, qu'il estimait ne pas pouvoir consentir un abattement sur le prix de cession des charbons importés pour la cokéfaction et qu'il maintenait les prix fixés par son arrêté du 22 juin 1961.

Or, mes chers collègues, ces prix, vous le savez, sont nettement supérieurs aux prix de revient réels de ce charbon. Ils sont fixés tout simplement pour maintenir la parité avec les prix des charbons du Nord et du Pas-de-Calais rendus dans la même région. Cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, relève d'une technique exclusivement charbonnière. Votre collègue n'a pas mesuré, malgré mes avertissements, les conséquences qu'elle allait entraîner sur le plan économique et sur le plan social. La décision qu'elle contient a pour grave inconvénient, en effet, de grever artificiellement le prix de revient des produits sidérurgiques fabriqués dans cette région bas-normande et d'affaiblir par conséquent la position concurrentielle de l'industrie sidérurgique régionale.

La conséquence ne s'est pas fait attendre et, en dépit de l'excellente situation géographique de l'industrie sidérurgique locale — cette industrie, vous le savez, est située à proximité de la mer ce qui est une situation favorable pour une industrie sidérurgique — en dépit, dis-je, de cette situation géographique privilégiée, mais à cause de son prix de revient artificiellement grevé, l'industrie sidérurgique bas-normande a vu, au cours de l'année 1962, ses débouchés devenir plus difficiles et sa production diminuer par rapport à celle de 1961. Elle a donc décidé d'ajourner ses projets d'expansion qui devaient lui permettre de porter sa production au million de tonnes d'acier par an au lieu de 600.000 tonnes.

Les conséquences sur le plan social ont été plus graves encore car les mines de fer bas-normandes, qui ont vocation d'approvisionner l'industrie sidérurgique régionale, ont eu une activité insuffisante, bien qu'elles se soient modernisées, sur les conseils, avec l'appui des pouvoirs publics et qu'elles aient engagé à cet effet plusieurs dizaines de millions de francs. Il en est résulté des licenciements de personnel importants et vous savez l'émotion qui s'est emparée de la région : meetings, manifestations, menaces de démission des municipalités des communes où habitent les mineurs. Une délégation du personnel accompagnée du préfet doit, si mes renseignements sont exacts, être reçue incessamment par votre collègue, M. le ministre de l'industrie.

Alors, je me permets de vous poser la question : Que va faire le Gouvernement pour remédier à cette situation ?

En d'autres temps, sans doute, il aurait été possible de transporter ce minerai excédentaire vers d'autres centres de consommation, vers l'Est par exemple — et je vous dirai tout à l'heure pourquoi c'est impossible maintenant.

La solution ne peut donc être trouvée que sur place, et il faut qu'elle soit trouvée car vous avouerez, mes chers collègues, qu'il serait inadmissible de voir mettre au chômage une population de mineurs travaillant dans des exploitations modernisées avec l'appui des pouvoirs publics, alors que les entreprises sidérurgiques situées à proximité et reconstruites au lendemain de la guerre suivant les normes les plus modernes sont capables d'absorber une part supérieure de leur production et d'éviter ainsi le chômage.

Cette solution, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous la proposer. Il faut que, revenant sur la décision du 21 mars 1962 à laquelle je faisais allusion, votre collègue M. le ministre de l'industrie accepte que les fines à coke soient livrées à l'industrie à un prix moindre, plus rapproché du prix de revient. Autrement dit, il faut que les organismes d'Etat renoncent partiellement au bénéfice que constitue pour eux la baisse du prix de base des charbons importés et du prix de transport.

Un abattement de l'ordre de 3 à 4 francs me paraît raisonnable et il ne saurait porter ombrage aux Charbonnages de France. Si vous consentiez cette réduction, l'industrie sidérurgique, dont les prix de revient seraient diminués, reprendrait sans aucun doute son programme d'expansion qui lui permettrait, lorsqu'il serait achevé, d'absorber une production de minerai de fer supplémentaire.

Que faire en attendant la réalisation de ce programme qui aurait dû être entrepris il y a un an ou dix-huit mois ? Vous

devez aider et faciliter financièrement une politique de stockage du minerai de fer, 200.000 à 300.000 tonnes ou total pour un an à deux ans d'extraction.

Ces chiffres ne sont pas tels que cela soit impossible.

Bref, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de signaler à votre collègue de l'industrie qu'il doit accorder aux mineurs de fer de la région bas normande la même sollicitude que celle qu'il accorde, à juste titre, aux mineurs de charbon ce qui permettra de mettre fin à une crise régionale dont j'ai tenu à souligner publiquement la gravité.

Ainsi donc, la solution de cet angoissant problème qui soulève une inquiétude très grande dans la région est exclusivement entre vos mains et je veux espérer que, tout à l'heure, vous me donnerez les apaisements nécessaires.

Répondant à l'appel que me lançait tout à l'heure M. Alric, je voudrais aussi en quelques mots élargir le problème. J'ai dit, tout à l'heure, qu'en d'autres temps le problème aurait pu être résolu par le transport de ce minerai excédentaire vers d'autres centres de consommation, notamment vers l'Est. C'est ce qui fut fait il y a quelques années dans un cas analogue. Cela se révèle impossible à l'heure actuelle car la situation des mines de fer de l'Est, sans être aussi tragique que celle des mines bas-normandes, est plus que préoccupante. Ces mines, en effet, se heurtent à la concurrence très sévère du minerai étranger, minerai plus riche vendu à des prix inférieurs.

Savez-vous, mes chers collègues, que la limite de séparation entre minerai riche et minerai pauvre ne cesse de s'élever régulièrement ? Autrefois, un minerai renfermant plus de 40 p. 100 de fer était considéré comme riche. Cette frontière atteint maintenant 55 p. 100 au moins, ce qui place la plupart des minerais de fer français dans la catégorie des minerais pauvres.

C'est vous dire que nos mines sont toutes menacées, et je n'en veux pour preuve que les résultats de l'an dernier : la production a diminué de 2 millions de tonnes d'une année sur l'autre et le stockage sur le carreau des mines a atteint 8 millions de tonnes pour une production totale de l'ordre de 60 millions de tonnes, alors qu'elle pourrait atteindre 80 millions de tonnes. Les horaires de travail de nos mineurs de fer sont dangereusement menacés et on voit poindre le chômage à l'horizon.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, dépassant le cadre régional dont je vous ai entretenu, il m'apparaît indispensable que votre collègue de l'industrie soit attentif au problème des mines de fer métropolitaines qui, d'une façon générale, me paraissent elles aussi à la veille d'une grave crise dont vous pouvez entrevoir par un exemple local les premiers symptômes. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entendre vos observations à ce sujet.

J'en ai terminé : j'attends de votre part l'acceptation de la solution que je vous ai proposée pour mettre fin à la crise des mines de fer bas-normandes, qui m'intéressent au premier chef. J'attends aussi de votre part des apaisements sur votre politique pour l'ensemble des mines de fer métropolitaines pour lesquelles nous avons de graves inquiétudes et qui méritent notre sollicitude. D'avance, je vous remercie des explications que vous voudrez bien nous donner. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Emile Vanrullen.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le secrétaire d'Etat, je commencerai par regretter que nous n'ayons pas plus souvent l'occasion de discuter avec le ministre de l'industrie des préoccupations qui surgissent régulièrement dans le domaine de la production charbonnière et dans le domaine connexe de la situation sociale des mines.

Ma préoccupation est celle de nombreux maires et de nombreuses personnalités des régions productrices et elle est d'autant plus vive que si, voilà une dizaine d'années, ont commencé les fermetures de puits de mines parce que les gisements étaient épuisés ou, dans certaines régions du Midi, parce que les rendements étaient notoirement insuffisants et, par conséquent, les coûts trop élevés, en revanche, nous constatons actuellement les effets du plan d'adaptation des charbonnages de juillet 1960. L'expérience a montré dans ce domaine que si, sous prétexte d'assainissement, on prévoit une production réduite, bien souvent on va au-delà des prévisions. Dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, par exemple, on constate que l'amenuisement de la production a été supérieur à celui qui avait été prévu.

L'inquiétude s'est encore accrue avec la publication des perspectives dégagées par le comité interexécutif des communautés européennes en matière de production d'énergie — par conséquent, de houille — lesquelles apportent dans ce domaine

une lueur assez faible. En effet, si l'on en croit certaines perspectives fondées, bien entendu, sur des hypothèses qui ne se réaliseront pas nécessairement, avec une subvention de deux dollars à la tonne de charbon on pourrait voir la production des houillères du Nord et du Pas-de-Calais tomber de 29 à 12 millions de tonnes, soit une baisse de plus de 60 p. 100.

Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans cette région où toute l'activité a été centrée sur la production houillère et sur les industries connexes, une telle perspective de chute de production alarme évidemment toutes les autorités locales et nous voudrions, dans ce domaine, que le Gouvernement sorte un peu de son mutisme.

En effet, si sur le plan européen on a parlé de la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie, si les gouvernements, les ministres se sont déchargés ensuite sur l'interexécutif de la mission de rechercher des perspectives de production et d'établir des plans, chaque fois que cet inter-exécutif a proposé des remèdes ou des solutions à l'attention des gouvernements, ceux-ci se sont déclarés incompétents et ont renvoyé à l'inter-exécutif les études sur les perspectives en déclarant que ces études n'étaient jamais assez poussées.

Le résultat, c'est que nous sommes toujours dans l'ignorance de ce que veut le Gouvernement français et de ce que peut vent espérer les régions productrices de charbon.

Or il n'est pas admissible, bien sûr, que nous restions dans cette incertitude quand on sait que déjà le nombre des mineurs a baissé ; les effectifs fond et jour, qui s'élevaient au 31 décembre 1950, à 249.352 mineurs, étaient tombés en 1960 à 181.107 et, à la fin de décembre 1962, ils n'atteignaient plus que 168.097 mineurs. C'est donc une baisse considérable des effectifs, bien que, le rendement et la productivité ayant augmenté dans l'intervalle, la production des houillères s'est en réalité accrue.

Pour de nombreuses régions, cela pose des problèmes considérables. On viendra nous dire, je le sais, que toute l'attention du Gouvernement est orientée vers la reconversion, la revivification de la production dans les régions atteintes par ces phénomènes de récession partielle. On a beau nous dire cela et nous indiquer que des mesures sont prises en faveur des travailleurs qui doivent être réadaptés à une autre industrie, il n'en subsiste pas moins que c'est toute l'activité économique de notre région du Nord et du Pas-de-Calais, par exemple, qui se trouve menacée par ces perspectives de récession. Nous voudrions savoir s'il ne faudra pas procéder dans un avenir prochain, à une émigration massive de la population laborieuse. D'ailleurs, on a pratiqué pendant un certain nombre d'années ce que les Charbonnages ont appelé la politique de « ripage », c'est-à-dire qu'on a transféré vers l'Est du bassin des milliers d'ouvriers. Cette politique ne leur est pas très agréable, étant donné l'attachement bien connu du Français et particulièrement du mineur à son lieu d'origine.

D'autre part, on risque de transformer nos cités en villes dorts et, si on installe des usines, il faut bien considérer que si des dizaines de millions sont engloutis dans leur reconversion — je dis dizaines de millions parce que, pour la création d'une seule entreprise dans ma ville de Béthune, le Gouvernement a dû intervenir financièrement pour un montant de cette importance — si, dis-je, des dizaines de millions sont engagés pour une telle politique, on doit également en dépenser pour maintenir les avantages de sécurité sociale aux mineurs et en particulier alimenter la caisse des retraites parce que, au fur et à mesure que les effectifs d'ouvriers, d'employés diminuent, par suite de la fermeture de puits, il faut bien entendu continuer à payer les pensions des anciens mineurs et payer aussi les mineurs qu'on a mis à la retraite anticipée. Si bien que les charges ne cessent d'augmenter au moment où les ressources ne cessent de diminuer.

Il est possible que les dizaines de millions consacrés à la reconversion, qui sont nécessaires pour alimenter la caisse des retraites, auraient pu être utilisés d'une manière plus efficace pour assurer l'écoulement de la production nationale. Une subvention ou une diminution, si vous voulez, des charges des Charbonnages de France aurait pu contribuer à maintenir un effectif ouvrier sur place et, par conséquent, à maintenir la prospérité dans notre région. Il est certain que la contraction des effectifs va provoquer des situations très graves.

S'il est indispensable de prendre des mesures dans ce domaine, surtout s'il est indispensable que le Gouvernement nous fixe à bref délai sur ses intentions, il est un autre domaine relevant du ministère de l'industrie, puisqu'il est le ministère de tutelle des Charbonnages de France, je veux parler du domaine social.

Vous savez l'émotion qui règne dans les puits de mines, l'agitation qui y sévit. Vous savez que depuis 1957 les mineurs, dont on a vanté tant de fois les mérites, à qui on accordait des primes

de productivité en 1945 et 1946 pour assurer le renouvellement et le sauvetage de l'économie du pays, ces mineurs à qui on ne cessait de rendre hommage dans les discours officiels et qu'on voulait classer au premier rang des travailleurs de France en leur assurant, par le statut du mineur, des avantages supérieurs à ceux des autres salariés, eh bien ! ceux-là se plaignent de constater que, par rapport au secteur privé, leurs salaires sont en retard de 11 p. 100.

Depuis des années, les syndicats attirent l'attention sur ce phénomène-là. Depuis des années, le Gouvernement est resté sourd et, de guerre lasse, les mineurs ont dû menacer, en novembre et décembre dernier, de passer à l'action. Ils ont annoncé l'amorce d'une grève de rendement, d'une baisse du rendement qui a d'ailleurs été commencée le 18 janvier. Le Gouvernement ne s'en est pas ému pour autant et il a fallu l'annonce de la grève générale par le syndicat Force-Ouvrière des mineurs pour que le 1^{er} février le Gouvernement sorte enfin de sa torpeur et accepte que les Charbonnages entreprennent des pourparlers avec les syndicats ouvriers en vue d'examiner les revendications du personnel.

Ces revendications me paraissent parfaitement justifiées parce que le métier de mineur est à la fois pénible et dangereux. Si l'on se reporte à ce qui se passe dans les autres pays, on constate que la France, qui a été pendant des années à la tête du progrès dans le domaine social, est à l'heure présente au dernier rang, aussi bien en ce qui concerne les rémunérations, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne la durée du travail. Avec quarante-cinq heures par semaine, les mineurs français sont ceux qui connaissent dans la Communauté européenne les plus longues journées de travail.

Bien sûr, dans le domaine de la Communauté, on a préconisé l'adoption de mesures de sauvegarde pour assurer la main-d'œuvre indispensable à une industrie qui est encore, malgré ses difficultés, une industrie de base.

Le Parlement européen a adopté à l'unanimité une proposition tendant à l'élaboration d'un statut européen du mineur, qui classerait cette catégorie de travailleurs à la place où ils méritent de l'être, en raison de la difficulté de leur travail, ce qui leur donnerait un certain nombre d'avantages. Jamais les gouvernements ne se sont mis d'accord et, en particulier, jamais le Gouvernement français ni les Charbonnages n'ont accepté d'entamer la moindre discussion sur la mise en application des propositions concernant le statut européen du mineur.

Nous sommes donc, en présence de revendications, de la part des ouvriers mineurs relatives à la réadaptation des salaires, à la diminution de la durée de la journée de travail — c'est particulièrement indispensable quand on considère ce travail pénible — à la quatrième semaine de congés payés, revendication qu'on s'étonne de ne pas voir encore satisfaite.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, notamment dans celui des caisses de retraite, les mineurs ont été à l'avant garde. On leur a accordé cette quatrième semaine de congés payés avant les accords Renault mais en limitant le bénéfice aux mineurs ayant dix ans d'ancienneté dans la mine. Est-ce que les jeunes mineurs, ceux qui n'ont qu'un an ou deux de métier ne connaissent pas les mêmes fatigues que les autres ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Vanrullen. Doit-on faire une discrimination suivant l'âge pour accorder ces congés payés ?

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien, au cours des pourparlers dont on a tout de même décidé l'ouverture pour le 15 février à la suite de la menace de grève, donner des instructions pour que ces revendications absolument légitimes fassent l'objet de l'examen le plus bienveillant et que l'on ne poursuive pas cette politique dangereuse. Les cris d'alarme n'ont pas manqué. Nous avons fait notre devoir comme les syndicats ouvriers l'ont fait en attirant l'attention de la direction des Charbonnages et du Gouvernement sur les légitimes revendications des mineurs. Si le Gouvernement continuait à observer le silence et pratiquait la politique de l'inertie, il serait responsable de lendemains qui seraient sans doute très pénibles à la fois pour l'économie du pays et pour le climat social. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons lu ces jours-ci dans la presse que M. le ministre de l'industrie et du commerce avait vaincu l'hiver. (*Rires.*)

Mon ami M. Courrière m'a chargé en tant que méridional de lui apporter les félicitations du groupe socialiste (*Rires*) et d'adresser également nos félicitations aux Charbonnages de France, qui ont dû y être aussi pour quelque chose.

Je voudrais, puisque je suis du Midi, plaider la cause du bassin de Provence qui, en 1962, a connu quarante-deux jours de chômage. Ce bassin, qui bénéficie d'une très forte productivité est extrêmement bien placé au point de vue technique. De nombreux progrès sont envisagés. Ses conditions d'exploitation très favorables lui donnent vocation pour la production d'électricité dans de bonnes conditions. Un nouveau groupe serait nécessaire dans la ville de Gardanne. Il permettrait d'accroître sensiblement les débouchés du bassin. On pourrait supprimer le chômage et améliorer la situation financière par une meilleure utilisation des installations. Les débouchés existent. Notamment, les usines Pechiney sont un très gros client pour ce bassin. Pour la vie économique de cette importante région, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre une décision favorable pour la création de ce nouveau groupe.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Carcassonne. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je voudrais après vous insister auprès du Gouvernement pour qu'il envisage la création dans cette région de centrales électriques, car nous avons été inquiets dernièrement à la commission des finances lorsque nous avons appris de la bouche même de M. le ministre des armées que toute la production de Donzère-Mondragon — je dis bien toute la production — plus celle d'un autre barrage qui va être édifié dans cette région serviront à alimenter l'usine de Pierrelatte.

Il s'ensuit que les populations de la région que vous représentez, monsieur Carcassonne, se trouveront très vraisemblablement dans quelque temps, par suite de la mise en fonctionnement de Pierrelatte, privées d'électricité. Il convient le plus rapidement possible de leur en fournir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie, monsieur Courrière, de l'appui que vous voulez bien m'apporter par cette utile précision.

Mesdames, messieurs, on a invoqué la situation financière des charbonnages qui s'est sérieusement aggravée, comme on vient de l'indiquer, ce qui n'est pas le fait, bien entendu, des augmentations de salaires ; car de tous les ouvriers, les mineurs sont malheureusement en ce moment les plus mal payés. Il faudrait — et je crois que M. le ministre de l'industrie et du commerce l'a reconnu devant l'Assemblée nationale — changer le régime de sécurité minière, puisque ce sont les mines et les mineurs qui en assument toute la charge. Lorsqu'on réduit les effectifs, on augmente les charges. Tout à l'heure, mes amis MM. Vanrullen et Bardol l'ont expliqué longuement.

On cherche une solution à ce problème, mais elle tarde à venir, alors qu'elle est urgente. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis persuadé qu'avec votre appui et en accord avec M. le ministre de l'industrie et du commerce, on pourra arriver à trouver la solution recherchée.

Mesdames, messieurs, il faudrait coordonner l'énergie comme cela a été demandé dans un mémorandum européen, pour pouvoir la fournir au prix le plus raisonnable, bien que ce ne soit pas là le seul moyen de développer la productivité. D'après les renseignements qui me sont donnés, aux Etats-Unis, la production industrielle a augmenté de 46 p. 100, alors que l'énergie est très bon marché là-bas. Dans les autres pays d'Europe occidentale, la production a augmenté de 128 p. 100. Donc, le bon marché de l'énergie n'est pas le seul élément qui puisse accroître la productivité, mais il est quand même nécessaire de l'établir.

Le mémorandum européen a prévu des subventions et un recours à l'importation. Or nous formulons des réserves très sérieuses sur le recours à l'importation, car pour importer des charbons étrangers, il faut des devises, et pour obtenir celles-ci, il faut exporter, et quelquefois dans des conditions très difficiles, en raison des prix mondiaux. La recherche de débouchés entraîne de gros sacrifices et les exportations nous coûtent quelquefois plus que le développement de notre production nationale.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles que soient les indications formulées sur le plan européen concernant le recours à l'importation de charbons étrangers, nous

serions très heureux que la productivité française soit maintenue et que nos charbonnages travaillent à plein. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais maintenant en quelques minutes ou en quelques secondes, car il s'agit de parler par seconde et non plus par minute, étant donné le temps qui nous est imparti...

Mme le président. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole, monsieur Carcassonne.

M. Emile Vanrullen. Les mineurs méritent bien quelques minutes.

Mme le président. Je vous demande de conclure rapidement.

M. Roger Carcassonne. Je vais donc parler en style télégraphique. (*Rires*) Nous voudrions vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, notre inquiétude en ce qui concerne l'équipement hydraulique de la France. Depuis 1953, les engagements annuels étaient en moyenne de 1.800 millions de kilowatts-heure. Pour 1963, il n'est prévu au budget que 1.500 millions de kilowatts-heure avec un programme complémentaire de 178 millions de kilowatts-heure. Il y a une baisse sensible des engagements des opérations hydrauliques, d'autant plus sensible que l'accroissement annuel de consommation, qui était de 4 milliards de kilowatts-heure, va atteindre en 1966 avec les opérations engagées en 1963 un accroissement annuel de 8 milliards de kilowatts-heure.

Le programme hydraulique de 1963 ne représente qu'un cinquième du développement probable de la consommation, alors qu'en 1956 il était voisin de la moitié ! Il reste encore 40 milliards de kilowatts-heure hydrauliques équipables dans de bonnes conditions. Il faudrait monsieur le secrétaire d'Etat pour cette année, retenir le programme complémentaire. On arriverait ainsi à un total de 1.700 millions de kilowatts-heure et pour les années ultérieures, il ne faudrait pas descendre au-dessous de ce chiffre. Le développement de nos ressources énergétiques rendrait à notre pays d'immenses services. Les utilisations agricoles qui en découlent augmentent l'intérêt de ces opérations et concourent à la prospérité de notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les mauvaises conditions d'approvisionnement en combustibles des centres urbains, et notamment — vous ne vous en étonnerez pas — de la région parisienne.

Le 29 novembre 1962, je posais à M. le ministre de l'Industrie la question écrite suivante :

« M. Maurice Coutrot expose à M. le ministre de l'Industrie qu'il vient d'être saisi des doléances justifiées des charbonniers de la banlieue Nord-Est de Paris qui se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent actuellement pour approvisionner leurs chantiers en charbons destinés aux foyers domestiques. Il désirerait : 1° savoir s'il est vrai qu'il a été appliqué, par rapport à la saison précédente, une réduction autoritaire et automatique des marchés concernant la production nationale ; 2° qu'il lui soit indiqué dans quelle mesure les Charbonnages de France ont honoré leurs contrats. Si les Charbonnages de France ont honoré ces contrats, on peut déduire que la pénurie dont souffrent les chantiers provient en grande partie de l'insuffisance des importations de charbons étrangers (en particulier des anthracites à qui une habile publicité a su faire une place de faveur dans l'esprit des usagers). Le problème de l'importation étant du domaine exclusif du Gouvernement, il lui demande quelles mesures urgentes et immédiates sont envisagées pour pallier cette carence qui risque d'être fort grave au seuil d'un hiver que les spécialistes s'accordent à prévoir rigoureux. »

Aujourd'hui, je n'ai encore pas reçu de réponse de la part de M. le ministre de l'Industrie. Sans doute, au mois de juin prochain, me fera-t-il savoir que tout s'est très bien passé au cours de cette période ! (*Rires.*)

Cela n'est pas fait pour me surprendre, car nous avons encore en mémoire une circulaire de M. Michel Debré envoyée le 30 septembre 1961 à ses ministres sous la référence 5.826 G, ainsi rédigée :

« Je tiens à attirer à nouveau votre attention sur la nécessité de ne pas laisser sans réponse les interventions faites par les parlementaires auprès des ministres et des secrétaires d'Etat. Des plaintes me parviennent encore quant à la longueur du délai mis à répondre, ou même à l'absence de réponse. Il est bien évident que toutes les interventions ne peuvent recevoir

une suite favorable ; mais il est nécessaire que les députés ou les sénateurs, et en premier lieu celui qui vote pour le Gouvernement (*Rires*), reçoivent une réponse. La rapidité de celle-ci, surtout si elle doit être favorable, même partiellement, et il est des demandes raisonnables, en augmentera d'autant l'heureux effet qu'une trop longue attente risque d'atténuer.

« Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir donner à nouveau des instructions pour éviter à l'avenir qu'une lettre de parlementaire reste sans réponse. »

M. André Dulin. D'un parlementaire U. N. R.

M. Maurice Coutrot. Bien sûr, le Gouvernement actuel applique les mêmes règles et nous savons avec quel mépris, comme tous ceux de la V^e République, il traite l'opposition, et c'est sans doute pour cela que, plus de deux mois après que la question ait été posée, nous n'avons pas encore de réponse.

Par la même occasion, au même moment, je saisisais le préfet de la Seine des mêmes difficultés, mais celui-ci a été plus correct et nous a fait une réponse. Mes chers collègues, vous connaissez les difficultés que les chantiers ont connues pour s'approvisionner, difficultés dues, vous le savez, à la longueur de l'hiver 1961-1962 qui, s'il n'a pas été très rigoureux, a été très long et a nécessité une utilisation plus importante de combustible dans les centres urbains.

Or, M. le préfet de la Seine m'apprenait dans sa réponse, que, dès le mois d'août 1962, il avait attiré l'attention de M. le ministre de l'Industrie à ce sujet. Cela veut dire que même sans connaître quelles seraient les rigueurs de la température pendant cet hiver, on savait que l'approvisionnement des chantiers serait insuffisant et qu'il était nécessaire d'y porter remède.

Dans une conférence de presse de la confédération nationale du commerce du charbon, qui groupe tous les négociants français, on a appris que parallèlement, la profession avait attiré l'attention du Gouvernement, dans les temps voulus, pour que les chantiers ne connaissent pas un tel état de pénurie. C'est malheureusement ce qui s'est passé. Bien entendu, il y a le problème de la qualité des charbons. Il y avait des stocks considérables de coke dont le Gouvernement en n'approvisionnant pas les chantiers en charbons maigres, voulait obliger l'utilisation.

Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat et au Gouvernement qu'il faudrait alors modifier la fabrication des appareils modernes de chauffage car il est stupide de continuer à fabriquer des appareils qui ne peuvent fonctionner qu'avec des charbons maigres, alors qu'en période de difficultés, on oblige les utilisateurs à n'employer que du coke.

Quelle est la conséquence d'une telle situation ? On aboutit à remplacer, même dans les grosses chaufferies, les grains maigres par des flambants de Lorraine. Peut-être connaîtrez-vous un peu plus tard, monsieur le secrétaire d'Etat, combien coûteront aux organismes d'H. L. M., aux sociétés d'économie mixte, aux grands organismes de logements collectifs, le dégrassement, le nettoyage et la remise en état de chaudières qui n'ont pas été conçues pour utiliser des charbons flambants de Lorraine, mais au contraire des charbons maigres ?

Je voudrais aborder maintenant la question de l'approvisionnement en fuel. On nous a affirmé que tout allait bien, que le pipeline du Havre fonctionnait dans d'excellentes conditions. En vérité, après enquête auprès des pétroliers, ce pipeline amène en temps normal sur Paris le fuel léger et le fuel domestique. En période de gelées, il ne peut apporter le fuel léger, qui doit alors être pris sur place à Rouen, soit par péniches, soit par camions-citernes munis d'un dispositif de réchauffement.

Le Gouvernement affirme qu'il existe des stocks suffisants pour répondre aux besoins en chauffage du pays et particulièrement de la région parisienne. C'est exact ! Cependant, ce que le Gouvernement ne reconnaît pas, c'est, en premier lieu, la pénurie des moyens de transport pour amener le fuel à domicile, qu'il soit léger ou domestique et, en second lieu, une insuffisance des moyens de stockage sur Paris, cuves, citernes, etc., le stockage se posant d'ailleurs également pour les combustibles solides.

Les firmes pétrolières se trouvent actuellement dans la situation suivante : en ce qui concerne le fuel domestique, si ce combustible se trouve bien stocké dans la région parisienne, l'équipement en camions citernes nécessaires pour livrer chez l'utilisateur dans les délais voulus est nettement insuffisant. Pour le fuel léger, ou bien les fournisseurs sont en rupture de stocks entre Rouen et Paris, ou bien, si une autre société pétrolière les dépanne, ils n'ont pas, là non plus, les moyens

suffisants de camionnage pour servir la clientèle. Faut-il dire de plus qu'actuellement, faute de cuves suffisantes, les camionneurs attendent parfois pendant plusieurs heures avant d'obtenir le remplissage de leurs citernes, d'où une rotation moins rapide en ce qui concerne les possibilités d'utilisation des moyens de transport privés.

Le Gouvernement aurait dû prendre des mesures et utiliser, s'il le fallait, le matériel militaire pour approvisionner, dans de bonnes conditions, la clientèle des centres urbains.

En définitive à quoi a-t-on abouti ? A un chauffage réduit dans les grands ensembles d'habitations de la région parisienne. Dans de nombreux organismes, les températures enregistrées ont été de 10° la nuit et 15° au maximum le jour. Dans beaucoup d'immeubles il a fallu, pour assurer le chauffage, supprimer la distribution collective de l'eau chaude. En ce qui concerne les immeubles construits et gérés par la caisse des dépôts et consignations, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, le thermomètre n'a pas dépassé, dans beaucoup de cas, neuf degrés dans la journée.

Mesdames, messieurs, je voudrais que vous jugiez, comme il se doit, l'optimisme du ministre de l'industrie et de ses services. Nous pouvons lire dans la presse des déclarations comme celle-ci : « Les informations d'ailleurs dramatiques, publiées sur ce point, sont pour le moins exagérées. Tant en ce qui concerne le charbon que le fuel, les arrivages se succèdent à une cadence permettant le chauffage de tous les foyers. Ces dispositions seront maintenues tant que durera la situation exceptionnelle que nous connaissons. »

M. Bokanowski a trouvé, c'est élégant, pour résoudre la crise, un système qui consiste à donner des numéros de téléphone. Le premier a été Balzac 84-00, mais, très rapidement, la saturation fut telle qu'on a cessé de répondre à ce poste, et quand, au début, on a répondu, ce n'était pas d'une manière très aimable. Un autre numéro, Alma 50-50, a ensuite été donné pour recevoir les réclamations et doléances. Cela s'est passé exactement dans les mêmes conditions et l'encombrement s'y est manifesté très rapidement. Les réponses n'ont été ni plus aimables ni plus humaines.

Pour remédier à cette détresse que l'on connaît sur le plan du chauffage, l'U. N. R. a, elle aussi, créé un service S. V. P. approprié, mais tout cela n'a pas donné d'avantage de combustible aux usagers individuels qui n'ont pas de moyens particuliers, pas de contrat avec un fournisseur pour s'approvisionner.

Des bons de priorité ont été distribués dans les mairies aux malades, aux personnes âgées et aux économiquement faibles. Monsieur le secrétaire d'Etat, ces bons de priorité qui ont été remis aux bénéficiaires dès que le Gouvernement a donné des instructions pour le faire ne pourront pas être honorés avant la fin du mois de février. D'ici là les malades, les vieillards, les économiquement faibles ont bien le temps de mourir ou de subir douloureusement les méfaits d'une température anormalement basse.

Puisque la fin de l'hiver approche, nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour éviter le renouvellement d'une telle situation. Nous vous le demandons instamment, au moment du vote du budget, parce que cela doit normalement avoir des incidences budgétaires et parce que le Gouvernement doit prendre enfin ses responsabilités dans ce domaine. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais simplement apporter quelques observations supplémentaires sur les investissements étrangers en France.

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances nous précise que la situation favorable de notre balance des paiements est due notamment à un courant continu d'investissements étrangers en France. Vous savez, en effet, que depuis plusieurs années l'excédent des exportations sur les importations, la balance excédentaire des paiements et l'afflux des capitaux étrangers en France sont les grands éléments dont on nous parle à chaque instant pour démontrer la supériorité actuelle par rapport au passé.

Nous reparlerons du premier point ; quant au second, il semble bien qu'il présente quelques inconvénients. Au demeurant, quand on parle d'investissements étrangers, il s'agit pour plus de 50 p. 100, directement ou indirectement, d'investissements américains. Or, ces investissements ont eu lieu dans le moment même où la France rembourse par anticipation aux

Etats-Unis les emprunts qu'elle y avait jadis contractés. C'est excellent ! Qui paie ses dettes s'enrichit, comme on le sait ; mais, par ces remboursements anticipés, la France fournit à l'Amérique les dollars qui lui permettent de devenir propriétaire d'une partie grandissante du patrimoine industriel français.

Que représentent ces investissements ? On estime en général à 500 environ le nombre des filiales américaines en France et à quelque 100.000 personnes les effectifs qu'elles utilisent. M. le secrétaire d'Etat pourra peut-être nous apporter quelques renseignements complémentaires à partir d'une enquête qui, je suis bien informé, est effectuée par la direction des finances extérieures.

Quant à la valeur de production de ces filiales françaises de sociétés américaines, elle aurait atteint en 1962 six milliards de francs actuels. Durant la même période, la production des filiales britanniques de sociétés américaines aurait représenté 25 milliards de francs, celle des filiales américaines établies en Allemagne 11 milliards. Au total, la production de ces diverses entreprises américaines dans les six pays du Marché commun, plus la Grande-Bretagne, se serait élevée à quelque 50 milliards de francs actuels, autrement dit 5.000 milliards d'anciens francs représentant, en 1961, une hausse de 70 p. 100 par rapport à 1957, ce qui indique au moins le sens et l'importance de ce mouvement.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les barrières douanières devant être intégralement supprimées entre les Etats membres du Marché commun en 1967, la concurrence des filiales américaines s'exercera intégralement en France, qu'elles soient implantées sur notre sol ou dans l'un quelconque des cinq autres pays. Voilà pourquoi il importe d'être attentif aux implantations de ces filiales, non seulement en France, mais dans l'ensemble du Marché commun. C'était là, de toute évidence, chacun se trouvant dans la même situation, une première raison pour les Six d'adopter une politique commune en ce qui concerne les investissements, mais encore faudrait-il que ce ne soit pas la France qui paraisse élever des barrages devant une politique commune en quelque domaine que ce soit.

Mais regardons, si vous le voulez bien, ce qui s'est passé dans notre pays. Ces investissements ont représenté en 1961 800 millions de francs, soit 2 p. 100 des investissements productifs de l'année. Bien sûr, ce pourcentage n'est pas en soi très considérable et l'incidence globale peut paraître faible. Ce qui est plus significatif et plus intéressant, c'est que cette pénétration est concentrée dans quelques branches : matériel téléphonique, machines à calculer, électronique, machines à coudre, et nous venons de voir que cette implantation s'oriente maintenant vers la construction d'automobiles.

Or, cette situation présente deux dangers. En premier lieu, elle risque d'entraîner le transfert outre-Atlantique des centres de décision et de direction économique. L'exemple est souvent cité de la fermeture de l'usine Remington-Rand de Caluire implantée il y a six ans avec un prêt de deux milliards du Gouvernement français. J'en parle parce que, en ce temps là, on m'avait demandé d'intervenir et je l'avais fait. La désinvolture avec laquelle, les deux milliards étant remboursés, l'usine a fermé ses portes constitue un exemple du risque que font courir ces groupes internationaux. La protestation *a posteriori* du ministre de l'industrie, placé devant le fait accompli, n'a pas empêché le transfert des fabrications de cette usine en Hollande et en Allemagne.

La France a opté pour une politique de plein emploi et pour une certaine orientation économique. Cette politique, cette orientation risqueraient d'être compromises si un secteur-clé dépendait d'une autorité extérieure qui agirait d'une manière divergente ou, en tout cas, totalement indépendante des directives générales données par le Gouvernement en matière économique.

L'autre danger des implantations de filiales réside dans la disproportion de dimensions existant entre entreprises françaises ou européennes et entreprises américaines. Un exemple : bien entendu l'entreprise française que je vais citer n'est pas visée, du moins que je sache. Mais sait-on qu'en 1962, le chiffre d'affaires de la Régie Renault, notre plus important producteur d'automobiles qui, à nos yeux, paraît considérable, s'est élevé à 3.700 millions de francs, mais n'a représenté que 5 p. 100 du chiffre d'affaires de la General Motors et que le seul bénéfice déclaré par la société américaine est à peu près le double du chiffre d'affaires de la Régie Renault. Ce qui veut dire que si — ce n'est pas le cas — les deux entreprises devaient se trouver face à face, hélas ! la General Motors pourrait avaler la Régie Renault à peu près comme un poisson ou un oiseau peut gober un insecte.

Cette disparité est sérieuse. Si j'ai donné cet exemple, je n'ai pas un instant imaginé que cela puisse être possible et, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande ni de me répondre sur ce point, ni de me rassurer. Car la supposition que j'ai faite d'une absorption de la Régie Renault par une société américaine n'avait pour but que d'imager mon propos.

Du moins savons-nous ce qui se passe dans une autre entreprise française, Simca-automobiles, qui, pratiquement, se trouve pour les deux tiers au moins sous contrôle américain et pour le reste sous un autre contrôle étranger.

En tout cas, on pourrait montrer l'importance du développement d'un certain nombre d'autres grandes entreprises de construction d'automobiles américaines, puisque l'on dit que les deux grands groupes américains de l'automobile, Ford et General Motors, seraient susceptibles de produire en Europe, dès l'an prochain, 2.300.000 véhicules, soit près de 40 p. 100 de la production d'automobiles européenne totale.

Si j'ai pris l'exemple de l'automobile, c'est parce qu'il est le plus connu pour le problème dont nous débattons ; mais il y a bien d'autres secteurs où la disparité de puissance financière des entreprises américaines et françaises présente les mêmes dangers. Une question écrite avait été posée en ce domaine par notre collègue M. Armengaud, lequel, en l'occurrence, fut plus heureux que M. Coutrot, puisqu'il a reçu une réponse. (Sourires.)

M. le ministre des finances a produit une longue réponse le 11 septembre 1962, dont il ressort quatre idées : premièrement, les investissements américains peuvent être bienfaisants pour l'industrie française ; deuxièmement, si la France se montrait moins libérale à l'égard des investissements étrangers que les pays voisins, son attitude aurait surtout pour résultat d'encourager les sociétés françaises à s'installer chez eux plutôt qu'à l'intérieur de notre pays ; troisièmement, les règles établies au sein de l'O. C. D. E. ne permettent pas au Gouvernement de faire obstacle à l'entrée et à la sortie des capitaux destinés à la réalisation d'investissements directs ; quatrièmement, enfin, les moyens de prévenir ou de corriger les situations ou pratiques abusives qui pourraient être décelées devraient, le cas échéant, être discutés au sein de la Communauté économique européenne.

Naturellement, je ne discute aucun des points de fait exposés dans les quatre éléments de la réponse. J'approuve même entièrement le dernier quant à la nécessité de discuter une politique répondant à cette évolution au sein de la Communauté économique européenne. J'observe toutefois qu'à la suite des événements de Bruxelles la réunion de la commission des ministres des finances des Six, au cours de laquelle devait être discutée précisément cette question, s'est trouvée annulée. Or, le problème demeure et il faudra bien, un jour ou l'autre, rechercher en commun la définition, par branche professionnelle, d'un seuil de participation étrangère à ne pas dépasser.

Si les Six ne tombaient pas d'accord pour adopter une attitude commune en ce domaine, on risquerait de voir naître, comme l'a indiqué M. le professeur Duverger dans un article récent, « une sorte de néo-colonialisme à un niveau supérieur de développement dont l'aboutissement naturel sera la communauté atlantique rêvée par Washington plutôt qu'une véritable communauté européenne. »

Il importe que le Gouvernement cesse de se féliciter à chaque instant de l'afflux des capitaux étrangers en France.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Auguste Pinton. Bien sûr, si ces capitaux venaient dans les caisses d'épargne, tout le monde serait bien content ; mais les détenteurs de capitaux étrangers, particulièrement américains en l'occurrence, ont des exigences plus grandes que le modeste citoyen français qui porte à la caisse d'épargne le fruit de ses quelques économies.

Au lieu donc de se gargariser indéfiniment de la position créditrice de la balance des paiements, il conviendrait de déterminer les secteurs d'activité dans lesquels l'entrée de capitaux en provenance d'autre pays pourrait faire apparaître des positions dominantes et particulièrement dangereuses. Il convient, à la suite de cela, d'envisager la manière d'assurer une concurrence loyale. Il ne s'agit pas de pratiquer un nationalisme à courte vue ni de vouloir exclure les étrangers des activités de la France. Il convient de se placer non dans un cadre individuel, c'est-à-dire purement national, qui, dans l'état actuel demeure infiniment trop étroit, mais dans le seul cadre qui permette à notre pays, comme aux autres, d'assurer dans l'évolution technique moderne son plein développement ; je veux dire dans le cadre européen. C'est une question que je souhaiterais voir reprendre, dès qu'il sera possible, dans une discussion se plaçant dans le cadre européen. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux essayer, dans le temps limité qui m'est imparti, de faire porter mon intervention sur quelques points des activités qui ressortissent aux attributions du ministère de l'industrie.

La grande donnée de l'époque présente me paraît être la rapidité des changements qui interviennent dans tous les secteurs de l'économie, et en particulier ceux que contrôle le ministère de l'industrie. Alors que, dans un passé récent encore, on construisait des logements pour un siècle ou deux, nous sommes bien convaincus aujourd'hui que nous construisons à peine pour un siècle et probablement plutôt pour cinquante ou soixante années.

Au début du siècle, on s'imaginait qu'une usine qui venait d'être construite pourrait encore rapporter aux enfants et peut-être aux petits-enfants, comme elle avait rapporté à papa et grand-papa. Aujourd'hui, nous sommes bien convaincus que ces temps sont révolus.

Je me rappelle encore personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, cette période de 1945 où l'on démantelait en Allemagne certaines industries. On était tout satisfait de récupérer des machines pour les réinstaller ailleurs, oubliant que ces machines, au moment même où on les démantelait, étaient déjà dépassées. C'était au contraire donner un avantage et une avance à celui qui les remplaçait par des machines nouvelles et qui devenait rapidement plus compétitif que celui qui avait obtenu gratuitement des machines anciennes.

Mais, autant il est absurde de ne pas se rendre compte que des changements rapides sont inévitables, autant il est coûteux de ne pas se fixer un laps de temps raisonnable pour certains amortissements. Investir coûte que coûte pour avoir toujours les installations les plus modernes, donc en principe les plus productives, ne veut pas dire avoir toujours celles qui produisent au prix le plus intéressant pour l'ensemble de la collectivité.

Dans un passé récent encore, l'investissement matériel était le problème de base de tout le progrès de l'économie ; mais aujourd'hui un facteur capital nouveau intervient : la nécessaire adaptation de l'être humain. D'abord sur le plan des connaissances, ce qui pose le problème majeur de l'investissement intellectuel, qui n'est plus limité à notre jeunesse, mais qui doit être constant et continu dans toute la vie d'un homme ; ensuite sur le plan social, car aucun gouvernement, mes chers collègues, ne pourra laisser faire des adaptations, même dénommées « progrès », ayant pour conséquence, outre des gaspillages d'investissements, la naissance de problèmes sociaux dont la gravité est de nature à produire des bouleversements politiques susceptibles de mettre en cause les structures même de nos démocraties modernes.

Vous voyez tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, où je veux en venir. Deux secteurs de l'économie retiennent tout particulièrement mon attention : le secteur de l'automobile et celui de l'énergie. Je dirai ensuite un mot du commerce.

Dans le secteur de l'automobile — que je ne pourrai traiter aussi bien que l'ont fait les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du plan auxquels je veux rendre ici hommage — si l'on n'y prend garde — et d'autres orateurs l'ont déjà dit — on se trouvera dans quelques années devant une surproduction qui ne pourra être absorbée par la demande, même si celle-ci connaissait une croissance insoupçonnée aujourd'hui, car les rues de nos cités et les routes de France ne permettraient pas « d'absorber » les véhicules produits.

Depuis longtemps nous réclamons une coordination des investissements à l'échelle européenne. Si notre collègue M. Armengaud était ici il ne manquerait pas de m'approuver, car je crois que c'est lui qui, le premier, l'a dit au parlement de Strasbourg.

L'on croirait avoir affaire à un dialogue de sourds : tout le monde est conscient du problème, personne ne veut rien entendre. Cela se terminera, si on ne se décide pas à intervenir, par une concurrence des plus ruineuses alors qu'il s'agit soi-disant de donner à l'utilisateur l'objet le plus adapté à ses besoins. Mais à quoi lui servira un tel objet dont il ne pourra se servir, qu'il ne pourra garer et qui a tant coûté à la communauté ?

Une politique de sagesse conduirait à limiter ces investissements pour les faire correspondre avec les investissements routiers.

Quant au secteur de l'énergie, un protocole signé le 8 octobre 1957 à Luxembourg par le conseil spécial des ministres de la C. E. C. A. et la Haute Autorité, reconnaissait alors la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie dans les pays européens, même s'il n'y avait pas de Marché commun. Mandat était donné à la Haute Autorité, en collaboration avec la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique, d'entreprendre un programme d'études destiné à permettre une politique coordonnée dans le secteur de l'énergie et de proposer au conseil des directives d'orientation générale sur la politique énergétique et les mesures concrètes à prendre pour la réalisation de cette politique.

Cela se passait à la fin de 1957. Nous sommes au début de 1963. Depuis lors, le comité interexécutif pour l'énergie a sans doute fait preuve de beaucoup d'activité.

C'est ainsi que M. Lapie a soumis, dès le début de 1960, une première étude proposant une coordination des politiques nationales sur la base d'un prix d'orientation.

L'année suivante, le comité a proposé une série de premières mesures tendant à la définition et à la mise au point d'une politique énergétique commune.

Au mois d'août dernier, ce même comité a déposé un mémorandum définissant les objectifs d'une politique énergétique ainsi que les voies et moyens permettant de les mettre en œuvre.

Les deux premiers documents sont restés sans suite. Il est donc inutile d'y revenir. Mais, pendant ce temps l'industrie charbonnière a traversé une phase aiguë. En définitive, les gouvernements respectifs de chacun de nos pays ont pris les mesures appropriées pour éviter les conséquences par trop fâcheuses de cette crise.

Je rappellerai en passant que le Gouvernement allemand a fixé des contingents à l'importation, institué une taxe sur le fuel et que le Gouvernement français a mis en application le fameux plan de limitation de la production charbonnière, que vous connaissez.

Mais le dernier document appelle des observations très sérieuses. Il est fait état de l'hypothèse qui conduit à dire que l'énergie importée — qu'il s'agisse du charbon ou des hydrocarbures — étant moins chère que l'énergie communautaire et que cette situation, d'après les auteurs, étant susceptible de durer longtemps, il suffit de bien fixer les zones d'approvisionnement en pétrole en les diversifiant suffisamment pour assurer une certaine sécurité, complétée par le financement de stocks. On conserverait ainsi un noyau de production communautaire de charbon, sur l'importance duquel on est très prudent, mais qui, selon toute vraisemblance, conduirait à réduire la production communautaire d'un quart, sinon de moitié, c'est-à-dire de 50 à 100 millions de tonnes.

L'objectif final est la réalisation d'un marché énergétique ouvert, permettant de bénéficier du prix le plus bas possible, où les produits circuleront librement à partir de 1970, étant entendu qu'une période de transition aménagerait les substitutions inévitables.

Quant à une production charbonnière permanente de la Communauté, elle serait maintenue grâce à des subventions, dont on ne dit pas d'ailleurs qui les financerait.

On voit que le refus de pratiquer une politique commune de l'énergie conduit en réalité à la négation du Marché commun, à sacrifier les productions communautaires, laissant toute liberté à l'entrée des produits extérieurs à la Communauté.

Revenant au problème initialement posé, on peut se demander quels seront, pour la collectivité, le coût de l'abandon des investissements consentis, les conséquences de la nécessaire reconversion de la main-d'œuvre livrée au chômage, quel sera le poids sur la balance des paiements des importations énergétiques et, enfin, quel sera le gain pour l'industrie de tout cet ensemble de changements intervenus dans le cadre d'un libéralisme ou plutôt d'un laisser-faire qui nous est en définitive imposé par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, manquent de ressources énergétiques suffisantes et qui semblent commettre dans un autre sens la même faute que celle commise par les pays de l'Europe occidentale au début du siècle lorsqu'ils ont conservé pour eux les ressources énergétiques, se gardant égoïstement d'en faire bénéficier les autres pays de l'Europe.

En effet, on a l'impression que certains de nos partenaires sont aujourd'hui animés de ce désir que je ne voudrais pas qualifier de revanche économique, même si cette attitude en a toutes les apparences, qui les conduit à s'approvisionner auprès

de pays tiers sous prétexte d'un prix de revient moins élevé, quoi qu'il puisse en coûter aux autres pays de la Communauté. Il s'agit de savoir si nous pouvons accepter une telle conception de la politique et de la solidarité communautaires.

Notre ministre de l'industrie s'est élevé très courageusement au mois d'octobre contre ce memorandum. Il n'était d'ailleurs pas le seul car il a trouvé, auprès d'autres collègues représentant des pays producteurs, un concours certain.

Prétendre que le dispositif le plus sûr pour aboutir au coût le plus bas consiste à laisser entre les mains des compagnies pétrolières internationales le libre jeu de leur stratégie, le jour où nos houillères seront démantelées, est une absurdité.

Quant aux problèmes de l'équilibre social et des troubles régionaux qui ne manqueraient pas de résulter de cette politique du marché ouvert et qui plongera des régions entières dans un marasme économique nécessitant des reconversions coûteuses et douloureuses, ils ne semblent pas avoir beaucoup préoccupé les auteurs de ce memorandum.

Pour sortir de l'impasse, la Haute autorité de la C. E. C. A. a décidé, le 10 octobre dernier, de transmettre au groupe interexécutif un protocole tendant à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune qui serait basée sur la création d'une union douanière, sur l'élaboration d'une politique commune économique et commerciale vis-à-vis des pays tiers et sur l'harmonisation si longtemps demandée, des règles de concurrence.

Le mémorandum de l'interexécutif n'ayant aucune chance d'être adopté par les ministres des pays disposant de ressources énergétiques propres, il semble qu'il faille chercher des solutions semblables à celle que l'on a prévues pour l'agriculture et, dans une certaine mesure, pour divers secteurs industriels, assortis d'une véritable union douanière — comme l'indique la Haute autorité — protégée par un tarif extérieur commun, et de mécanismes régulateurs.

Cette politique de sagesse permettrait aux substitutions de se faire en leur temps. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas abandonner certains puits de mines non rentables, après avoir fait, bien entendu, le bilan économique exact du coût des substitutions. Celles-ci doivent se faire dans l'ordre, je le répète, après une décision prise à la suite d'un examen approfondi qui ne se limite pas à la seule comparaison de certains coûts marginaux de ressources énergétiques communautaires et de l'énergie importée.

En attendant, et avant même de venir en aide aux houillères par des subventions, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit fait en sorte que les charbonnages et, en particulier, les charbonnages français, puissent rétablir un certain équilibre de leur situation financière gravement compromise par les charges sociales anormales qui pèsent sur elle, cela afin d'enrayer la désaffection marquée à l'égard du métier de mineur.

Il m'apparaît inutile d'insister sur le coût de ces charges sociales. Le problème a été traité par MM. les rapporteurs. Une industrie qui a réduit le nombre de ses travailleurs de près de moitié en l'espace de quelques années, qui a plus d'agents retraités que d'agents en activité, dont les charges sont aggravées par la composition des familles de mineurs et la dureté d'un métier où l'on enregistre de nombreux accidents, ne peut assurer son équilibre, et cela d'autant moins que lorsque les circonstances permettaient un ajustement des prix, les gouvernements quels qu'ils soient s'y sont toujours refusés.

Vous allez me dire que le Gouvernement couvre le déficit des Charbonnages. Nous le reconnaissons volontiers. Il n'en reste pas moins vrai qu'il faudra offrir des conditions permettant d'assurer l'équilibre de l'exploitation.

Faute de le faire, le personnel des Charbonnages de France n'aura plus les ressources morales pour lutter et il en résultera le départ des meilleurs éléments, un vieillissement anormal des hommes au travail et des cadres, ce qui ne permettra plus d'espérer une véritable adaptation.

Or, le rendement de nos mines est parmi les meilleurs d'Europe. Il serait désastreux de ne pas leur laisser la chance de se défendre. Il est grand temps d'agir. La situation est certes actuellement caractérisée par une certaine euphorie pour les producteurs d'énergie, alors que par contre elle a été douloureuse — certains collègues l'ont rappelé tout à l'heure — pour les familles qui ont été obligées de s'approvisionner en charbon ou en fuel domestique. Partant de cette situation, il ne faudrait pas en conclure que tout va pour le mieux. Le véritable problème subsiste à moyen et à long terme. Il n'est pas trop tôt pour s'y attaquer et prendre enfin les décisions attendues.

Mon temps de parole est bientôt épuisé et je ne voudrais pas terminer sans traiter brièvement du commerce. Il est indispensable que le Gouvernement se penche sur le problème des fonds de commerce. Une adaptation progressive se produit actuellement en matière commerciale ; les réorganisations et les modernisations se multiplient, mais les jeunes ne peuvent pas accéder au commerce libre et apporter leurs facultés contributives, le coût des fonds de commerce étant trop élevé.

A l'Assemblée nationale, notre groupe a demandé que le Gouvernement renonce à son projet de suppression des fonds de commerce. Mais il faut sans aucun doute chercher une solution à ce problème. Peut-être la trouvera-t-on dans le coût du crédit ? C'est du moins l'une des solutions adoptées par exemple dans d'autres activités, telle l'agriculture.

Faute de solution, les jeunes ou bien ne pourront pas accéder au commerce, ou bien devront supporter pendant une longue période d'activité les lourdes charges de l'amortissement de leurs fonds et qui est en définitive un facteur de hausse de prix.

Je limiterai mes observations à ces quelques points. Je me réserve d'intervenir à nouveau au cours d'un prochain débat et en particulier sur le mémoire, que nous avons demandé au Gouvernement de bien vouloir déposer, relatif à la situation des Charbonnages. J'espère que les efforts du Gouvernement français, dans le cadre des négociations de Luxembourg et de Bruxelles, seront couronnés de succès, mais que, sans attendre ces résultats, les mesures nécessaires seront prises par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre de cette branche d'activité. *(Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion du précédent budget de l'industrie et du commerce, j'avais déjà eu l'occasion d'alerter M. Jeanneney sur l'urgence qu'il y avait à rétablir l'arrêté du 27 mars 1959 qui avait classé en zones spéciales de conversion certaines vallées des Vosges.

Le 30 janvier 1962, à la suite d'une question écrite que je posais à ce sujet, M. le ministre de l'industrie me répondait que les régions intéressées avaient surmonté dans une assez large mesure les difficultés rencontrées, notamment grâce aux aides précédemment accordées par l'Etat. Les opérations que l'on a qualifiées de « coup par coup » semblaient apporter les résultats souhaités.

Lors des débats de votre budget de l'industrie à l'Assemblée nationale, MM. Meck et Poncelet redemandaient le rétablissement de ces zones d'urgence et critiques et M. Bokanowski répondait à ces deux parlementaires que, devant des difficultés réapparues, notamment dans l'industrie textile, il avait, à la requête de M. Lemaire, demandé au mois de juillet dernier à M. le Premier ministre d'inclure à nouveau les vallées des Vosges dans la liste des zones spéciales de conversion.

Cette réponse donne donc à penser que les zones critiques n'ont pas toutes été supprimées par le décret du 15 avril 1960...

Ce bénéfice donnait une prime forfaitaire au taux le plus élevé — *Journal officiel* du 9 janvier 1963. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement l'industrie textile connaît toujours une crise grave, malgré certaines époques meilleures que l'on s'empresse de souligner, naturellement, mais les affaires nouvelles qui voudraient s'installer dans nos régions hésitent devant la restriction faite au bénéfice des avantages accordés par l'Etat. C'est une question de confiance et d'encouragement que je vous demande en réclamant ce rétablissement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Prises entre les deux forces économiques terriblement puissantes et en pleine expansion que sont les régions du bassin lorrain et de Sochaux, nos vallées vosgiennes se vident de la population jeune et laborieuse. Si l'on ajoute à cela la Haute-Alsace en plein épanouissement économique, nous trouvons là un ensemble de conditions très défavorables à notre département.

Le Gouvernement semble vouloir supprimer par palier les abattements de zone et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est là encore une condition matérielle défavorable à notre département.

A l'occasion de ce débat, je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous dire, conformément aux promesses officielles faites et citées tout à l'heure, quand le Gouvernement compte prendre la décision rétablissant le

bénéfice des zones d'urgence aux vallées des Vosges qui en bénéficiaient avant le décret du 15 avril 1960.

J'ai également lu dans la presse que M. le ministre des finances, lors d'une récente conférence de presse, a annoncé que des mesures de bienveillance fiscale seraient prises en faveur des entreprises industrielles ou artisanales victimes du très grand et long froid que nous venons de subir. Cette question intéresse plus particulièrement M. le ministre des finances. Je lui poserai à ce sujet une question écrite. Je tenais cependant à vous en entretenir.

Cependant, les mesures envisagées ne feront que reporter l'échéance et éviter la pénalité. Or, des entreprises de travaux publics sont actuellement dans l'impossibilité de verser le montant de leur participation aux « intempéries », surtout celles qui ne peuvent prétendre à aucun remboursement, les salaires versés à leurs deux ou trois ouvriers n'atteignant pas l'abattement prévu de 13.824 francs. Elles ne cotisent donc pas à la caisse chômage-intempéries.

Il serait donc équitable que cette situation puisse entrer en ligne de compte pour l'établissement de leur prochain forfait ou de leur comptabilité régulière. Je poserai une question écrite à ce sujet à M. le ministre des finances.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'ai l'honneur de vous présenter et je vous remercie par avance de la réponse que vous voudrez bien me faire à ce sujet. *(Applaudissements.)*

Mme le président. A la demande de M. le secrétaire d'Etat, la commission propose au Sénat de suspendre sa séance jusqu'à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une question me semble mériter notre attention particulière. Elle se trouve placée sous le contrôle de M. le ministre de l'industrie et a trait à ce que j'appellerai la condition d'apprenti. Ce n'est pas un problème secondaire si l'on veut bien se rappeler qu'il concerne près de 300.000 jeunes, dont 180.000 pour le seul secteur artisanal.

Ces jeunes sous contrat d'apprentissage, acquérant la formation d'ouvrier qualifié dans l'entreprise, sont encore à bien des égards assimilés à des travailleurs en dépit de l'objet même de leur contrat, véritable engagement de formation professionnelle et d'éducation.

Ces apprentis, appartenant à des familles modestes, bénéficient, certes, du maintien du droit aux prestations familiales jusqu'à dix-huit ans et, grâce au décret du 16 novembre 1962, ces prestations sont maintenant versées tant que l'apprenti ne reçoit pas de son maître d'apprentissage une rémunération supérieure au montant pris pour base de calcul des allocations familiales. Cette mesure notable, dont il faut nous réjouir, n'est pas suffisante. Il faut noter par ailleurs que les apprentis sous contrat ne bénéficient, comparativement à leurs camarades recevant une formation professionnelle qualifiée en milieu scolaire, que des bourses d'apprentissage d'un montant extrêmement faible et qui ne sont accordées que lorsque les conditions de famille sont très inférieures à celles prises en considération pour l'octroi de bourses d'apprentissage en faveur des élèves.

En fait, le « secours d'étude » nécessaire est le plus souvent le fait de l'employeur qui acceptera, même en dehors de toute obligation légale de rémunérer son apprenti pour lui permettre de poursuivre sa formation et l'encourager dans son travail. Ce caractère de « bourses » de rémunérations consenties par le maître d'apprentissage est implicitement admis par le ministère de l'éducation nationale lui-même lorsqu'il considère qu'au

cas où une extension du régime des bourses attribuées aux élèves d'établissements techniques serait envisagée au profit des apprentis sous contrat, le montant des rémunérations éventuellement versées aux apprentis devrait venir en déduction du montant des bourses qui leur seraient alors attribuées.

J'arrive ici au cœur du problème. Les maîtres d'apprentissage de l'artisanat et de l'industrie acceptant de verser à leurs apprentis une rémunération suppléent en fait l'Etat, en lui épargnant une dépense substantielle au titre des bourses. Il semblerait donc en toute équité que les rémunérations versées par le maître d'apprentissage, dans la plupart des cas en dehors de toute obligation légale, devraient être en tout état de cause assimilées à des bourses et non à des salaires.

Ceci n'est pas une simple question de principe, mais l'assimilation de ces rémunérations à des bourses doit entraîner une exonération totale des charges afférentes aux salaires et non applicables aux bourses, à savoir la suppression des cotisations assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail, suppression également de l'impôt forfaitaire dû sur les salaires.

Les apprentis comme les élèves d'établissements techniques resteraient affiliés aux accidents du travail, mais les cotisations seraient basées pour tous les apprentis, sur l'évaluation forfaitaire de la formation professionnelle comme il en est actuellement pour ceux qui ne perçoivent aucune rémunération.

En dehors du fait qu'une telle mesure serait un encouragement efficace à l'effort consenti par les maîtres d'apprentissage, elle constituerait une mesure de justice à l'égard de ceux qui acceptent de participer à la charge de l'Etat en matière de formation de jeunes qui passent l'examen du C. A. P. et ne se trouveraient plus pénalisés en quelque sorte pour l'effort accompli.

Conjointement, MM. les ministres de l'industrie, de l'éducation nationale et du travail doivent pouvoir donner une réponse satisfaisante à ces problèmes.

Le statut des secrétaires généraux administratifs des chambres de métiers est actuellement soumis à l'examen du service de l'artisanat au ministère de l'industrie. J'espère qu'il ne tardera pas à sortir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, j'ai la charge aujourd'hui de vous présenter le budget de l'industrie et je voudrais répondre tout de suite aux points soulevés par les rapporteurs qui ont bien voulu, non seulement procéder à une étude exhaustive des crédits budgétaires, mais encore consacrer toute leur attention aux problèmes beaucoup plus vastes que pose actuellement le développement de l'industrie française.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement, les principales mesures nouvelles concernent l'enseignement technique et la recherche scientifique, pour un coût de 3 millions de francs. Sept emplois ont été créés au service de conservation des gisements d'hydrocarbures ; cette progression s'explique par le fait qu'une fois terminée la période de collecte des documents, le service s'emploie à leur diffusion et aux études générales intéressant l'ensemble des gisements métropolitains et africains.

M. Bertaud, qui a bien voulu présenter le rapport de M. de Villoutreys, s'est demandé si la réorganisation du service des instruments de mesure en a, dans la réalité, augmenté la rentabilité comme il était prévu.

La comparaison entre les redevances encaissées et les dépenses de fonctionnement apporte à M. Bertaud la réponse que désire, je présume, la commission. En effet, cette comparaison s'établit comme suit : pour l'année 1958, les redevances étaient de 5.600.000 francs et les dépenses de 7.300.000 francs. Les prévisions pour l'année 1962 sont les suivantes : redevances 10 millions de francs, dépenses 9 millions de francs.

Le service, au lieu de coûter à l'Etat, lui rapporte donc depuis 1962. La poursuite du plan de réorganisation comprenant, d'une part, une augmentation des effectifs et, d'autre part, l'intéressement du personnel au développement des activités du service par le rétablissement d'un fonds de concours ne peut manquer d'en augmenter encore la rentabilité.

Les crédits inscrits au titre IV, « Interventions publiques », sont en forte augmentation et passent de 359 à 566 millions de francs. Sans entrer dans le détail, je rappelle les principaux points d'application de ces mesures nouvelles car ils correspondent à certains problèmes évoqués par vos rapporteurs et

par divers orateurs, que j'ai écoutés avec beaucoup de soin, et témoignent des préoccupations gouvernementales.

Les crédits prévus au chapitre 44-01 pour l'encouragement à l'artisanat sont multipliés par 2,5 et atteignent près de 4 millions de francs ; cet effort considérable est un aspect de la politique générale que développe le Gouvernement en faveur de la formation professionnelle ; dans ce crédit, il convient de mentionner un million de francs au titre de la promotion sociale ; en outre près de 4 millions de francs sont versés par le ministère de l'éducation nationale pour l'apprentissage et les cours professionnels.

Il ne faut pas oublier enfin, s'agissant de l'artisanat, que le financement du crédit artisanal est actuellement assuré dans la presque totalité par des avances de l'Etat provenant du fonds de développement économique et social. Ces avances, en 1956, s'élevaient à dix millions de francs ; elles atteindront 70 millions de francs en 1963.

L'augmentation du crédit prévu au chapitre 44-02 pour alimenter le prix des pâtes à papier françaises — pour le papier journal — sur le prix des pâtes importées, a été relevé. Cette progression est d'ailleurs apparente car les dotations totales de l'année 1962 provenant de la loi de finances et du collectif s'élèvent à 22 millions de francs. Le crédit demandé pour 1963 reconduit les moyens de 1962. Je rappelle que les charges nouvelles, depuis 1962, proviennent de l'augmentation du prix du papier journal produit en France, ce qui a aggravé le coût de la péréquation.

Le troisième point, sur lequel porte la hausse la plus forte, est le chapitre 45-12 concernant la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères, qui a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions. Le crédit pour 1963 sera de 350 millions de francs.

Vos rapporteurs, ainsi que de nombreux orateurs, ont trop insisté sur les problèmes que posent les houillères pour que je n'essaie pas, très brièvement vous vous en doutez, de répondre à leurs préoccupations. Les exposés qui ont été faits sur cette question me dispenseront de développer à nouveau devant vous les données de la situation actuelle. Vous savez, en gros, que le Gouvernement a adopté un plan d'adaptation des Charbonnages de France dont l'objectif essentiel est, je le rappelle, d'améliorer le caractère compétitif des houillères nationales par rapport aux autres formes d'énergie par la fermeture des exploitations les moins rentables.

Après la crise sévère des années 1959 et 1960, pendant lesquelles les stocks se sont accumulés en masse sur les carreaux des mines jusqu'à atteindre près de 14 millions de tonnes à la fin de 1960, un certain redressement a été constaté en 1961 ; la consommation a augmenté avec l'expansion économique et la production nationale a quelque peu diminué.

Ces deux facteurs ont fait qu'un commencement de résorption des stocks est intervenu sur le carreau des mines. Cette évolution s'est poursuivie en 1962 et les stocks ont pu être ramenés en fin d'année à environ 9 millions de tonnes.

Les perspectives pour ce qui concerne 1963 sont les suivantes :

Sur le plan de la production nationale, l'année 1963 sera marquée par la poursuite du plan arrêté par le Gouvernement en juillet 1960 pour permettre aux Charbonnages de France de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions de la concurrence entre les diverses formes d'énergie, plan qui, je le rappelle, prévoyait de ramener la production des houillères nationales de 58.700.000 tonnes en 1959 à 53 millions de tonnes en 1965.

La reconversion ne va pas sans poser parfois des problèmes sociaux que le rythme d'adaptation choisi a évidemment pour but de réduire le plus possible et auxquels le Gouvernement s'est efforcé et s'efforcera encore d'apporter les solutions les plus satisfaisantes.

C'est ainsi que des mesures plus généreuses ont été prises pour favoriser la conversion des mineurs et des résultats encourageants ont été obtenus. Ainsi, près de 600 mineurs de Decazeville ont été reconvertis, dont plus de 400 ont été reclassés dans d'autres industries. En Auvergne, 123 ouvriers de Brassac et de Saint-Eloy l'auront été dans les onze premiers mois de l'année 1962 et les perspectives pour 1963 sont favorables. Cette politique doit être poursuivie.

La réduction des effectifs se poursuit également de façon satisfaisante à Graissessac, où 340 ouvriers ont pu être employés dans des usines implantées sur place et une centaine mutés dans des exploitations d'anthracite du bassin des Cévennes, demandeur de main-d'œuvre pour la mise en service prochaine du grand ensemble de Panissières.

Quelle est la situation financière ? Le programme d'adaptation en cours, si nécessaire soit-il, n'est cependant pas suffisant pour mettre les houillères de bassin dans des conditions normales d'exploitation et leur permettre d'atteindre l'équilibre.

Les rapports de vos commissions ont insisté longuement sur l'aggravation du déficit des charbonnages. Les explications précédentes ont montré que celui-ci ne provient pas de difficultés d'ordre commercial. Les difficultés financières actuelles sont la conséquence de deux causes principales : l'une est liée à une insuffisance de recettes, l'autre résulte de l'alourdissement des coûts de production et plus particulièrement de l'aggravation des charges sociales et financières.

Sur le premier point, des aménagements limités ont pu être apportés aux barèmes des prix des charbons domestiques à partir du 1^{er} avril 1962. Néanmoins, ils sont loin de permettre la couverture du déficit. Le problème du prix des charbons reste posé. Mais le principe et les limites d'une remise en ordre générale des barèmes ne peuvent être étudiés que dans le cadre de la politique des prix du Gouvernement.

Sur le deuxième point, il faut noter que, si tous les postes du prix de revient ont subi des accroissements sensibles de 1959 à aujourd'hui, la part du salaire direct a augmenté de 29 p. 100 et les charges sociales ont cru de 73 p. 100 pendant la même période.

Il est certain que le mode de financement de ces prestations, concevable pour un secteur d'industrie en régime de croisière, est inadapté pour un secteur dont les effectifs sont en régression. Vos rapporteurs ont suggéré plusieurs mesures d'allègement de ces charges.

Vous vous rendez compte de la difficulté considérable de ce problème. Des études et des discussions sont en cours entre les divers départements ministériels intéressés pour y trouver une solution satisfaisante. Je dois honnêtement reconnaître qu'aucune des formules envisagées n'est pleinement satisfaisante. Le Gouvernement, dans ces conditions, préfère terminer ses études avant de vous présenter le rapport prévu à l'article 67 de la loi de finances pour 1962, dont on a beaucoup parlé.

Je veux cependant donner au Sénat l'assurance que le Gouvernement est fermement décidé à trouver, dans la mesure du possible, une solution rapide à ce délicat et parfois douloureux problème. Je ne doute pas que M. le ministre de l'industrie souhaitera, pour répondre au vœu de votre commission, débattre avec vous, au fond, l'ensemble de votre politique charbonnière et énergétique.

Puisque nous parlons du charbon, je voudrais vous fournir des explications sur les difficultés actuelles d'approvisionnement en charbon et sur notre politique d'importation qui a fait l'objet d'un certain nombre de questions de la part de M. Bardol, de M. Coutrot et d'autres orateurs.

La pénurie actuelle, qui concerne essentiellement les charbons maigres et les anthracites utilisés dans les foyers domestiques, a deux causes principales : la prolongation de l'hiver de 1961-1962 et les conditions climatiques exceptionnellement rudes du présent hiver. Elles sont à l'origine d'une surconsommation de plus de 4 millions de tonnes et de grandes difficultés de transport des combustibles.

Compte tenu des délais de négociations et d'approvisionnement la couverture des besoins à l'importation est normalement obtenue, pour une campagne donnée, au cours de l'hiver précédent. Ainsi, au 30 avril 1962, les contrats autorisés, dont certains comportent des livraisons sur trois ans et des possibilités optionnelles, s'élevaient pour la campagne 1962-1963 à 1.440.000 tonnes de classés d'anthracite et de charbons maigres.

Le Gouvernement, qui n'avait à cette date refusé aucune demande d'importation, a, compte tenu de la prolongation de l'hiver 1961-1962 et de la nécessité de reconstituer les stocks, invité les importateurs à veiller attentivement à leur approvisionnement. C'est ainsi que, dès juillet 1962, l'achat de 50.000 tonnes supplémentaires en provenance des Etats-Unis a été autorisé. Par la suite, toutes les disponibilités sur le marché mondial ont été recherchées, ce qui a conduit à signer avec l'U. R. S. S., les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays tiers quinze contrats d'appoint pour la livraison, pendant la campagne 1962-1963, de 115.000 tonnes.

Malheureusement, tous ces tonnages n'ont pu être reçus aux dates contractuelles. Les Russes n'ont pas eu des ressources suffisantes pour honorer la totalité de leur première offre, puis le gel de la Baltique et les difficultés de chargement dans les ports anglais ont retardé les livraisons.

La production française, très faible en anthracites et plus notable en maigres, a de tout temps été très inférieure aux besoins. Aussi le plan d'adaptation des Charbonnages de France arrêté par le Gouvernement en juillet 1960 n'a nullement prévu une réduction de production dans ces qualités, mais au contraire une augmentation non négligeable, que l'on s'efforce d'obtenir malgré les difficultés de recrutement, de conservation de la main-d'œuvre et des irrégularités de gisement auxquelles se heurtent les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais depuis deux ans.

En ce qui concerne le problème du fuel, dont m'ont parlé, en particulier, M. Alric dans son rapport et M. Coutrot, je précise qu'à l'hiver 1962-1963 a été, ai-je besoin de le rappeler, d'une exceptionnelle rigueur. Les consommations en matière de chauffage ont plus que doublé entre janvier 1962 et janvier 1963 : 900.000 tonnes contre 374.000 tonnes. Cette pointe exceptionnelle a été rendue plus aiguë par les difficultés de transports sur les canaux et sur les voies ferrées. Cependant, grâce à la souplesse de l'industrie pétrolière et à un effort méritoire des cheminots et autres transporteurs, auxquels le Gouvernement se doit de rendre hommage, les inconvénients ont pu être réduits pour l'essentiel et la situation devrait maintenant, compte tenu de l'adoucissement de la température, se normaliser dans les prochains jours.

Outre le problème des Charbonnages de France, qui a retenu l'attention de M. le rapporteur, M. de Villoutreys s'est interrogé sur le problème de l'équilibre financier des entreprises nationalisées, notamment en ce qui concerne Electricité de France ; il se demande s'il ne serait pas nécessaire de conjuguer une hausse des tarifs de vente du courant, avec l'octroi d'une nouvelle dotation en capital. Le principe et les limites de cette hausse ne peuvent être envisagés là aussi qu'en fonction de la politique générale des prix du Gouvernement.

L'autre suggestion constitue une approche du problème qui mérite d'être envisagée, mais le problème de l'Electricité de France doit être revu globalement par le Gouvernement et cela dans les prochains mois.

En ce qui concerne le pétrole, le prélèvement, au profit du budget général, sur le fonds de soutien aux hydrocarbures dont tout à l'heure un orateur a parlé, d'une somme initialement prévue de 80 millions de francs, qui a été portée ultérieurement à 110 millions, réduit de 25 millions de francs la dotation du bureau de recherche des pétroles. Elle affecte principalement le programme d'exploration, puisque les prévisions concernant les participations financières ont diminué de 14 millions de francs et les prévisions concernant les interventions directes au moyen de contrats spéciaux de 4 millions de francs. Ces prélèvements n'entravent pas sérieusement les actions entreprises de développement et de mise en exploitation.

Pour en terminer avec le secteur de l'énergie, je voudrais répondre à M. Bousch, qui m'a interrogé au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Il a demandé au Gouvernement quelle serait son attitude à l'égard du dernier document présenté par le groupe inter exécutif et complétant le memorandum relatif à la communauté de l'énergie. La discussion de ce document était en effet à l'ordre du jour du conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 5 février, lequel conseil a été reporté, comme le sait M. Bousch, au 5 mars prochain. La prise de position du Gouvernement quant à ce document ne pourra donc être définie qu'une fois apportées les explications du président du groupe inter-exécutif.

Quoi qu'il en soit le Gouvernement attend toujours de ce groupe une réponse à des demandes d'éclaircissement, qui restent pour lui un préalable à toute prise de position définitive. Mais, d'ores et déjà, il ne peut que confirmer au Sénat son refus d'un marché commun de l'énergie ouvert, dont la régulation serait uniquement assurée en termes de prix de marché et qui ne sauvegarderait pas la sécurité de l'approvisionnement national et surtout le niveau de l'emploi dans les mines.

Il est normal que le secteur énergétique soit l'une des préoccupations essentielles du ministre de l'industrie, puisqu'il s'agit de produits de base dont l'approvisionnement et le niveau des prix sont essentiels à la bonne marche de l'ensemble de l'industrie et que la plus grande partie des entreprises productrices dans ce secteur sont nationalisées. Mais les autres branches de l'industrie retiennent toute l'attention de mon collègue et il est parfaitement conscient des questions que vos rapporteurs ont soulevées devant vos deux commissions.

Parmi les problèmes posés, j'ai noté en particulier celui de la coordination des investissements dans le secteur de l'auto-

mobile, celui de la concurrence des produits italiens pour les produits électroménagers, celui de la régulation des investissements étrangers en France, enfin celui du développement de la recherche technique. Je serai très bref sur toutes ces questions car la position du Gouvernement est très proche de celle des rapporteurs de vos commissions et par conséquent des commissions elles-mêmes. Les problèmes ont bien été posés et l'attitude du Gouvernement correspond, à quelque chose près, à celle de vos commissions.

Je confirme que le Gouvernement, comme il l'a déjà fait pour ce qui concerne les importations de réfrigérateurs italiens, prendra toutes dispositions utiles pour faire respecter les conditions d'une concurrence loyale.

Vous savez aussi que le ministre des finances devait avoir ces jours-ci une réunion avec ses collègues du Marché commun pour définir une politique commune vis-à-vis des investissements étrangers. Si les événements récents de Bruxelles n'ont pas permis à cette réunion de se tenir, le souhait du Gouvernement est que de telles rencontres aient lieu sans retard pour éviter des déséquilibres ou des surenchères coûteuses pour l'ensemble des pays européens. A la limite, l'idée d'une « programmation » européenne devra être retenue.

En ce qui concerne la recherche technique, le ministre de l'industrie poursuivra son effort en s'appuyant sur les entreprises industrielles. En liaison avec le ministre chargé de la recherche scientifique, les conditions d'application de plusieurs mesures fiscales sont à l'étude en ce domaine. D'autre part, les conditions de travail des centres techniques industriels, qui sont particulièrement utiles au développement du progrès technique dans les entreprises petites et moyennes, seront améliorées.

M. Jacques Henriët. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Hervouet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Vous venez de parler des aménagements fiscaux qui permettront à certaines industries de se développer. A ce sujet, je me permets de vous rappeler que, dans mon département où, comme vous le savez, il y a une industrie horlogère, les professionnels ont proposé l'institution d'une taxe parafiscale destinée précisément à constituer et alimenter un fonds qui leur permette à la fois de « pousser » la recherche scientifique pour le développement des techniques et de favoriser l'exportation.

La question est pendante devant le ministère des finances depuis six mois ou un an, peut-être même davantage. La chambre de commerce m'a chargé de vous demander où en était cette question de la taxe parafiscale pour le développement technique et économique de l'horlogerie. J'ai écrit au ministère des finances il y a environ trois semaines. J'attends la réponse.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous parlez d'une taxe parafiscale ?

M. Jacques Henriët. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, et elle serait ensuite mise à la disposition des horlogers.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je peux vous indiquer, d'après une information toute récente, que le texte autorisant la nouvelle taxe est actuellement à la signature. Je ne pouvais vous donner une meilleure réponse ; elle n'était pas préparée à l'avance et nous n'étions pas de connivence.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin, une procédure originale permet, après l'avis du comité 1 bis du fonds de développement économique et social, d'octroyer aux industriels des subventions remboursables en cas de succès pour le financement de prototypes. Cette procédure peu coûteuse au départ a un rendement à moyen terme très élevé.

M. le rapporteur spécial a suggéré de supprimer l'avis obligatoire du comité 1 bis du conseil de direction du fonds de développement économique et social, faisant valoir que les crédits de recherche scientifique et technique sont inscrits directement au budget du ministère de l'industrie. Il convient de rappeler que toutes les actions d'aide à la recherche technique et aux inventions ne se traduisent pas obligatoirement par une subvention remboursable en cas de succès ; l'aide de l'Etat peut en effet revêtir la forme soit d'un prêt remboursable, soit d'une

garantie d'emprunt, soit d'une bonification d'intérêts. Il est donc indispensable qu'un organisme unique soit appelé à juger de l'invention pour déterminer quelle forme d'aide doit lui être accordée. Si l'on désaisissait le comité 1 bis du fonds de développement économique et social, il faudrait en réalité recréer, sous une forme ou sous une autre, un organisme dont la composition serait analogue à celle du comité 1 bis. L'observation de M. le rapporteur spécial prend cependant tout son sens dans la mesure où elle souligne la nécessité d'accélérer les procédures et, dans la majorité des cas, le caractère original et stimulant de la subvention, qu'une formule d'assurance-recherches ne saurait remplacer. Une mission commune « finances-industrie » a été chargée d'étudier un allègement des procédures ; cette mission vient de déposer son rapport qui fait l'objet de l'examen des deux départements intéressés.

Je voudrais maintenant très rapidement examiner un certain nombre de questions qui m'ont été posées. M. Louvel, d'abord, a évoqué la situation des mines de fer métropolitaines. Je puis assurer à M. Louvel que le ministre de l'industrie est parfaitement conscient des graves difficultés que commencent à éprouver un certain nombre de mines, même dans l'Est. Le phénomène est dû à une baisse sensible des cours internationaux, elle-même résultant des importantes « surcapacités » existant un peu partout dans le monde.

Il est évidemment difficile d'y porter remède car nous sommes en présence de marchés d'exportation qui se ferment. Le Gouvernement se préoccupe essentiellement de résoudre les problèmes sociaux que ces réductions d'activités entraînent, avec l'aide de la Haute autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. M. Louvel a aussi évoqué la question du prix de cession des charbons sidérurgiques à Caen. Je puis lui donner l'assurance que la question sera examinée par le Gouvernement.

M. Louvel et M. Alric m'ont parlé de l'intervention de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides pour le stockage des charbons français et sarrois. Je veux d'abord, en ce qui concerne le financement du stockage des charbons français, les rassurer : la caisse n'interviendra plus cette année, ainsi qu'en a décidé le Gouvernement au mois de novembre dernier. En ce qui concerne le charbon sarrois il est à noter qu'il s'agit d'importations, donc il est normal que la caisse intervienne. Les observations de la Cour des comptes retiennent toute l'attention du Gouvernement et il est certain qu'une partie du moins des avances consenties devra être consolidée dans la mesure où elle correspond à des pertes certaines. Le phénomène du « déstockage » du charbon sarrois est trop récent, après cinquante-huit mois de stockage ininterrompu, et trop brutal en raison de la conjoncture, pour qu'une décision définitive puisse être prise dès aujourd'hui.

M. Rougeron a évoqué, en dehors des questions charbonnières, le cas tout particulier de la mine de Montmins, qui produit du tungstène. Je lui indique que cette mine, hélas ! a fermé parce que les pertes atteignaient 80 p. 100 des salaires distribués. Dans ces conditions, le Gouvernement, tout en ayant conscience des graves problèmes sociaux que cette situation allait poser et tout en apportant son effort pour les atténuer, n'a pu empêcher la fermeture de cette mine.

M. Georges Rougeron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Rougeron, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Rougeron. Cette fermeture ne soulève pas seulement de graves problèmes sociaux, mais également un problème d'approvisionnement national en tungstène. En effet, depuis la fin de l'année, la France n'a plus aucun gisement de tungstène exploité, alors que le seul gisement existant en Europe se trouve au Portugal.

Le problème dépasse donc de beaucoup le point de vue social. Aujourd'hui la France ne peut plus se procurer du tungstène qu'en le faisant venir de l'extérieur. Le remède à cette situation n'aurait pas été l'octroi d'une subvention d'exploitation mais celui que j'ai indiqué ce matin dans mon intervention, à savoir un contingentement qui aurait assuré au tungstène le prix normal pratiqué avant l'effondrement des cours sur le marché mondial et donné à la France l'assurance qu'elle trouverait sur le marché national un métal indispensable dont on sait la valeur au point de vue stratégique.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien votre observation, mais il y a là un cas d'espèce. C'est l'importance du déficit qui a amené le Gouvernement à prendre la décision de fermeture.

M. Courroy a parlé de l'aide de l'Etat aux entreprises des vallées vosgiennes. Comme il le sait, les zones critiques ont été supprimées par le décret du 15 avril 1960. Seules les zones dites « zones spéciales de reconversion » ont été maintenues dans l'Ouest et le Sud-Ouest en raison de leur éloignement des grands centres du Marché commun. Dans le reste du pays, les aides jouent cas par cas en fonction des circonstances et de la nature de l'entreprise, sous réserve de nos obligations internationales résultant du traité de Rome. Il est prévu de reconduire pour un an le décret précédent qui vient à expiration le 31 décembre 1962. Pendant ce temps, une commission créée sous l'égide du commissariat général au Plan examine la réforme d'ensemble des régimes d'aide dans le cadre de l'expansion régionale et particulièrement de la prime spéciale d'équipement.

M. André Dulin. On ne prête qu'aux riches !

M. Robert Boulain, secrétaire d'Etat. Ceci étant, je donne très volontiers l'assurance à M. Courroy qu'il sera tenu compte, dans la mise en œuvre des procédures d'aide de l'Etat, du problème particulier dont il a bien voulu m'entretenir, celui intéressant les vallées vosgiennes.

M. Alric m'a indiqué que la commission des finances souhaitait que l'application du régime d'élections aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce assure une plus large participation des électeurs. L'ensemble des dispositions mises en vigueur par le décret du 3 août 1961 semble répondre aux préoccupations de M. Alric.

Je lui rappelle très brièvement les dispositions de ce décret : renouvellement des membres des compagnies consulaires par moitié tous les trois ans et non plus par tiers tous les deux ans ; système d'élection à deux degrés des membres des tribunaux de commerce permettant de ne recourir au suffrage universel que tous les trois ans et non plus chaque année ; liberté plus grande enfin laissée aux préfets pour l'organisation des scrutins. Je pense répondre ainsi aux objections qui ont été formulées par M. Alric.

Sur les problèmes posés par M. Bertaud et M. Coutrot concernant les possibilités de stockage à Paris, j'indique que l'évolution de la capacité de stockage à Paris et dans la région parisienne se caractérise, non par une diminution, mais par une tendance à la concentration. Cette concentration des chantiers de stockage résulte naturellement du mouvement de regroupement qui s'est développé dans le négoce charbonnier, qui a permis de rationaliser les circuits commerciaux. Cette tendance s'est traduite par la disparition de nombreux petits chantiers artisanaux éparpillés dans la capitale. La diminution de la capacité de stockage correspondante ainsi que celle résultant de travaux de construction d'immeubles ont été compensées par l'organisation d'importantes aires de stockage spécialisées. C'est ainsi qu'un chantier de 45.000 tonnes est entré en fonction à Gennevilliers et qu'un autre de 25.000 tonnes a été aménagé quai de Javel il y a moins de deux ans. Sans doute, la diminution du nombre de petits dépôts réduit les possibilités de diffusion rapide des combustibles. Cependant, la part des petits et moyens chantiers continue à rester prépondérante dans l'ensemble de la capacité de stockage.

De toute façon, j'assure M. Bertaud et M. Coutrot qu'aucun problème de saturation des capacités de stockage ne paraît avoir été rencontré dans la région parisienne ; la capacité disponible de 1.200.000 tonnes à 1.500.000 tonnes représente près du tiers de la consommation annuelle des foyers domestiques.

Sur le problème de l'artisanat, M. Alric, faisant part des préoccupations de M. Métayer, m'a demandé où en était la répartition des crédits de promotion sociale entre les différents organismes bénéficiaires des subventions. Ces crédits ont été en progression constante et considérable dans les derniers budgets et cela correspond tout à fait à la pensée du Gouvernement : 320.000 francs en 1960 ; 580.000 francs en 1961 ; 900.000 francs en 1962 et 970.000 francs dans le présent projet de budget. Les crédits sont répartis entre les chambres des métiers, le centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, les organisations syndicales artisanales.

Le pourcentage des crédits accordés aux organisations syndicales artisanales a été en 1960 de 17,5 p. 100, en 1962 de 26 p. 100 et elle sera — ceci est une prévision — en 1963 de 33 p. 100.

M. Alric a demandé également la confirmation du désir du Gouvernement de supprimer la taxe textile qui finançait le fonds d'encouragement à la production textile et dont le produit, depuis la suppression de ce fonds, sert à financer au budget de l'industrie l'encouragement aux recherches dans le domaine textile. J'ai précisé à l'Assemblée nationale — et M. Alric

peut se reporter à ma réponse aux questions qui m'étaient posées — et je répète ici que le Gouvernement a toujours manifesté son désir de réduire dans toute la mesure du possible le taux de cette taxe et que son intention, qui n'a été freinée que par des interventions parlementaires l'année dernière, demeure sa suppression définitive.

A M. Coutrot, qui m'a parlé des mesures prises pour éviter le retour aux difficultés d'approvisionnement en charbon, sur lesquelles je me suis expliqué tout à l'heure, je veux cependant préciser que des dispositions ont été prises en vue d'accroître d'une façon substantielle les importations d'anthracite et de charbons maigres au cours de la prochaine campagne charbonnière. Ainsi, une augmentation des importations a été décidée pour 1963, de 400.000 tonnes d'anthracite en provenance de l'Union soviétique. Un contrat de 200.000 tonnes a d'autre part été conclu avec un producteur américain. Nous pensons que ces mesures permettront de reconstituer nos stocks et d'avoir une marge suffisante de garantie pour éviter un retour aux difficultés que nous venons de connaître si un hiver rigoureux venait à se produire l'année prochaine.

Enfin, M. Carcassonne a évoqué la baisse sensible des équipements hydrauliques en 1963 et a demandé la mise en chantier d'un programme complémentaire. Je tiens à lui indiquer que 46 milliards de kilowatts-heure sont déjà équipés ou en construction, 35 milliards de kilowatts-heure restant encore à équiper dans les conditions économiques actuelles, mais les progrès nucléaires et l'évolution des prix des combustibles peuvent conduire évidemment à reviser ce dernier chiffre.

Enfin, Mme Cardot a évoqué en terminant le problème de la condition de l'apprenti sous contrat que connaît, en effet, parfaitement M. le ministre de l'industrie. C'est là une question qui relève plus spécialement de la compétence du ministre du travail à qui je ne manquerai pas de transmettre directement les suggestions de Mme Cardot tendant à l'assimilation des bourses aux salaires. Ultérieurement, je lui ferai part du résultat de ces démarches.

Enfin, l'étude du statut définitif des secrétaires généraux administratifs des chambres de métiers que le service de l'artisanat établi actuellement est — je l'indique à Mme Cardot — sur le point d'aboutir.

Mesdames, messieurs, au terme de cet exposé dans lequel j'ai tenu à répondre aussi complètement que possible aux questions qui m'ont été posées, je voudrais insister à nouveau sur l'idée qui me paraît essentielle et que j'ai développée devant vous au cours de mon intervention générale sur le budget des charges communes.

Nous ne pourrions faire face aux charges résultant de notre évolution démographique, financer les investissements collectifs et les équipements urbains, nous ne pourrions accroître en même temps le niveau de vie de la population que grâce à l'expansion économique. Or, évidemment, celle-ci repose essentiellement sur le développement de la production industrielle, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Alric.

N'oublions pas que les chances de l'industrie française dépendent en grande partie du caractère compétitif de nos produits. Si, en particulier, le niveau des prix français se dégrade relativement par rapport aux prix étrangers, la concurrence étrangère en France s'accroîtra, les débouchés extérieurs diminueront et nous risquons alors, faute d'avoir su maintenir une politique rigoureuse des prix, de briser un des ressorts fondamentaux de notre expansion. Je voudrais que le Sénat en soit bien persuadé. Vouloir aller trop vite dans la hausse des rémunérations, dans l'accroissement des prestations et des charges sociales, dans la réduction de la durée du travail dans la conjoncture présente, risque de nous conduire à un résultat opposé au but recherché.

J'ai voulu, avant de vous demander de voter ce budget, vous rappeler ces vérités économiques essentielles que je tiens à renouveler à chaque occasion ; car je pense que la réussite de cette politique ne peut intervenir que dans la mesure où la conviction du Gouvernement sera partagée par les Assemblées, et en particulier par la vôtre. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu avec beaucoup de détails aux questions qui vous ont été posées et en particulier aux miennes.

Cependant, il y a une réponse qui, sans doute, parce que je me suis fait mal comprendre, ne me semble pas correspondre exactement au problème que j'ai soulevé.

Il s'agit de l'aide en capital à la recherche technique. Ce que j'ai voulu essentiellement préciser, c'est que le critère essentiel quand on veut déterminer l'invention qui mérite une aide est celui de la valeur technique de cette invention. Ce critère ne peut être donné avec une certaine incertitude, du reste, que par des spécialistes qui, dans le cas actuel, me semblent bien être du côté du ministère de l'industrie qui doit rester le maître de l'œuvre pour laquelle on lui a consenti les crédits.

Ce n'est pas la manière dont l'inventeur a utilisé les fonds pour arriver où il en est, le bilan financier de son affaire et la surface de crédits qu'il offre au sens comptable qui sont les éléments de jugement essentiels et c'est pourtant de cela que s'occupe le comité 1 bis.

Pour faire comprendre ma pensée, je dirai qu'un mécène qui veut subventionner un peintre regarde la valeur de ses œuvres et n'étudie pas particulièrement la façon dont il sait acheter économiquement ses peintures et ses toiles.

Mais je ne veux, évidemment, pas recommencer une discussion assez délicate et je me contente de l'assurance donnée par M. le ministre qu'une étude est en cours entre le ministre des finances et celui de l'industrie pour régler ce problème.

En dehors de ce point relatif au comité 1 bis, j'ai signalé dans mon rapport écrit que les sommes inscrites au chapitre qui nous intéresse de l'aide en capital à la recherche technique sont insuffisantes. Cette méthode de la subvention remboursable aux recherches et tout particulièrement à celles qui ont commencé à apporter des preuves de leur valeur, est notamment pour l'Etat la manière la moins coûteuse d'aider efficacement les chercheurs.

Le ministre de l'industrie est d'avis, comme l'Assemblée nationale, d'augmenter l'effort dans ce sens.

J'espère, monsieur le ministre, que pour le plus grand bien du progrès technique français vous entendrez cet appel.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, en dehors des questions concernant les difficultés propres aux vallées vosgiennes, M. Courroy avait attiré votre bienveillante attention sur les graves problèmes qui se posent aux artisans du bâtiment placés dans une situation extrêmement difficile du fait qu'ils sont obligés de payer des indemnités pour intempéries à leurs compagnons alors qu'ils ne pourront pas bénéficier des compensations versées par la caisse des intempéries si, n'ayant pas suffisamment de personnel, ils n'y sont pas affiliés.

Un autre problème se pose en général pour les entreprises du bâtiment.

Elles doivent faire l'avance de ces indemnités et elles n'en seront remboursées vraisemblablement que dans plusieurs mois par la caisse des intempéries. Des problèmes de trésorerie se posent donc pour elles. Pourront-elles bénéficier des dispositions généralement envisagées en cas de calamité publique ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous avons conscience de l'importance des problèmes exposés par M. Descours Desacres, compte tenu des circonstances atmosphériques actuelles. Je ne voudrais pas renvoyer la balle à d'autres ministres. J'indique cependant qu'il s'agit d'un domaine qui est de la compétence du ministère de la construction et non pas du ministère de l'industrie. C'est là une répartition un peu mystérieuse, mais que je suis obligé de constater. En tout cas, je pense que le ministre de la construction, que j'ai représenté il y a quelques jours, mais que je ne représente plus aujourd'hui, pourra examiner favorablement cette affaire, compte tenu en effet des difficultés particulières que rencontrent actuellement ces artisans auxquels, M. Descours Desacres le sait bien, va la sollicitude du Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les chiffres du ministère de l'industrie figurant aux états B et C.

Industrie.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 4.243.167 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV, + 165.861.000 francs. »

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous m'avez faites tout-à-l'heure en ce qui concerne le memorandum du groupe interexécutif des Communautés européennes. Mais il est un problème que vous n'avez pas abordé et qui concerne précisément le titre IV où figurent les subventions destinées aux houillères nationales.

J'ai pris acte de la position du Gouvernement français concernant ce memorandum et celle-ci me satisfait. Il reste le problème que j'ai posé : la prise en compte par l'Etat de charges sociales anormales, actuellement supportées par les Charbonnages de France. On m'avait dit que l'établissement du rapport général dont le Parlement a demandé le dépôt l'an dernier au moment du vote de la loi de finances n'était pas encore prêt. Je le comprends très bien, mais il y a dans l'immédiat une question à résoudre que tout le monde connaît bien. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les rapports de MM. Alric et de Villouze où sont exposées d'une façon très claire les charges anormales dues à l'excédent des retraités par rapport aux travailleurs en activité. Tous les jours les progrès de la productivité aggravent la situation. Ces données, qui sont parfaitement connues, nécessitent une intervention rapide du Gouvernement, pour permettre à cette industrie, je ne dis pas de retrouver totalement son équilibre, mais de résorber une partie du déficit dont souffrent à la fois la technique, les travailleurs et les cadres.

Devant ce déficit, on peut penser qu'après tout, quelques milliards de plus ou de moins n'ont plus d'importance. Mais, si vous enlevez cette charge insupportable aux Houillères, vous pourriez permettre à cette industrie, au prix certes d'un effort important, de tenter de retrouver son équilibre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste sur cette question et je serais très heureux que le Gouvernement en trouve très rapidement la solution. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je confirme à M. Bousch ce que j'ai dit tout à l'heure et ce n'était pas une précaution oratoire. Le Gouvernement veut en effet rechercher un certain nombre de solutions et il s'y emploie. J'entends bien qu'il y a un ordre dans les priorités.

Il est certain que dans certaines mines le compte d'exploitation des houillères connaît un déséquilibre fondamental pour les raisons que vous venez d'indiquer, en particulier quand les retraités sont plus nombreux que les agents en activité.

J'indique cependant à M. Bousch qu'en l'état actuel des choses, le Gouvernement a prévu une subvention de 350 millions pour la modernisation et la reconversion, ce qui démontre son désir de pallier une situation précaire, tout en poursuivant les études en cours. Je réitère donc ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune, à savoir que le Gouvernement veut apporter une solution au problème posé.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. D'ailleurs, j'ai dit dans mon exposé à la tribune que le Gouvernement faisait face à ses devoirs en la matière et fournissait un effort très important, plus

considérable même qu'il ne l'a jamais été. Mais nous aimerions que ce problème soit réglé définitivement et non pas par une subvention forfaitaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

ETAT C

M. le président.

« Titre V :

« Autorisations de programme : 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 4.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 97.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 65 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget de l'industrie.

— 3 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe communiste a fait connaître à la présidence, le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Waldeck L'Huillier, élu député.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e partie)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous allons reprendre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les orateurs disposeront dans cette discussion d'un temps maximum de dix minutes.

Je prie les orateurs de vouloir bien respecter les décisions de la conférence des présidents, que le Sénat a lui-même homologuées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (suite.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre ici toutes les questions concernant les anciens combattants. Je voudrais simplement résumer un certain nombre de chapitres de ce budget. Je sais parfaitement que je vais répéter en faveur des combattants 1939-1945 les arguments déjà évoqués par les orateurs précédents.

Vous savez que pour enfoncer un clou, il faut frapper plusieurs fois. Ce n'est donc qu'en répétant inlassablement le même raisonnement sous des formes différentes que nous finirons par faire comprendre au Gouvernement la nécessité de donner satisfaction aux anciens combattants.

Il n'y a pas deux sortes de combattants. Tous ont fait leur devoir à la place où ils étaient. Ceux de 1914-1918 sont des combattants à part entière, ceux de 1939-1945 ne le sont qu'au sixième puisque la retraite des premiers est portée à 190 francs et celle des seconds à 35 francs.

D'ailleurs, sans rien ajouter au budget prévu, si le Gouvernement le voulait, il pourrait leur donner satisfaction immédiatement. En effet, il meurt, hélas ! tous les ans, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, 150.000 anciens combattants de 1914-1918 et il n'y aurait que 65.000 anciens combattants 1939-1945 qui seraient partie prenante. Il y aurait encore des

benefices pour le Gouvernement, si toutefois il n'a pas déjà défalqué les morts. Je rappelle que le ministre des anciens combattants avait promis l'an dernier à Strasbourg, à un congrès d'anciens combattants, que la retraite du combattant serait rétablie en 1963.

M. Antoine Courrière. Il en a tellement promis !

M. Jean-Louis Fournier. La promesse n'a pas été tenue.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que toutes les associations réclament l'application du rapport constant et que les anciens combattants connaissent parfaitement le traitement de l'huissier de première classe qui est devenu une personnalité importante dans le monde combattant et dont l'indice 170-190 passe à 205-210. Seul un petit nombre d'huissiers, pour des raisons professionnelles, n'ont pas bénéficié de cet avantage justifié d'ailleurs et le Gouvernement en profite pour dire que le rapport constant joue parfaitement. En vérité, les services de la rue de Rivoli et les anciens combattants ne parlent pas la même langue et, pour en finir avec cette question irritante, il n'y a pas d'autre solution que de recourir à la convocation d'une commission d'étude, comprenant, d'une part, les représentants du ministère des anciens combattants et du ministère des finances, d'autre part, les délégués des anciens combattants désignés par le comité de liaison des anciens combattants : U. F. A. C., fédération des prisonniers de guerre 1939-1945, comité d'entente des grands invalides, ainsi que quelques parlementaires.

Ainsi pourrait être établi un *modus vivendi* définitif et cette question irritante pour tous serait définitivement réglée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que cette suggestion sera d'ailleurs retenue et mise en pratique comme M. le ministre nous l'a d'ailleurs promis en commission.

Tous les anciens combattants, aussi bien ceux de 1914-1918 que ceux de 1939-1945, demandent que le 8 mai soit jour férié et considèrent que les manifestations revêtent, ce jour-là, un caractère aussi important que pour le 11 novembre. C'est en effet à cette date qu'apparaît la fin de la lutte pour la liberté, contre la dictature.

Pour ce qui a trait à l'Algérie, personne ne nie la différence qui a existé entre le militaire qui faisait son service à Alger, Oran et Constantine, et celui qui était dans le bled, à l'affût, aux intempéries, et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si votre collègue des armées ne pourrait pas déterminer les unités combattantes et faire délivrer à leurs membres une carte exactement dans les mêmes conditions que pour les combattants de 1914-1918 ou 1939-1945, c'est-à-dire pour ceux qui ont quatre-vingt-dix jours de service actif dans une unité combattante.

Je connais déjà une réponse qui m'a été faite : « En Algérie, nous n'étions pas en guerre, nous faisions de la pacification. » Alors, pourquoi le Président de la République lui-même et tous ses ministres se réjouissent-ils, avec nous d'ailleurs, de la fin de la guerre d'Algérie ? Les termes de la langue française ont souvent un sens différent suivant certains intérêts en jeu.

En ce qui concerne la revalorisation des pensions de 10 à 85 p. 100, autrefois un pensionné à 10 p. 100 touchait le dixième d'un pensionné à 100 p. 100. A l'heure actuelle ce n'est plus vrai : de 85 à 100 p. 100, l'invalidité touche une allocation supplémentaire dite « de grand invalide » et le 100 p. 100 parfois l'indemnité de soins.

Il n'est pas question, bien entendu, de faire bénéficier le pensionné à 10 p. 100 du dixième de toutes ces indemnités. Lorsqu'il s'agit d'un accident du travail, les compagnies d'assurances augmentent régulièrement l'annuité en fonction du coût de la vie. Les anciens combattants demandent qu'il en soit de même pour eux. D'ailleurs, ce n'est que l'application rigoureuse du code des pensions violé par le Gouvernement. Cette péréquation a existé jusqu'à la guerre de 1939-1945 et n'a été modifiée que depuis l'occupation.

Toutes les associations demandent la levée immédiate de toutes les forclusions, en particulier pour les anciens déportés et résistants. Le ministre, en commission, nous a paru d'accord sur ce point.

Pour les tribunaux des pensions il y aurait beaucoup à dire, bien qu'il y ait eu une grande amélioration du fait de la compétence augmentée des directeurs interdépartementaux. Il y avait autrefois 485.000 dossiers en souffrance au ministère des pensions par manque de personnel qualifié. A l'heure actuelle, ce chiffre serait tombé à 80.000 environ. Mais, si les intéressés peuvent faire appel très vite devant le tribunal des pensions,

il n'empêche que cette fois les dossiers restent en souffrance, parce que les tribunaux ne se réunissent en moyenne qu'une fois par mois et les dossiers s'accumulent, parce que les greffiers n'étant pas suffisamment rémunérés ne mettent aucune diligence à les faire sortir, enfin parce que, en cas d'expertise, les médecins experts n'étant pas suffisamment honorés pour examiner des dossiers volumineux ne sont jamais pressés pour faire leurs rapports et sont souvent incapables de dire quel était le taux auquel pouvait prétendre le mutilé trois ou quatre ans plus tôt. Souvent il manque des documents qu'il faut réclamer au ministère des pensions, qui met des mois à les faire parvenir. Il n'est pas surprenant d'attendre la liquidation des affaires pendant deux ans.

Je sais bien que l'on va me faire observer qu'il y a deux ministères intéressés : celui des anciens combattants et celui de la justice et chacun dit : c'est la faute de l'autre !

En conclusion, puisqu'il n'est pas possible aux parlementaires de modifier un élément du budget de 1963, je vous demande de bien vouloir tenir compte des suggestions que je viens de formuler pour le budget de 1964. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque l'ensemble des problèmes intéressant les anciens combattants ont déjà été évoqués, tant par les deux rapporteurs que par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je limiterai ma brève intervention à deux problèmes essentiels : la retraite pour les combattants 1939-1945 et l'application du rapport constant. Si j'ai choisi ces deux points particuliers, ce n'est pas que j'entends négliger pour autant les nombreuses autres revendications du monde des anciens combattants, mais parce que les deux questions soulevées constituent aux yeux de ceux-ci un test indiscutable de la bonne volonté du Gouvernement à leur égard.

Les anciens combattants n'ont pas compris et ne comprendront jamais pour quelles raisons cette retraite instituée en 1936 a pu être supprimée aux anciens combattants de la guerre 1939-1945 par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Ils ont certes applaudi aux efforts du Parlement qui a réussi à obtenir en 1959 et 1960 le rétablissement partiel de cet avantage qui est pour eux avant tout un gage de la reconnaissance du pays à leur endroit.

Ils ne comprennent qu'une chose : le Gouvernement a voulu par cette mesure, paraît-il, d'économie — dont le rendement budgétaire actuel est insignifiant — marquer une discrimination entre les combattants des deux guerres. Cette décision constitue à leurs yeux plus qu'une sanction : elle revêt le caractère d'une humiliation sans aucun fondement. En tant qu'ancien combattant de 1914-1918 et de 1939-1945, je ne puis personnellement admettre qu'on puisse faire une quelconque différence entre ceux qui participèrent aux sanglantes batailles qui ont noms la Marne, Verdun, Artois, Champagne et ceux qui luttèrent à Dunkerque, dans les maquis, à Cassino et dans tous les hauts lieux où s'opéra la libération de notre pays.

Les anciens combattants ne comprennent pas que l'on puisse leur opposer des arguments d'ordre financier, car ils savent que 100.000 de leurs camarades de 1914-1918 disparaissent chaque année et que le nombre de combattants de 1939-1945 atteignant l'âge de soixante-cinq ans est encore peu élevé.

Les anciens combattants ne comprennent pas les raisons qui font que les combattants de 1939-1945, à qui l'on a attribué la carte du combattant dans les mêmes conditions qu'à leurs anciens de 1914-1918, ne bénéficient pas à l'âge de soixante-cinq ans des mêmes droits ; ces derniers perçoivent annuellement 190,76 francs, alors que les premiers n'en touchent dans le même temps que 35.

Il faut rapporter cette mesure injustifiable, dans les moindres délais, et rétablir les anciens combattants 1939-1945 dans l'intégralité de leurs droits. Or, que lisons-nous dans l'article 47 du projet de loi de finances pour 1963 ? Nous lisons que, pour cette année encore, la retraite est maintenue à 35 francs, étant entendu que cette disposition ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre prochain. Le Sénat et les anciens combattants ne peuvent se contenter d'une telle solution. Déjà, l'an dernier, une disposition identique avait été votée dans l'article 52 de la loi de finances.

Le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte de la volonté nettement exprimée par le Parlement de voir cesser au 1^{er} janvier 1963 l'injuste discrimination dont ont fait l'objet les anciens combattants. Le vote de l'article 47 dans le texte de l'Assemblée nationale n'aura de valeur que dans la mesure où le Gouver-

nement manifestera par une déclaration sans équivoque son accord, dès l'an prochain, sur le rétablissement des droits intégraux des anciens combattants 1939-1945.

Alors que dans l'affaire de la retraite le Gouvernement avait heurté de front le monde des anciens combattants, son action dans l'affaire du rapport constant est plus insidieuse. N'ayant pas osé prendre la décision de décrocher les pensions de guerre des traitements d'activité des fonctionnaires, il a préféré agir par un biais consistant à laisser en apparence jouer les règles de rajustement automatique, mais en faussant les bases de références.

Je ne reviendrai pas sur le retard permanent qu'avaient pris au cours des ans les pensions de guerre par rapport au coût de la vie et aux traitements et salaires. Le vote de la loi du 23 février 1948 qui établissait le rapport constant fut considéré comme une victoire par les organisations d'anciens combattants. Mais le principe tarda à passer dans les faits, et il fallut de nombreuses manifestations de rues — notamment celles du 24 juin 1950 — pour que l'on décide enfin que le taux des pensions de guerre serait établi par référence au traitement brut d'activité afférent à l'indice 170, tel qu'il est défini par le décret du 10 juillet 1948.

Jusqu'en mai 1962, le rapport constant joua tant bien que mal sous réserve de quelques astuces consistant en l'octroi temporaire d'indemnités diverses intégrées au traitement.

Devant les justes revendications des catégories C et D, le Gouvernement dut se résoudre à reviser les traitements de ces fonctionnaires. Mais il le fit, non par la méthode normale d'une majoration du point d'indice, mais par un glissement indiciaire des catégories de références. Les fonctionnaires du 8^e échelon classés à l'indice 170 net étaient reclassés au 7^e échelon E 3, indice 205, ou 8^e échelon E 3, indice 210.

Pendant ce temps, les pensions de guerre restaient accrochées à l'indice 170, ce qui lésait leurs titulaires dans une proportion de 7 à 9,5 p. 100.

Aucun argument juridique ou financier ne peut masquer la fraude dont on a été victimes les anciens combattants par suite de la « manipulation » de la grille des indices des traitements des fonctionnaires servant de référence. On aura beau souligner que seulement 25 p. 100 des huissiers à l'indice 170 bénéficieront des mesures de reclassement, rien n'empêchera les anciens combattants de penser que, là encore, on veut remettre en question les droits imprescriptibles que leur ont conférés les sacrifices consentis pour leur patrie.

Nous souhaitons tous que cette irritante question soit revue au grand jour ; qu'une table ronde comprenant des membres du Gouvernement et des délégués des anciens combattants soit réunie, afin de déterminer, sans équivoque, les bases de calcul des pensions militaires. Que celles-ci soient raccrochées au traitement de l'huissier de ministère ou à celui du ministre peu nous importe !

Ce qui est essentiel, c'est qu'à l'avenir les anciens combattants ne se voient plus frustrés des avantages acquis.

Monsieur le ministre, nous espérons que notre appel sera entendu du Gouvernement et que le budget 1963 verra, pour la dernière fois, évoquer ces deux irritantes questions de la retraite des anciens combattants 1939-1945 et de l'application loyale du rapport constant. (Applaudissements.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un point assez particulier, sachant d'ailleurs qu'il a pris lui-même l'initiative de déposer devant l'Assemblée nationale un amendement allant dans le sens que nous préconisons prouvant ainsi l'intérêt qu'il porte aux problèmes concernant les anciens combattants et victimes de guerre titulaires de pensions qui sont maintenant nationaux de pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France.

L'article 71 de la loi de finances pour 1960 comportait des dispositions qui, de l'avis du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont difficilement conciliables avec les traditions de générosité de la France, en ce qu'elles tendent à amputer ou à éteindre prématurément une dette de reconnaissance et de réparation que la nation française se doit d'honorer intégralement.

Le Gouvernement lui-même, disais-je, a pris l'initiative de proposer que ne soit pas appliqué à ces nationaux le paragraphe 2 de l'article 71 mais c'est de l'ensemble des dispositions de l'article 71 qu'il faudrait les exempter. D'ailleurs j'ai déposé un amendement dans ce sens, car il apparaît équitable de maintenir l'intégralité de leurs droits et de ceux de leurs ayants cause aux bénéficiaires des avantages servis au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui n'ont pas hésité devant les plus grands sacrifices pour la défense de notre liberté.

Même si l'amendement que j'ai présenté poserait certains problèmes au Gouvernement, puisqu'il touche des nationaux étrangers, étant donné d'autre part qu'il va dans le sens du souhait exprimé par notre distingué rapporteur M. Brousse, au nom de la commission des finances, je pense que le Gouvernement pourrait l'accepter, quitte à perfectionner ce texte au cours d'une navette si besoin en est, car je crois que, dans ce domaine, il y va de l'honneur de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord reprendre cette question de l'article 55 de la loi de finances de l'an dernier, qui spécifiait que dans la loi de finances de cette année devaient figurer un certain nombre de dispositions, dans le cadre d'un plan quadriennal, relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre, et notamment au rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ; à celles des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100 ; aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918 ; à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant ; à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans.

C'est inscrit dans la loi. Or la loi est obligatoire pour le Gouvernement comme pour tous les Français. Par conséquent, il est étrange que, cette année, cette disposition n'ait pas été respectée.

A l'Assemblée nationale, M. de Tinguay a déposé un amendement qui a été adopté. Ensuite, comme cet amendement a été joint à l'ensemble du vote, l'Assemblée nationale a été appelée à se déjuger. J'ai déposé à mon tour le même amendement ; je suis persuadé qu'il serait adopté par notre assemblée mais je n'ai aucune illusion sur son sort car il sera, lui aussi, joint à l'ensemble du vote et sera torpillé, comme celui de l'Assemblée nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande pourquoi un texte qui comporte une obligation n'est pas respecté, alors qu'il a créé des espoirs pour une catégorie de Français qui constituent une fraction infiniment respectable et honorable de la Nation, dont nous connaissons les besoins et à laquelle on ne donne pas de réponse. Dans ces conditions je voudrais que pour le moins le Gouvernement dise qu'il n'a pas pu retenir les dispositions de l'article 55 dans les délais voulus et pour quelle raison, que j'espère acceptable, mais que les engagements qu'il a pris restent valables.

Le deuxième point sur lequel je voudrais intervenir, c'est celui que vient d'évoquer M. Descours Desacres, à propos de l'article 71. Notre collègue a déposé un amendement. Je ne me fais pas non plus beaucoup d'illusion sur son sort. Toutefois, je crois que ce n'est pas une question d'amendement, mais une question d'interprétation, monsieur le secrétaire d'Etat, car le texte ne dit pas que les pensions d'invalidité sont assimilables aux pensions d'ancienneté.

Or, du fait de ce texte, déjà modifié par un amendement du Gouvernement, les anciens combattants d'Afrique noire, du Maroc, de Tunisie, d'Algérie, etc., non seulement verront leur pension cristallisée mais ne pourront plus obtenir ni leur renouvellement, ni la consolidation des pensions temporaires, ni la révision des pensions pour aggravation. Ces veuves ou orphelins ne pourront bénéficier d'une pension de réversion. C'est une différence de traitement entre anciens combattants, invalides de guerre des pays devenus indépendants et leurs camarades français que nous ne pouvons ni accepter ni même concevoir.

Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est une question d'honneur national. Vous ne pouvez pas marchander les avantages accordés aux anciens combattants, qui, eux, n'ont pas marchandé leur sang sur les champs de batailles. Ce n'est pas admissible. (Très bien ! très bien !)

Ce n'est pas une question d'amendement, c'est une question d'interprétation des textes. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de vouloir bien interpréter ces textes

dans le sens de la stricte justice et, je le répète, de l'honneur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, à la suite de la claire et vigoureuse intervention de mon collègue et ami Jacques Duclos, poser quelques questions supplémentaires à M. le secrétaire d'Etat.

Sans rien ajouter à ce qui a été dit sur la nécessité, la justification de donner le titre et les droits d'anciens combattants aux « anciens d'Algérie », comme ils s'appellent eux-mêmes, je souligne — ce que chacun sait — que rare est un groupe d'habitations à loyers modérés situé à Paris, rares sont les quartiers de la capitale, des villes et villages de France où la mort n'a pas frappé durant les longues années de la guerre d'Algérie.

Pendant de trop nombreux mois, nous avons reçu dans nos permanences des mamans, des compagnes, des fiancées, des familles de combattants d'Algérie venant voir l'Élu pour lui soumettre tel ou tel désir ou telle ou telle revendication, depuis la demande d'intervention pour le retour en métropole du soldat jusqu'à la demande d'aide sociale pour la famille.

Mais le plus douloureux c'était la réception des familles venant demander conseil et appui pour le retour du corps de l'enfant, du mari ou du fiancé tombé au combat.

J'en arrive à ma première question liée au fait que Paris sous tutelle, Paris sans maire élu ne peut actuellement savoir combien de ses fils sont tombés dans cette guerre. Ni la préfecture de la Seine, ni le service interdépartemental des anciens combattants ne purent ou ne voulurent donner le chiffre de soldats tués en Algérie résidant dans la région parisienne.

Je rappelle que 25.000 jeunes Français sont tombés là-bas. En parallèle, je vous pose la question suivante : combien de pensionnés pour blessures de guerre résidant actuellement à Paris ont été blessés en Algérie ?

La justesse de la revendication consistant en l'extension aux combattants d'Algérie de la carte et des droits accordés aux anciens combattants des deux guerres est confirmée.

Mon ami M. Jacques Duclos est intervenu à propos des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de guerre de 1914-1918 et 1939-1945, des déportés et internés, des prisonniers de guerre et autres catégories. Je parlerai, à mon tour, brièvement des prisonniers de guerre.

Les cinq années de captivité que des centaines de milliers de Français subirent à la suite de la trahison de 1940 ont provoqué chez la plupart d'entre eux des troubles qui se sont répercutés sur leur santé et leur équilibre physique.

Cinq années de privations alimentaires dans des conditions de vie inhumaines avec un travail épuisant et souvent dangereux, cinq années d'épreuves morales aussi ne passent pas dans la vie d'un homme sans laisser de traces durables quand elles n'en abrègent pas le cours.

Telles sont en résumé les conclusions de diverses conférences médicales nationales et internationales. Ces travaux ont abouti à définir une pathologie de la captivité qui, à bien des égards, peut se comparer à celle de la déportation quant à ses conséquences.

La conférence médicale internationale sur les séquelles tardives de la captivité, réunie à l'initiative de la confédération internationale des anciens prisonniers de guerre, du 1^{er} au 4 novembre 1962, à Bruxelles, dans ses conclusions auxquelles j'ai l'intention de me référer au cours de mon exposé, attire l'attention à ce propos lorsqu'elle affirme que — je cite — « dans beaucoup de cas les conditions de détention de certains prisonniers de guerre ont été comparables à celles de déportés et prisonniers politiques et que des conséquences pathologiques comparables ou identiques ont été et sont observées dans tous les pays ».

La principale caractéristique des affections contractées en cours de captivité est leur apparition tardive.

La majeure partie des rapatriés de 1945 ne ressentait pas, ou ne ressentait que faiblement les premières atteintes du mal qui devait les frapper. Même lorsqu'ils commencèrent à en souffrir, ils avaient tendance à l'attribuer à une difficile réadaptation à la vie et à une alimentation normale et, par conséquent, à le minimiser.

Quelle peut être, dans ces conditions, la valeur des critères ayant servi à déterminer le délai de présomption arrêté au 30 juin 1946 ? Toute demande de pension introduite après cette date se heurte pourtant à la difficulté d'établir la présomption

de l'imputabilité. C'est ainsi que, d'après une étude faite entre les années 1956 et 1958, une statistique établie sur 8.341 cas donne les chiffres suivants : 2.016 cas d'affections digestives, 1.489 cas d'affections rhumatismales ; 1.387 cas d'affections pulmonaires et 1.194 cas de tuberculose.

Sur ces 8.341 cas, on trouve 2.323 pensionnés, 1.960 demandes rejetées, 4.058 demandes en instance ou non formulées.

Si nous examinons attentivement les statistiques concernant les affections gastriques, les plus nombreuses, nous constatons que les anciens prisonniers de guerre ont payé un lourd tribut à la maladie.

La comparaison en pourcentage est en effet impressionnante par rapport aux assurés sociaux n'ayant pas connu la captivité. C'est ainsi que les chiffres correspondants ou mis en parallèle sont les suivants : assurés sociaux, 13,65 p. 100 ; anciens prisonniers de guerre, 69 p. 100. Voilà des chiffres qui nous conduisent directement à quelques propositions concrètes reprenant les revendications suivantes :

1° L'exclusion pour tous les anciens prisonniers de guerre des délais de forclusion en matière de présomption d'origine ;

2° Réouverture de tous les dossiers de demandes de pension ayant fait l'objet d'une décision de rejet par défaut de présomption, eu égard aux faits nouveaux qui ressortent des constatations de la conférence médicale internationale, des travaux sur la pathologie de la captivité, ainsi que de la constitution du fichier médical détenu par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre conservé au centre d'archives médicales des armées à Limoges et non utilisé devant les commissions de réforme avant 1952.

3° Enfin, sur un plan plus général, compte tenu de ce qui précède :

Liquidation anticipée des retraites vieillesse ;

Calcul du montant de la retraite vieillesse en fonction des années de versement, quel qu'en soit le régime ;

Prise en compte des années de captivité pour l'obtention de la retraite, quelle que soit la situation professionnelle avant la capture ;

Application du régime accordé aux fonctionnaires anciens combattants dans tous les systèmes de vieillesse pour tous les anciens combattants ;

Remise en vigueur et extension de l'article 76 du décret-loi du 28 octobre 1935 dans la législation actuelle afin de permettre la liquidation anticipée de la retraite vieillesse à partir de soixante ans au même taux qu'à soixante-cinq ans pour tous les anciens prisonniers de guerre.

Les anciens combattants, comme les sénateurs, sont très mécontents que le ministre des anciens combattants, celui qu'ils appellent « leur ministre », ne soit pas présent à un débat les intéressant. Le ministre des finances représente différentes catégories bien particulières, parfois les banques, souvent les contribuables, mais ces catégories ne font pas le front unique. Les anciens combattants, au contraire, désirent que ce soit « leur ministre » qui défende leur propres revendications.

Les associations d'anciens combattants participent activement aux activités sociales et administratives et viennent en aide à leurs camarades en difficulté. Trop souvent nous avons entendu taxer les activités des associations d'anciens combattants d'activités démagogiques.

Je vais vous donner quelques exemples de l'activité sociale du mouvement ancien combattant.

A Penne-d'Agenais, les anciens combattants de la Résistance ont créé une magnifique maison de repos ; à Fleury-Mérogis, les anciens déportés ont une maison de rééducation ; à Arles-sur-Tech, dans les Pyrénées-Orientales, les prisonniers de guerre de ce département ont une maison de repos ; à Juan-les-Pins, les prisonniers de guerre de la Seine ont une maison de repos comptant soixante lits ; dans le Gers, les anciens combattants de la Seine ont une maison de repos et de vacances pour les fils de prisonniers de guerre.

Certains sanatoriums appartiennent à la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre. Enfin, une fois par mois, les hôpitaux de Paris et de province, des sanatoriums sont visités par des délégations d'anciens combattants qui vont porter le colis de l'amitié et du souvenir.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — M. le ministre des anciens combattants doit certainement le savoir aussi ainsi que ses collaborateurs — que les associations d'anciens combattants suppléent très souvent à la carence de l'administra-

tion pour préparer les dossiers et les transmettre, pour faire les démarches spéciales auprès du centre de réforme, de façon à aider les anciens combattants, soulageant par là-même l'administration souvent en difficulté par suite du manque de personnel, qui sévit aussi bien dans les offices d'anciens combattants que dans les services départementaux et interdépartementaux d'anciens combattants.

Telles sont les quelques observations que, rapidement et sans dépasser mon temps de parole, je voulais vous présenter.

Je voudrais conclure en citant deux extraits d'un petit article paru dans *Le Prisonnier de Guerre*, organe d'un mouvement très large qui représente 700.000 anciens combattants. Voici la première citation qui a trait à la manifestation du 1^{er} décembre à Paris :

« Ils étaient venus au coude à coude, fraternellement mêlés, les « vieux briscards » de 14-18, aveugles de guerre, grands invalides, rescapés de la Marne, de la Somme, de Verdun, des Dardanelles ; ceux de 39-45, de Narvik et de Dunkerque, de Tunisie et d'Italie, de la captivité et des évasions, de la clandestinité et de la Résistance, les rescapés de l'univers concentrationnaire et des maquis sanglants et glorieux ; ceux de moins de trente ans, d'Indochine et d'Algérie, et tous défilant par cette avenue de l'Opéra, trop petite pour en contenir le flot, et pour aboutir au Palais-Royal où avait lieu la dislocation... ».

Je conclurai par la deuxième citation qui explique les raisons de cette manifestation :

« Voilà le problème, et voilà contre quoi nos camarades, à l'appel de leurs dirigeants responsables, sont venus manifester.

« Le 1^{er} décembre à Paris, leur démonstration calme et digne fut impressionnante. La puissance de leur union s'est affirmée avec éclat.

« Que le Parlement et le nouveau Gouvernement le sachent : « donner et retenir ne vaut ». Le droit à réparation devrait être sacré et ne souffrir aucune contestation, ni discussion ; et n'en déplaie aux « technocrates », seuls les ministres sont responsables ; il leur appartient donc, et à eux seuls, de décider.

« Qu'ils le fassent alors sans mauvaise grâce, dans le sens de la justice et de l'égalité. Qu'ils le fassent vite. Ils s'y grandiraient et calmeraient du même coup de légitimes colères.

« Est-ce trop espérer d'eux ? Nous ne voulons pas le croire.

« Mais s'il en était autrement, toujours au coude à coude, indestructiblement uni, le monde combattant de ce pays est prêt à continuer son action, certes dans la légalité républicaine, mais sans défaillance, jusqu'à ce que justice lui soit enfin rendue... ».

Telles sont, mesdames, messieurs, les indications que je voulais donner et les questions que je voulais poser à M. le secrétaire d'Etat, en lui confirmant que les anciens combattants sont décidés à rester unis et à se battre pour faire aboutir l'ensemble de leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Prêtre.

M. Henri Prêtre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais m'associer aux paroles prononcées par mes collègues il y a quelques jours et aujourd'hui même en faveur des anciens combattants et victimes de guerre et vous dire combien j'approuve leurs interventions, car elles sont justes.

Je ne reviendrai pas sur leurs déclarations, car je suis persuadé qu'ils ont dit ce que le Gouvernement devait comprendre et retenir afin d'apporter un peu de soulagement et de satisfaction.

Je veux me permettre d'insister simplement, mais fermement, sur le cas de tous les anciens combattants, particulièrement sur ces anciens combattants de 1914-1918, qui sont aux trois quarts de leur course et qui, pour une large part, possèdent quatre ou cinq titres de guerre et ont été médaillés militaires devant l'ennemi ou peu après leur démobilisation.

Qu'ils soient des champs de bataille de l'Argonne, de la Champagne, des Flandres, de Verdun ou d'Alsace ou encore d'autres théâtres d'opérations extérieurs, ils ont les mêmes mérites. Soyez généreux envers eux ! N'ont-ils pas droit à une récompense, à la reconnaissance de la patrie qu'ils ont si bien servie ?

J'ajoute que la demande que je vais formuler ne nécessitera aucune augmentation de crédit puisque les bénéficiaires seraient intégrés sans traitement. C'est de tout mon cœur de légion-

naire et d'ancien combattant des deux guerres que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intercéder auprès de M. le ministre des armées et de M. le ministre des anciens combattants en faveur de ces braves afin qu'ils obtiennent, avant le grand départ, le dernier, hélas ! le suprême honneur de porter dignement et fièrement sur leur noble poitrine, celle qu'ils opposaient à l'ennemi, cette belle décoration de la croix de la Légion d'honneur. (Applaudissements.)

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, je m'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées. Je le fais avec d'autant plus d'indépendance que je ne suis qu'un des plus jeunes combattants de la guerre de 1914-1918, qui désire rendre hommage aux vétérans. Je demande que les combattants qui, durant quatre ans, ont servi au front dans une unité combattante puissent considérer leur présence dans lesdites unités comme un titre de guerre, titre qui viendrait s'ajouter à leurs titres — blessures ou citations — pour leur permettre d'obtenir par un cinquième titre, soit la médaille militaire, soit la Légion d'honneur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, montant à nouveau à cette tribune — cela devient une habitude — pour défendre aujourd'hui le budget des anciens combattants, je voudrais, tout d'abord, rendre hommage à M. Brousse, dont le rapport, dans sa teneur, a été d'une clarté et d'une objectivité très remarquables.

Cependant, après avoir lu son rapport écrit — et je vous prie de croire que je l'ai fait avec beaucoup d'attention sur cet important problème — et après avoir écouté son exposé oral à la tribune, je ne peux m'empêcher de constater une certaine distorsion entre le rapport écrit et les conclusions orales.

Tout en comprenant les désirs de la commission et des groupements d'anciens combattants dans les revendications qu'ils formulent et sur lesquelles je voudrais m'expliquer avec beaucoup de bonne foi, il m'apparaît cependant que les efforts faits par le Gouvernement, aussi bien dans le passé que dans le présent budget, méritaient — que M. le rapporteur me pardonne cette audace — une meilleure appréciation.

Les chiffres et l'évolution des crédits du budget des anciens combattants prouvent — je tiens à le souligner solennellement — que le Gouvernement porte un intérêt évident et important à la cause des victimes de la guerre et a le souci de leur faire partager les fruits de l'expansion économique de la nation.

M. Antoine Courrière. On le voit à la retraite du combattant !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En cinq ans, soit depuis 1959, le montant global du budget des anciens combattants a augmenté de un milliard de francs consacrés pour leur quasi-totalité à l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de la guerre, puisque je le rappelle, ce budget est essentiellement un budget d'intervention, les frais de fonctionnement des services ne représentant que 2,4 p. 100 du budget.

Les mesures nouvelles et spécifiques d'amélioration du code des pensions d'invalidité des victimes de la guerre, prises en dehors du jeu du rapport constant, sur lequel je vais revenir dans un instant, et inscrites pour l'essentiel au chapitre 46-22 atteignent un chiffre qui est de loin le plus important qui ait été enregistré au cours des dernières années.

Je rappelle, en effet, qu'en 1959 aucun mesure nouvelle ne venait majorer les crédits ; à partir de 1960, les mesures nouvelles étaient de 2.590.000 francs en 1960, de 8 millions de francs en 1961 et de 1.700.000 francs en 1962. Or, pour 1963, le chiffre des mesures nouvelles atteindra 30 millions de francs.

Encore doit-on noter que ces 30 millions de francs mentionnés dans le document budgétaire initial se trouvent portés à 35 millions à la suite des concessions qui ont été faites devant l'Assemblée nationale et sur lesquelles j'aurai tout à l'heure à m'expliquer.

Ces 35 millions représentent donc, pour la seule année 1963, un effort financier triple de celui qui a été accompli au cours de la période 1959-1962.

A cette somme s'ajoutent les crédits importants qui répondent à l'application du rapport constant et sur lesquels je m'expliquerai également. Ces derniers se répartissent entre le budget

des anciens combattants et celui des charges communes que le Sénat a adopté l'autre jour.

Au chiffre de 111 millions mentionné dans le budget que nous examinons, il convient donc d'ajouter la provision de 168 millions prévue aux charges communes qui tient compte, en particulier, de l'intégration au 1^{er} décembre 1962 dans le traitement de base des éléments dégressifs et de la nouvelle augmentation de 4,5 p. 100 consentie à partir du 1^{er} janvier 1963.

Cet effort global de 279 millions de francs marque le souci qu'a le Gouvernement de respecter scrupuleusement le rapport constant et de traduire les incidences financières dans le budget de 1963.

Après avoir décrit l'évolution et l'importance des grandes masses pour l'année 1963, je voudrais commenter de façon un peu plus détaillée les différentes actions incluses dans ce budget en distinguant les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Je passe rapidement sur les dépenses de fonctionnement. Comme je l'ai rappelé, elles ne dépassent pas 2,4 p. 100.

Le ministère continue à améliorer les mécanismes administratifs dans l'intérêt de nos ressortissants en vue de réduire, en particulier, les retards dans la liquidation des pensions. Le délai moyen d'instruction d'un dossier a pu être ramené d'un trimestre et le nombre des instances en cours a sensiblement diminué.

Dans le même temps, les effectifs du ministère sont restés stables après avoir été réduits de près de 10 p. 100 depuis cinq ans. Le personnel du ministère, y compris les services extérieurs et l'institut national des invalides, comprend actuellement 8.200 agents.

Parmi les mesures nouvelles, il est créé quelques emplois : onze chauffeurs pour conduire les camions destinés aux soins itinérants, douze masseurs et un médecin à temps complet à l'institut national des invalides. Un crédit de 500.000 francs concerne la construction d'une piscine pour les paraplégiques. Les services extérieurs bénéficient d'une dotation de 1 million 350.000 francs qui permettra d'agrandir l'école de rééducation professionnelle et de créer un centre d'appareillage à Limoges.

Au chapitre 34-23, vous noterez le relèvement du taux de la subvention pour l'entretien des tombes militaires et l'augmentation des crédits concernant les cimetières vétustes.

Sur les frais de transport et de transfert de corps, un abatement de 1.300.000 francs a pu être opéré en raison de la fin des hostilités en Algérie.

J'aborde maintenant les crédits du titre IV « Interventions publiques ».

Si l'on étudie d'abord les chapitres autres que le 46-22, qui absorbe à lui seul 78 p. 100 du budget total des anciens combattants, on remarque un crédit supplémentaire de 100.000 francs s'ajoutant à la dotation du chapitre 41-91 pour les frais de réception des délégations africaines et malgache d'anciens combattants à l'occasion des fêtes du 14 juillet.

Le chapitre 46-21 — retraite du combattant — est en augmentation de 1.900.000 francs du fait de l'application du rapport constant. Le montant de cette retraite au taux plein sera de 190,74 francs à partir du 1^{er} janvier 1963.

Le chapitre 46-25 enregistre, toujours pour l'application du rapport constant, une augmentation de 1.500.000 francs.

Enfin, le chapitre 46-51 contient divers ajustements en plus ou en moins concernant l'office national des anciens combattants et la contribution aux charges des offices des Etats africains et malgache.

J'en viens maintenant à la dotation du chapitre 46-22 : « Pensions d'invalidité et allocations rattachées », qui s'élèvera à 3.322 millions et permettra de distribuer, après les répartitions à attendre du budget des charges communes, un surplus de crédit de 314 millions, soit plus de 31 milliards d'anciens francs au cours de l'année 1963. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce crédit se ventile en deux fractions : l'une de 35 millions, correspondant aux mesures nouvelles et l'autre, de 279 millions, permettant l'application du rapport constant.

Les mesures nouvelles font l'objet des articles 42 à 48 de la loi de finances. Les raisons qui ont conduit le Gouvernement au choix de ces mesures sont exposées dans le préambule du budget « Annexe n° 11. — Mesures nouvelles » qui vous a été distribué.

Je me borne donc à rappeler qu'il s'agit des mesures suivantes : revalorisation des indices déterminant le montant des pensions de veuves ; majoration des indices des pensions des

ascendants âgés de soixante-cinq ans au moins, ou de soixante ans lorsqu'ils sont infirmes ou incurables, à laquelle s'ajoutera un effort équivalent en 1964; majoration des indices déterminant le taux de l'allocation spéciale n° 8 en faveur des très grands invalides, première étape d'un effort qui se poursuivra dans les années à venir; création d'une allocation spéciale n° 11 pour les aveugles, jusqu'à présent quelque peu oubliés; extension du bénéfice des dispositions de l'article L. 15 aux invalides hors guerre.

S'y ajouteront les mesures proposées par le Gouvernement sous forme d'amendements, les 23 et 26 janvier dernier, devant l'Assemblée nationale et que je rappellerai dans un instant.

Je tiens à souligner cet effort car on a toujours tendance à considérer que ce qu'a donné le Gouvernement est une mesure acquise et qu'il n'en faut plus parler. Je me suis permis de rappeler ce que contient cet important chapitre des mesures nouvelles qui traduit de la part du Gouvernement un effort incontestable et très important pour cette année 1963.

Je voudrais maintenant, après avoir rappelé cet effort du Gouvernement, insister sur deux points qui ont constitué un sujet quelque peu brûlant pour le Sénat et que je ne veux pas éluder. Il s'agit de l'application du rapport constant et de l'article 55 de la loi de finances de 1962.

En ce qui concerne le problème du rapport constant, la loi du 31 décembre 1953 concernant l'application du nouveau taux d'évaluation pour la liquidation de l'indemnité due aux anciens combattants et victimes de guerre stipule que « l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal au millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 tel qu'il est défini en application du décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ».

Le rapport constant, en effet, correspond, comme je viens de le dire, à l'indice qui est multiplié par la valeur du point de pension et le texte indique que cet indice est 170 net, qui correspond à 190 brut.

En réalité, dans aucun texte légal — je voudrais vous en faire la démonstration la plus objective — il n'est fait mention — pardonnez-moi ce terme — de ce malheureux huissier de ministère en fin de carrière, échelle 2 D.

Il est exact — et je n'ai pas l'intention de le dissimuler — que l'indice 170, au moment de la loi du 31 décembre 1953, correspondait, en effet, au traitement de l'huissier de ministère en fin de carrière. Mais le décret du 26 mai 1962, qui a modifié l'échelle des rémunérations, a eu pour effet de permettre à ces huissiers d'accéder au choix — je dis bien au choix — à l'échelle 3 D qui correspond à l'indice 210.

Les revendications formulées par plusieurs sénateurs reviennent à prétendre que l'Etat a « truqué » — je ne suis pas sûr que ce terme ait été employé, mais il traduit l'esprit de ceux qui sont intervenus — le rapport constant.

M. Antoine Courrière. Vous avez très bien compris !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les orateurs ont demandé la substitution de l'échelle 210 à l'échelle 190. Cet argument ne me paraît pas péremptoire, ni du point de vue financier — et je veux m'en expliquer — ni surtout du point de vue juridique.

Dans la loi du 31 décembre 1953, la référence à l'indice 170 est une référence, non pas hiérarchique, mais indiciaire. C'est tellement vrai — l'argumentation me semble évidente — que si le Gouvernement voulait suivre ce qui lui a été proposé, contrairement à tout ce que l'on a dit, il faudrait que soit modifié le texte de la loi du 31 décembre 1953. Par conséquent, loin de violer la loi, ceux qui réclament l'assimilation à un indice obligerait le Gouvernement à modifier le texte juridique qui est un texte de base. Le Gouvernement s'est référé à un indice; il ne s'est pas référé à un classement hiérarchique.

J'ajoute d'ailleurs que cet indice 210, qui est celui de l'huissier de ministère, n'intervient que pour permettre un avancement au choix. J'indique pour mémoire au Sénat que, sur neuf huissiers employés dans le ministère des anciens combattants et ayant atteint ce plafond, deux seulement ont accédé à cet indice 210. Par conséquent, le reproche juridique ne me paraît pas fondé.

Il est un reproche que je comprendrais parfaitement; c'est celui qui consisterait à dire: le Gouvernement, usant du texte à tort ou à raison, a figé en réalité le rapport constant et n'a pas permis aux différentes pensions de progresser. C'est, en effet, un argument qui paraît très valable.

Le malheur, c'est qu'il n'est absolument pas valable et surtout pas valable pour l'année 1963. C'est que, en effet, comme vous le savez, le Gouvernement ayant intégré les éléments dégressifs dans les traitements, l'ensemble des pensions par le jeu du rapport constant s'est trouvé cette année considérablement augmenté. Je vous en donne les chiffres: le jeu et l'application du rapport constant ont donné sur le budget des anciens combattants une augmentation de 911 millions et, sur le budget des charges communes qui sont relatives aux traitements de la fonction publique, une somme de 168 millions. C'est dire que le rapport constant a tellement joué cette année que la charge budgétaire qui en résulte est de 379 millions.

Donc l'argument qu'on nous oppose et selon lequel le Gouvernement aurait « truqué » — je reprends le terme — le rapport constant ou ne l'aurait pas fait jouer à plein est une contrevérité. En 1963, l'élément a joué dans des proportions considérables puisque, en faisant un abattement de 100, qui est un abattement budgétaire, prévu du fait de la disparition rapide — c'est malheureusement vrai — d'un certain nombre d'anciens combattants et compte tenu des mesures nouvelles, on arrive à une augmentation nette, par le seul jeu du rapport constant, de 279 millions.

Si je comprends les préoccupations exprimées par le Sénat, il ne me paraît pas que ni l'argument juridique, ni l'argument financier, au moins pour cette année, aient une portée réelle. Le reproche formulé à l'encontre du Gouvernement m'apparaît — je le dis en toute objectivité — dénué de toute valeur et de tout fondement financier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fournier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Fournier. Evidemment, monsieur le secrétaire d'Etat, vous jouez avec les 170 points. Mais si vous avez augmenté les fonctionnaires — ce qui est d'ailleurs normal — et si vous les avez fait passer de 170 à 205, c'est que vous avez jugé que c'était nécessaire. Or, pour les anciens combattants, vous refusez la même augmentation. Là, je ne comprends plus.

J'ai bien compris votre argument, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous ne sommes pas d'accord. C'est pourquoi je vous demande, en accord avec le ministre des pensions qui nous l'a promis en commission, de réunir une commission — mais pas une commission où il y aurait une majorité à droite ou à gauche, car vous mettriez dans cette commission des présidents d'anciens combattants qui ne sont pas vraiment représentatifs — où seraient représentés le ministère des finances et le ministère des anciens combattants et des anciens combattants de toutes associations et au besoin quelques représentants des assemblées, Sénat ou Assemblée nationale, de façon à nous mettre d'accord une fois pour toutes sur un nouveau rapport dit constant et qu'ainsi cette question soit définitivement réglée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je réponds au docteur Fournier qu'il faut que nous soyons bien d'accord. Or, nous ne le sommes pas, car je ne comprends pas votre position. Ou bien vous voulez modifier la loi du 31 décembre 1953. C'est un point de vue; je ne prends pas position; représentant le Gouvernement, je n'ai pas qualité pour prendre position; mais, en prenant pour référence l'indice 170 indiqué dans la loi du 31 décembre 1953 qui n'est pas un indice hiérarchique, votre position ne me paraît pas bonne. Il faut selon vous que cette référence s'applique à un huissier de ministère qui suit une progression hiérarchique. Si vous demandez une application stricte de la loi du 31 décembre 1953 qui a pour référence l'indice 170 et qui augmente selon les indices normaux, alors la promotion à 210 est une autre affaire.

Selon votre thèse et si la commission dont vous parlez se réunit — je raisonne par hypothèse — si le ministre des anciens combattants vous donnait satisfaction et vous disait, c'est entendu, nous assimilerons l'indice à celui de l'huissier de ministère, soit 210, alors il faudra encore modifier le texte de la loi du 31 décembre.

C'est toute la discussion; mais ne reprochez pas au Gouvernement de violer la loi du 31 décembre. Cette loi, il l'a strictement appliquée. En tout cas, je m'excuse de le souligner à nouveau, pour l'année 1953, il a fait une large application du rapport constant qui s'est traduite par une augmentation de la masse budgétaire, 279 millions, comme je l'indiquais il y a un instant.

Sur l'article 55 de la loi de finances pour 1962, je voudrais vous indiquer le fond de ma pensée. Cet article a été voté au cours de débats auxquels je ne participais pas.

M. Bernard Chochoy. Nous y étions, nous !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne peux donc que les juger en pleine objectivité, en me reportant à l'ensemble des débats publiés au *Journal officiel*. En réalité, le Gouvernement, par la bouche du ministre des anciens combattants de l'époque, a précisé que son désir était d'élaborer un programme qui ne devait pas être enfermé dans des objectifs précis ; chaque année, en effet, il entendait qu'un effort soit fait en faveur des anciens combattants. C'est toujours la thèse du Gouvernement.

D'où la difficulté est-elle venue ? D'un amendement qui a été déposé devant le Sénat et que vous connaissez, à propos duquel M. Triboulet a dit : « Je vais donc m'efforcer, ainsi que je l'ai indiqué, de répartir ce plan sur un certain nombre d'années. J'ai prévu un plan quadriennal. Je voudrais en inscrire, dans le budget de 1963, les principales lignes — je souligne, entre parenthèses, qu'il a tenu parole. Mais se pose un dilemme. Ou bien ce texte — il s'agissait du futur article 55 — est uniquement un vœu et il appartiendra alors aux sénateurs de savoir s'ils doivent inclure un vœu dans un texte de loi ; nous avions autrefois les propositions de résolution qui permettaient de régler les problèmes. Ou alors, comme l'ai laissé entendre M. Darou, ce texte est absolument obligatoire pour le Gouvernement et on intime au Gouvernement l'ordre d'établir l'égalité des droits pour tous les titulaires et de revaloriser la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100. »

Voilà qui est clair. Le ministre ajoutait : « Si c'est un ordre, alors l'article 40 est applicable ».

Sur ce point, s'est engagée une longue discussion. Comme je ne veux pas qu'on me reproche de ne donner que les arguments favorables à ma thèse, je renvoie respectueusement le Sénat au *Journal officiel* des débats du 16 novembre 1961, aux pages 1547 et 1548 et suivantes. M. Pellenc, au nom de la commission des finances, a déclaré que l'article 40 n'était pas opposable et il a dit textuellement : « Dans l'amendement de M. Darou, tel qu'il est rédigé, l'obligation faite au Gouvernement est celle de présenter au Parlement tout un ensemble de dispositions relatives aux divers problèmes en instance en vue, bien sûr, de leur donner une solution favorable, mais sans aucune obligation de caractère impératif concernant le moyen d'y parvenir et sans préciser les modalités auxquelles on recourra pour y parvenir. »

Voilà pourquoi l'article 40 n'a pas été opposé.

Je passe sur la suite des débats ; je ne reviens même pas sur les débats de l'Assemblée nationale où, sans aucune ambiguïté, M. Triboulet a bien précisé qu'il n'appliquait pas non plus devant l'Assemblée nationale l'article 40 parce qu'il ne considérait pas que c'était une obligation, mais simplement le vœu que le Gouvernement, dans les termes mêmes indiqués par M. Pellenc, fasse pendant quatre ans un certain effort allant dans le sens des désirs exprimés par les différentes assemblées.

Telle est la thèse du Gouvernement. Elle n'a pas changé d'une ligne.

Que ne veut pas le Gouvernement ? Le Gouvernement vous dit que si on interprète l'article 55 d'une façon restrictive, à savoir que dans les quatre ans il faudra réaliser le rajustement des pensions de veuves, d'ascendants, des orphelins, des grands invalides et mutilés à 100 p. 100, les conditions de paiement du pécule des prisonniers de guerre, le rétablissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité, il ne peut accepter un tel engagement.

Nous avons fait en 1963 un effort considérable que j'ai indiqué tout à l'heure. Cet effort, nous l'accentuons cette année et le Gouvernement a accepté devant l'Assemblée nationale deux amendements qui, en plus de tout ce qui a été fait dans la loi de finances, fait bénéficier, suivant leur revalorisation, les prisonniers de la guerre 1914-1918 du pécule d'un montant de 50 francs qu'ils demandaient. (*Mouvements à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Cinquante francs !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, nous avons anticipé en accordant au 1^{er} juillet des mesures en faveur des ascendants et en faveur des combattants d'outre-mer, certaines modalités d'application.

J'ajoute que, parmi tous les amendements qui ont été déposés, trois d'entre eux sont en outre acceptés par le Gouvernement : ceux de M. Daillly et de M. Bousch qui me semblent avoir à peu près le même objet et qui permettent aux orphelins d'avoir la qualité de pupilles de la nation dans certaines conditions, et celui du général Ganeval qui tend à valider l'intégration des agents supérieurs dans le cadre des administrateurs civils.

Vous avez émis un certain nombre de demandes et le Gouvernement, pour cette année 1963, vous fait la démonstration de son effort. Il le fait d'une façon considérable. Est-ce à dire que cet effort ne doit pas être poursuivi ?

Est-ce à dire que l'année prochaine le Gouvernement n'est pas disposé à consentir à nouveau un effort supplémentaire et à le faire encore l'année d'après ? C'est évident !

Est-il honnête et raisonnable pour un Gouvernement, de prendre des engagements à long terme ? La situation financière peut seule le dire. Mais, cela est évident, le Gouvernement va bien dans le sens des demandes formulées par la commission des finances du Sénat dont je parlais tout à l'heure.

Telle est la position du Gouvernement.

Elle va surtout consister à dire au Sénat que nous avons conscience de l'effort à faire en faveur des anciens combattants. Le Gouvernement vous démontre qu'en 1963 il fait un effort considérable, effort encore accentué par l'adoption de deux amendements déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale et de deux autres amendements déposés sur le bureau du Sénat dont la discussion aura lieu tout à l'heure ; mais il ne peut pas aller au-delà pour 1963, je vous le dis très nettement. Il repoussera tout autre amendement ; mais il ajoute que cet effort devra être poursuivi et qu'il entend le poursuivre comme M. Triboulet l'a toujours indiqué.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît que le budget des anciens combattants pour l'année 1963 est un excellent budget et manifeste un effort jamais réalisé par aucun gouvernement.

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous féliciter. En effet, aucun gouvernement n'a jamais fait l'effort dont vous parlez. J'ai été ministre des anciens combattants, par conséquent cela me permet de vous répliquer.

Aucun gouvernement n'a jamais supprimé la retraite des anciens combattants, mais, ce qui est plus grave encore, vous n'avez pas rétabli la totalité de cette retraite. (*Applaudissements.*)

Porte-parole de nos camarades de la guerre 1939-1945 — j'ai fait les deux grandes guerres de ce siècle — je proteste contre le fait que vous n'ayez pris aucune décision quant aux veuves des soldats tués en Algérie ! Pourquoi ? parce qu'il ne s'agissait pas d'une guerre véritable. Actuellement, elles ne touchent qu'une aumône de l'Etat et elles ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la sécurité sociale parce que le disparu n'a pas le titre de mort pour la France.

Vous prétendez que vous avez un bon budget, mais aucun gouvernement n'a osé faire ce que vous avez fait aux anciens combattants, c'est-à-dire supprimer leur retraite. Ils ont pourtant des droits sur nous ! Ils ont donné leur sang pour la patrie !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je crois que la retraite a été rétablie. (*Vives exclamations à gauche.*) Si elle n'a pas été rétablie intégralement...

M. André Dulin. Le Sénat, lui, a manifesté la volonté expresse qu'elle soit intégralement rétablie, mais l'Assemblée nationale a refusé par deux fois de le faire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne vous opposerai qu'un seul argument...

M. André Dulin. Je vous en prie, ne dites pas...

M. le président. Laissez répondre M. le secrétaire d'Etat !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'ensemble des mesures d'extension dont vous venez de parler exigeraient, je le souligne, 900 millions de francs.

Un sénateur à gauche. Et alors ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pensez-vous honnêtement, monsieur Dulin, qu'il soit possible de faire, comme vous le demandez, un tel effort dans des délais extrêmement rapides ? Cet effort considérable, monsieur Dulin, dépasserait très largement le présent Gouvernement, je vous prie de le croire. *(Vives interruptions à gauche.)*

Un sénateur à gauche. Ne contestez pas la nécessité d'un tel effort !

M. le président. Je vous en prie ! M. le secrétaire d'Etat a seul la parole.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si vous devenez un jour ministre des anciens combattants, monsieur Dulin, je souhaite que vous n'ayez pas à assumer des charges aussi lourdes que celles que nous vous léguerions si nous adoptions vos propositions.

Dans cette affaire, le Gouvernement a fait un effort considérable pour l'année 1963. Cet effort, il ne dit pas, je le répète qu'il n'est pas décidé à le poursuivre, mais que, dans l'esprit même de ce qui a été voté — et j'ai cité des textes qui ne prêtent à aucune confusion — il n'a pas mauvaise conscience au sujet de cet article 55.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous Mme Dervaux, qui le demande timidement depuis longtemps, à vous interrompre ? *(Sourires.)*

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vois très mal sur la gauche ! *(Rires.)* Je l'autorise volontiers.

M. Raymond Bossus. Vous entendez aussi très mal !

M. Bernard Chochoy. Bonne orientation !

M. le président. La parole est à Mme Dervaux avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Renée Dervaux. Vous insistez beaucoup sur les efforts considérables déployés en faveur des anciens combattants et vous citez des chiffres impressionnants...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce sont ceux du budget !

Mme Renée Dervaux. ...mais je vous ferai remarquer que cela représente à peine 20 francs par mois pour une veuve avec un enfant ! *(Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne vous dis pas que cela soit suffisant.

Mme Renée Dervaux. Il faudrait tenir compte de l'augmentation du coût de la vie !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Madame, vous apportez de l'eau à mon moulin et je vous en remercie. En effet, cela signifie que nous devons poursuivre cet effort !

Je voudrais maintenant, très rapidement, pour ne pas abuser de vos instants, répondre à quelques questions qui m'ont été posées au cours de ce débat.

Le problème du rétablissement de la proportionnalité de la retraite et des pensions a été posé par M. Brousse, Mme Cardot et M. Darou et je suis d'ailleurs intervenu de mon banc pour mettre les choses au point au moment de l'intervention de M. Darou et pour préciser que le code français des pensions militaires était favorable aux grands et surtout aux très grands invalides.

Les associations d'anciens combattants se sont prononcées en faveur d'un retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité de manière à permettre l'ajustement général des pensions inférieures à 85 p. 100. Le Gouvernement est obligé de constater qu'il s'agirait là d'une réforme complète du code des pensions puisque depuis 1920 celui-ci est fondé non pas sur le principe de la proportionnalité, mais sur celui de la progressivité. Parmi les nombreux inconvénients que comporterait un changement aussi radical d'orientation, il en est un qui doit être souligné, celui de réduire la portée du régime préférentiel des grands invalides et de susciter ainsi de la part de ceux-ci des revendications auxquelles ils serait difficile d'opposer une fin de non-recevoir. Par conséquent, le Gouvernement ne peut que s'en tenir au principe de la progressivité qui est à la base même de ce code.

Mme Cardot a parlé de la fixation du taux de la pension de veuve et de la pension d'ascendant. Je lui précise que les associations d'anciens combattants invoquent les dispositions de l'article 78 de la loi du 30 décembre 1928, aux termes desquelles la pensions de veuve au taux normal devait être égale à la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100, ce qui donnerait l'indice 500, c'est-à-dire la moitié de 1.000. Mais il ne s'agissait que de la pension d'invalidité à l'exclusion des allocations ; ce sont ces allocations qui portent la pension de l'invalidé à 100 p. 100 à l'indice 1.000. En effet, alors que la pension à 100 p. 100 était de 2.400 francs, l'allocation de 1.400 francs, le total de 3.800 francs, la loi de 1928 ne fixait expressément la pension de veuve qu'à 1.200 francs. Le rapport légal établi par l'article 78 précité est donc, non seulement d'ores et déjà satisfait, mais dépassé.

En ce qui concerne les ascendants, les associations réclament l'indice 333. Cette revendication ne s'appuie sur aucun texte de loi, mais seulement sur la situation de fait qui existait en 1928 : pension, 2.400 francs ; allocations, 1.400 francs ; total, 3.800 francs ; pension d'ascendant, 800 francs. Là encore les allocations n'étaient pas comprises.

Mme Cardot souhaite que des bonifications forfaitaires soient accordées aux veuves de guerre devenues fonctionnaires après le décès de leur mari. Une telle mesure dénaturerait complètement les bonifications pour l'avancement accordées aux fonctionnaires, qui sont attachés à des services d'une qualification particulière accomplis par le fonctionnaire lui-même. Les veuves de guerre entrées dans la fonction publique par la voie des emplois réservés ont pu être titularisées nonobstant toutes les conditions imposées par le statut de la fonction publique. De plus, elles cumulent intégralement la pension de veuve avec leur traitement d'activité ou avec leur pension de retraite de fonctionnaire.

M. Duclos a protesté contre le retard dans le paiement des pensions de retraite, d'invalidité, d'ascendant ou de veuve. Les délais inhabituels qui ont pu être constatés récemment concernaient, en effet, le paiement des pensions assignées sur la caisse de la paierie générale de la Seine. Le nombre de ces pensions est de 400.000 et la paierie doit faire face à dix-neuf échéances par trimestre, soit six par mois. Les mesures de revalorisation décidées dans le deuxième semestre de 1962 — quatre relèvements généraux nécessitant des liquidations spéciales, paiement d'une prime exceptionnelle, révision indiciaire — nécessitant la revision de 50.000 dossiers, ont conduit à un surcroît de travail coïncidant avec la période chargée de la clôture de la gestion 1962, génératrice d'écriture nombreuses et complexes.

En concentrant le travail des machines, en assurant leur plein emploi avec des équipes alternées, le retard doit disparaître. Je suis en mesure de préciser que ces pensions seront réglées à l'échéance de février dans des conditions normales.

Pour ce qui est du paiement de la retraite d'ancien combattant aux rapatriés d'Algérie, en application de la loi du 4 août 1956, qui n'a pas été modifiée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, les anciens combattants domiciliés dans les départements d'outre-mer ou d'Algérie bénéficient de la retraite au taux indexé, c'est-à-dire à l'indice 33, dès l'âge de soixante ans, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient.

Mais, le bénéfice de cette loi étant lié au domicile, les services payeurs sont conduits à payer leur retraite aux anciens combattants rapatriés selon le régime applicable en métropole. Des instructions en ce sens viennent d'être données par le ministère des finances aux comptables du Trésor.

Les instructions contiennent en outre des dispositions destinées à permettre le paiement de la retraite aux anciens combattants rapatriés démunis de leur carnet, cela pour des raisons qui sont faciles à comprendre.

MM. Descours Desacres et le général Béthouart ont évoqué le problème de la cristallisation des pensions au Maroc, en Tunisie et en Afrique noire, et je leur précise que l'article 71 de la loi de finances de 1960, votée le 26 décembre 1959, a prévu la cristallisation des taux de pension et des droits des pensionnés ressortissants des Etats devenus indépendants, ainsi que, sur option des intéressés, la transformation de ces pensions en une indemnité forfaitaire correspondant à cinq annuités de pension.

L'amendement qui a été déposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture a pour objet de faire échapper les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des infirmes de la guerre à cette possibilité d'option qui se révélait dangereuse pour les intéressés.

Quant aux autres conséquences de l'article 71 sur les pensions militaires d'invalidité, elles se justifient par les considérations suivantes : à l'égard des nationaux de ces Etats devenus indé-

pendants, Etats ayant perdu tout lien d'allégeance avec la France puisqu'ils ne font pas partie de la Communauté, la validité de l'application intégrale de la législation française des pensions était contestable. Par ailleurs, les pensions françaises, pensions d'anciens fonctionnaires ou militaires et pensions de guerre, varient dans les mêmes conditions que les traitements des fonctionnaires français en activité. Ces variations sont donc motivées par l'évolution de la conjoncture économique et sociale en France. Il serait paradoxal de retenir cet élément s'agissant de pensions servies à des nationaux de ces Etats devenus indépendants et dont la conjoncture économique et la politique sociale peuvent évoluer dans un sens différent et, en tout cas, non obligatoirement parallèle à celles de la France.

Enfin, la législation française des pensions est une législation très complexe dont l'application correcte suppose une infrastructure administrative sérieuse. Or, dans les pays en cause, les services français chargés du paiement des pensions deviennent de plus en plus réduits. Ils doivent faire appel, soit par la force des choses, soit en vertu d'accords, aux services locaux de l'Etat.

Le système très simple des allocations de l'article 71 permet de s'assurer que des prestations sont versées aux véritables anciens serviteurs de la France — le général Béthouart a rappelé qu'il s'agissait bien d'anciens serviteurs de la France et je lui confirme volontiers qu'il n'est pas question de mettre cela en cause — mais sur des bases forfaitaires permettant une liquidation facile.

M. le général Antoine Béthouart. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart avec l'autorisation de l'orateur.

M. le général Antoine Béthouart. Je voudrais apporter une précision. Il ne s'agit pas seulement de la cristallisation des pensions, mais de certains points importants.

D'après l'article 71, les bénéficiaires de pensions, qu'ils soient marocains ou qu'ils appartiennent à un des pays nouvellement indépendants, ne pourront pas obtenir le renouvellement ou la consolidation des pensions de retraite, ni la revision pour aggravation. Ainsi, un amputé, par exemple, qui n'est pas encore définitivement guéri et qui n'a qu'une pension temporaire jusqu'à ce qu'on puisse apprécier le pourcentage d'invalidité, d'après l'article 71, n'aura plus sa pension temporaire, n'aura plus de pension du tout. Cela n'est pas possible ! Il faut absolument prévoir quelque chose pour des cas semblables !

Il en est de même pour ce qui est des aggravations d'invalidité. Un tuberculeux dont l'état sera aggravé, sous le prétexte qu'il habite dans les pays en question, n'aura pas sa pension améliorée. De plus, la veuve ou les orphelins perdront leurs droits. Je vous demande instamment de revoir ces questions.

Il n'est nullement obligatoire d'interpréter la loi comme vous le faites et c'est la raison pour laquelle je vous demande un nouvel examen de ces cas particuliers.

Nous ne pouvons pas accepter que des anciens combattants français soient privés de leur pension et soient mis, ainsi, dans une situation épouvantable.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je viens d'évoquer le problème de la cristallisation des pensions et j'ai indiqué qu'il n'y avait pas de parallélisme entre l'évolution économique des anciens territoires et celle de la France, si bien que les augmentations intervenant en France en raison de l'évolution économique ne devaient pas être appliquées à l'extérieur. Par ailleurs, s'il y a des variations, cela indique toute une organisation administrative, ce qui me paraît contraire à une bonne application de l'article 71.

En ce qui concerne les problèmes d'aggravation d'invalidité, je n'ai pas répondu, en effet, à votre question. Celle-ci devra être examinée et je la transmettrai au ministre des anciens combattants.

Enfin, on m'a parlé des prêts accordés par l'office national des anciens combattants à ses ressortissants. Ces prêts à caractère social — amélioration de l'habitat, mariage — ou à caractère professionnel — installations, équipements — ne peuvent excéder 5.000 francs.

Il n'a pas été constaté que ces prêts ne permettent pas d'atteindre les objectifs auxquels ils sont destinés. Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de mobiliser les ressources de l'office en vue de la constitution d'un fonds de

garantie dont la gestion serait confiée à un établissement qualifié. Ce fonds devrait permettre d'élever rapidement le montant des prêts, notamment dans les cas intéressants d'installations professionnelles, tout en offrant la possibilité à l'office d'accroître leur nombre. Ces mesures sont à l'étude et M. le ministre des anciens combattants m'a assuré qu'elles étaient en bonne voie.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les explications que je voulais vous fournir sur le budget des anciens combattants. Mon souci a été d'essayer — pardonnez-moi si je n'y ai pas réussi — d'être objectif et de défendre ce qui me paraissait défendable. En tout cas, revenant à ce par quoi j'ai commencé, je répète que ce budget des anciens combattants pour 1963 est un bon budget. Il traduit, de la part du Gouvernement, à la fois dans le budget originaire et dans les amendements qu'il a acceptés ou qu'il va accepter — en nombre limité ainsi que j'ai indiqué tout à l'heure — un réel effort pour 1963. Son désir de poursuivre cet effort est évident et je vous demande, pour les anciens combattants, de voter ce budget de 1963. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé tout à l'heure du rapport constant et de la loi du 31 décembre 1953. Je vous ferai simplement remarquer que c'est la loi du 27 février 1948 qui a posé le principe du rapport constant, la loi de décembre 1953 ayant surtout fixé les modalités.

Lors des pourparlers qui ont eu lieu entre les représentants des anciens combattants et le Gouvernement, à l'époque, il avait été question de certaines références : il avait même été question d'établir une référence entre les pensions des invalides et l'indemnité parlementaire ; par la suite, on s'est référé au traitement de l'huissier dont le traitement, en 1937, était de 12.000 anciens francs, alors que la pension de l'invalidé à 100 p. 100 était, à la même époque, de 12.160 anciens francs.

Si, par conséquent, la loi du 31 décembre 1953, qui a traduit l'application pratique du rapport constant, ne parle pas de l'huissier de première classe, elle fait quand même allusion au décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires. Il y a donc une question de hiérarchie qui joue et, en tout cas, il était bien dans l'esprit de la loi de maintenir les pensions des invalides de guerre au niveau des traitements de l'huissier de première classe.

Je ne suis pas suffisamment juriste pour discuter très longtemps de cette question-là, mais j'estime que, si vous avez appliqué le rapport constant dans sa lettre, vous ne l'avez certainement pas appliqué dans son esprit. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux attirer votre attention sur des problèmes intéressants spécialement votre ministère et au sujet desquels vous ne m'avez pas répondu.

Il s'agit du certificat de non-imposition au titre de l'année précédente qui est exigé des veuves infirmes ou malades ou de leurs ascendants à l'appui des demandes de pension au taux exceptionnel. Or cela dépend de votre département ministériel.

J'avais aussi attiré votre attention sur un autre point. Il existe, vous le savez, trois catégories de veuves de guerre et j'avais demandé l'unification des régimes de pensions.

Je vous avais encore parlé de l'incidence de la revision des pensions sur les cumuls. Cela ne devait, semble-t-il, donner lieu à restitution que si l'intéressé a été de mauvaise foi. En outre, j'avais soulevé le problème de la non-rétroactivité en cette matière, dont je contestais le principe.

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, je me suis permis de vous poser une question qui, d'ailleurs, est sans incidence financière pour le budget. Vous avez bien voulu dire que

vous défendiez le budget des anciens combattants, qui, selon vous, « est un bon budget ». Il me semble qu'une bonne action sans incidence financière devrait être prise en considération par le Gouvernement et par le ministre responsable des finances, puisque la mesure proposée n'aboutit nullement à déséquilibrer le budget.

Plus précisément, j'ai demandé que les anciens soldats de la guerre 1914-1918, qui ont fait tout leur devoir au front durant quatre ans dans une unité combattante, puissent bénéficier des cinq titres nécessaires à l'attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire.

M. Antoine Courrière. C'est le secteur réservé au Guide !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais d'abord répondre à M. de La Vasselais. J'admets bien que la présence au front pendant les quatre années de guerre de 1914-1918 puisse constituer pour un poilu de la Grande Guerre un titre valable.

M. Guy de La Vasselais. Il s'agit de rescapés !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Certes, mais cela modifie complètement le système des attributions, lequel est de la compétence du ministère des armées. Vous pensez bien que je ne puis ici, spontanément, bouleverser toutes les règles d'attribution de la Légion d'honneur à titre militaire, car la simple modification que vous voulez apporter amènerait une masse considérable de demandeurs supplémentaires. Ce que je m'engage à faire, c'est de transmettre à M. le ministre des armées les remarques formulées en lui demandant de les examiner et de vous faire connaître sa réponse sur ce point.

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il ne s'agit en fait que d'un très petit nombre de survivants qui, durant quatre années, ont servi dans des unités combattantes. Ce sont souvent d'humbles soldats. Officier de réserve je les ai vus et je vous assure que le Gouvernement s'honorerait en leur rendant une justice qui leur est due, car le fait de tenir quatre ans sur le front est tout à fait exceptionnel.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si cette mesure ne portait que sur une personne, ce serait différent, mais ce n'est pas le cas et il faudrait, pour vous donner satisfaction, modifier les règles d'attribution de la Légion d'honneur. Cela pose un problème juridique de fond qu'il faut examiner. Je ne peux que vous répéter que je transmettrai votre suggestion à M. le ministre des armées en lui demandant de vous répondre directement.

Mme Cardot a posé la question de la production d'un certificat de non-imposition par les veuves de guerre, infirmes ou malades, ou par les ascendants, indiquant que les certificats ne pouvant être établis que sur la base des revenus de l'année précédente, il en résultait un décalage d'au moins un an entre la date d'ouverture du droit et la date de jouissance effective des arrérages. Cela dépend bien du ministère des finances et je réponds qu'une formule d'assouplissement à cette règle, qui paraît quelque peu rigide, est actuellement en cours d'étude. Je pense qu'une réponse rapide pourra lui être donnée dans le sens souhaité, qui nous paraît en effet beaucoup plus conforme à l'équité.

Sur le deuxième point, le problème des veuves de guerre relevant du régime des pensions civiles et militaires, j'indique à Mme Cardot que la situation signalée par elle n'est que la conséquence du principe de la non-rétroactivité des lois, qui est d'une application constante dans le domaine de la législation en général et en particulier dans celle des pensions civiles et militaires de retraite. Il n'est pas possible de porter atteinte à ce principe pour une catégorie d'ayants cause sans créer un précédent qui pourrait demain s'étendre à tout le champ d'application de la législation des retraites, car il en résulterait une remise en cause permanente de toutes les situations acquises et une nouvelle liquidation à chaque modification de la législation.

Les répercussions financières seraient évidemment importantes et, pour ne citer à Mme Cardot qu'un exemple, je dirai que le seul coût de l'application des dispositions de la loi du 31 juillet 1962 à certains titulaires d'emplois civils et militaires rayés des cadres avant l'intervention de cette loi s'élèverait à 19 millions de francs.

Compte tenu de cet élément et du motif juridique qui me paraît tout à fait péremptoire, je ne peux pas sur ce point apporter satisfaction à Mme Cardot et je m'en excuse auprès d'elle.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Le Conseil d'Etat en juge autrement, monsieur le secrétaire d'Etat ; M. le ministre des finances m'avait promis l'an dernier d'examiner avec attention cette demande.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais lui transmettre votre demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons procéder à l'examen des textes.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa du règlement du Sénat, je demande à la haute assemblée de se prononcer par un seul vote sur les dispositions de l'article 13, état B, intéressant les anciens combattants — titres III et IV — et les articles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 48 bis, dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale, en ne retenant que les amendements numéros 33 présentés par M. le général Ganeval, 72 rectifié présenté par M. Dailly et 89 rectifié, présenté par M. Bousch, portant articles additionnels, à l'exclusion des amendements numéros 40 présenté par MM. Pellenc et Brousse, 44 présenté par M. Darou et 57 présenté par M. Duclos portant sur l'article 13, état B, titre IV, 46 présenté par M. Descours Desacres, portant sur l'article 48, 38 présenté par Mme Cardot, 86 présenté par M. Bossus, 50 présenté par M. le général Béthouart et 90 présenté par M. Darou, portant articles additionnels.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais procéder à une énumération inverse.

Le Gouvernement accepte donc les amendements numéros 33 présenté par M. le général Ganeval, 72 rectifié de M. Dailly et 89 rectifié de M. Bousch. Il n'accepte pas les autres amendements et vous demande un vote bloqué sur l'ensemble des articles énumérés et de ces trois amendements.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Ce vote bloqué est de droit.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je fais remarquer que deux amendements ont la même rédaction. On ne peut adopter deux amendements à la fois ; il faut choisir l'un ou l'autre.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat vient de vous indiquer la position du Gouvernement.

Tout à l'heure je donnerai connaissance des textes...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. le président. ... car vous ne pouvez pas discuter sans en connaître la teneur. Ceci s'entend en particulier de tous les amendements déposés, sur lesquels la demande de vote bloqué présentée par le Gouvernement ne vous empêche pas de présenter vos observations. Mais il est entendu que vous ne pourrez statuer, et par un vote bloqué, que sur l'ensemble des dispositions concernant le ministère des anciens combattants et sur les trois amendements retenus par le Gouvernement.

Je viens d'être saisi par le groupe socialiste et par le groupe de l'union pour la nouvelle République de demandes de scrutin public pour ce vote unique.

Je rappelle que, sur proposition des présidents de groupe, le Sénat avait décidé que les votes par scrutin public seraient reportés à notre séance de mardi prochain, à quinze heures.

Je pense que le Sénat voudra maintenir cette décision. (*Assentiment.*)

En conséquence, le vote sur l'ensemble de ce budget est reporté à notre séance publique de mardi 12 février, à quinze heures.

M. André Dulin. Et les explications de vote ? Auront-elles lieu mardi prochain également ?

M. le président. Les explications de vote auront lieu aujourd'hui. Seul le vote sera reporté à mardi prochain.

Nous allons donc examiner les chiffres figurant à l'état B, ainsi que les articles 42 et 48 bis du projet de loi.

ETAT B

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. « Titre III : + 1.859.177 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV : + 67.624.000 francs. »

Sur ce titre IV, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune, puisqu'ils tendent tous trois à la suppression de ce crédit.

Le premier, n° 40, est présenté par MM. Marcel Pellenc et Brousse au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° 44, est présenté par MM. Marcel Darou, Antoine Courrière, Jean-Louis Fournier et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Le troisième, n° 57, est déposé par MM. Jacques Duclos, Raymond Bossus, Adolphe Dutoit, Georges Marrane, Mme Jeanette Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je voudrais simplement justifier le dépôt de cet amendement par quelques brèves observations. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat, pour expliquer la position du Gouvernement sur le rapport constant, s'en est tenu au texte officiel de la loi qui s'y rapporte. En revanche, pour justifier l'attitude du Gouvernement concernant l'article 55, il n'a pas pris exclusivement le texte de cet article qui constitue une loi, mais il a largement puisé dans les commentaires du *Journal officiel*, ce qui fait que la balance n'est pas égale.

Nous protestons vigoureusement contre cette violation de la loi. Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que les efforts que vous faites en faveur du monde des anciens combattants sont très importants. Ce n'est pas notre opinion et ce n'est pas non plus l'opinion des millions d'anciens combattants de notre pays. Nous ne contestons pas que vous faites un effort, mais nous remarquons que, volontairement, vous refusez d'appliquer la loi, vous refusez d'accepter la volonté parlementaire d'un nouveau plan quadriennal. Vous ne voulez même pas que vos trente-cinq pauvres petits millions qui figurent cette année dans les mesures nouvelles constituent la première étape, la première phase d'un plan quadriennal qui serait suivie dans les trois années qui viennent des compléments indispensables pour donner satisfaction au monde des anciens combattants et à leurs si légitimes revendications.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à supprimer, dans le titre IV, les mesures nouvelles, afin de mettre si possible le Gouvernement dans l'obligation d'appliquer la loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Raymond Bossus. Le groupe communiste s'associe à ce que vient de dire notre collègue socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne vais pas, mes chers collègues, vous faire un quatorzième discours à cette tribune, tranquillisez-vous, je veux seulement préciser un certain nombre de points et faire connaître à l'assemblée la position de la commission des finances et les raisons qui l'ont conduite à proposer l'amendement qui ne sera pas mis en discussion, par suite d'un artifice de procédure, puisqu'il y a une demande de vote bloqué déposée par le Gouvernement.

Je me devais de venir, face à M. le ministre, apporter quelques rectifications à un certain nombre de points qu'il a évoqués à cette tribune, préciser en particulier le sens que nous avons donné à notre vote lorsqu'au cours du débat de l'année dernière, notre assemblée a adopté l'article 55 et les conséquences qui doivent en découler. Je voudrais aussi vous faire connaître, mes chers collègues, ce que vous conseille à la quasi unanimité la commission quant à l'attitude que vous devez adopter dans le scrutin qui vous est demandé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fort opportunément remarqué que, dans les trois ans qui ont précédé l'année présente, on n'avait accompli que des efforts insignifiants ou en tout cas minimes en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre. C'est vrai ! Mais le point de départ de cette attention, si minime soit-elle, que le Gouvernement a cru devoir, à l'époque, apporter aux anciens combattants, c'est la position prise par notre assemblée, comme le faisait remarquer d'ailleurs notre collègue M. Dulin avec une vivacité et une énergie, pour ne pas dire une violence...

M. André Dulin. Permanente ! (*Rires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... dont je ne suis personnellement pas capable. (*Dénégations au centre droit.*) C'est à cette assemblée, dis-je, qu'on doit cette amélioration, car c'est après trois refus successifs du budget et à la quasi-unanimité que le Premier ministre a finalement consenti à procéder au rétablissement de cette retraite du combattant...

MM. Bernard Chochoy et André Dulin. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... dans des conditions qui ne faisaient qu'amorcer la réparation intégrale de tous les droits matériels et moraux des anciens combattants — et qui ne correspondaient encore qu'à fort peu de chose. Je suis heureux que vous l'ayez vous-même souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, car en 1961 et 1962, il n'y a eu en effet que peu de crédits qui leur ont été affectés.

En 1963, il y en a eu effectivement un peu plus. Mais dire que le budget de 1963 concernant les anciens combattants est un bon budget, est une chose qui devrait plutôt être laissée à l'appréciation non du Gouvernement mais des assemblées, qui sont les porte-parole naturels des anciens combattants, lesquels figurent sur tout le territoire, dans toutes les couches, dans toutes les classes de la nation.

Votre budget de 1963 est peut-être meilleur que les budgets précédents, je vous le concède. Il n'a pas pour cela beaucoup de peine ; mais ce n'est pas pour autant un bon budget.

En ce qui concerne le rapport constant, vous vous êtes livré, monsieur le secrétaire d'Etat, à une démonstration de caractère juridique dont on pourrait certainement prendre le contre-pied. S'il n'y avait pas possibilité de prendre toujours le contre-pied d'une démonstration de caractère juridique, il n'y aurait jamais de procès, jamais d'avocats, et il n'y aurait certainement pas beaucoup de membres de cette assemblée appelés à occuper ces dignes fonctions.

Je ne vous suivrai cependant pas dans cette controverse juridique. Je dirai simplement que si l'esprit dans lequel on doit traiter cette question est conforme à la volonté du peuple, on ne doit pas faire, envers ces bons serveurs qui sont les anciens combattants, de ces marchandages qui ne sont pas dignes d'un pays qui se targue à travers le monde de poursuivre une politique de grandeur.

Je veux en revenir à l'article 55, car j'ai été directement mis en cause par la lecture d'une intervention qui figure au *Journal officiel*. Vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer les propos que j'ai tenus l'an dernier à l'occasion du vote de cet article. Cela me donnera l'occasion de préciser leur signification.

Vous nous avez dit : ou bien il s'agissait dans cet article d'une obligation impérative pour le Gouvernement d'engager des dépenses immédiates, et alors l'article 40 de la Constitution était applicable, c'est vrai ! Je l'ai dit moi-même. Ou bien c'était un vœu de conseil général, par conséquent sans portée pratique. Ce n'est pas du tout le cas, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a que trop tendance à considérer comme des vœux de conseil général des dispositions législatives ayant à la fois un sens et une portée véritables, lorsqu'elles sont votées dans les assemblées parlementaires, mais qu'il ne veut pas appliquer.

J'ai évoqué à cette tribune un autre cas, lorsque j'ai fait la présentation du budget de 1963 au nom de la commission des finances, c'est celui d'un autre article que le Gouvernement

considère aussi comme un vœu de conseil général. Cet article de loi qui dit que chaque fois que le prix de la vie augmente de plus de 5 p. 100 — et les décrets successifs du S. M. I. G. en portent témoignage — le Gouvernement doit déposer devant le Parlement de nouveaux barèmes à l'impôt progressif sur le revenu. Le Parlement ne fixe pas quel sera le montant des diverses tranches. C'est au Gouvernement qu'il appartient de les proposer et au Parlement de discuter. Mais aussi au grand jour et devant l'opinion, chacun prend ses responsabilités.

Mais lorsqu'on ne présente rien, c'est fort commode, on élude la discussion. Le pays ne sait alors pas à qui attribuer la responsabilité de cet état de chose, il peut penser que le Parlement n'a pas porté une attention suffisante au problème en cause, alors que le Parlement a accompli son devoir, que le Gouvernement ne l'a pas écouté et que tout cela est resté quasiment secret. Venons-en à l'article 55. Ce n'est pas davantage un vœu de conseil général.

Cet article — c'était notre collègue M. Darou qui en était l'instigateur l'an dernier et qui m'avait consulté sur sa recevabilité — que dit-il ? « Lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1963, le Parlement devra être saisi de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants ».

Il vise, je le précise, l'ensemble des questions et procède ensuite à une énumération qui n'était d'ailleurs pas limitative.

De cette énumération vous avez extrait, monsieur le ministre, quelques points, comme le pécule des anciens combattants, la revalorisation des pensions données à certaines catégories de victimes de la guerre, et vous croyez sans doute avoir respecté les dispositions que nous avons fait inscrire dans l'article 55 de la loi, car vous avez amélioré quelque peu sur ces divers points la situation des victimes de la guerre.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas cela que signifie l'article 55. Vous avez lu aussi une autre phrase de la déclaration de M. Triboulet qui disait : « J'ai prévu un plan quadriennal ». C'est ce plan que nous voulons connaître. Nous désirons savoir quelles sont les étapes successives que vous entendez franchir en ce qui concerne les diverses catégories d'ayants droit prévues dans l'énumération, année par année, afin d'arriver à la réalisation de ce qu'ils demandent ou de ce que, dans le cas contraire, vous vous proposez de réaliser.

Ce texte de loi n'est pas un vœu de conseil général. Il fait une obligation au Gouvernement, celle d'étaler devant le Parlement, afin qu'il en discute, son programme en la matière, exactement comme lorsqu'il s'agit d'une loi de programme, dans laquelle on prévoit pour les exercices futurs, année par année, l'ensemble des mesures que l'on se propose de prendre ainsi que les dépenses correspondantes.

Dans ces lois de programme, vous savez bien qu'on donne sous forme de tableau l'énumération dans des articles successifs ou dans les lignes successives d'un même article des diverses mesures avec leur échelonnement au cours des années successives. Cela permet d'avoir la vue d'ensemble dont parle l'article 55 de la loi et de connaître les étapes que le Gouvernement envisage de franchir pour la réalisation. Cela permet aussi, ai-je déjà dit, aux assemblées parlementaires d'en discuter et aux intéressés d'être exactement fixés.

Vous nous dites que vous avez accompli un effort, que vous êtes disposé à faire mieux et à le poursuivre au cours des années futures ; mais nous ne savons pas du tout à l'avance par quoi ces belles promesses se traduiront. Nous souhaitons certes que vous reveniez l'année prochaine devant notre assemblée, car vous avez ici représenté le Gouvernement avec une courtoisie parfaite à laquelle nous nous plaignons tous à rendre hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Mais que vous reveniez devant nous comme secrétaire d'Etat au budget ou promu à un rang plus important, cela n'empêche pas que nous voulons y voir clair et, conformément à la loi, disposer d'un texte élaboré par vos soins que nous puissions étudier et qui permette surtout aux intéressés de connaître en regard de leurs droits ce qu'on entend leur accorder. Telle est cette disposition de l'article 55 ; voilà à quoi elle vous oblige, et je pense qu'on reconnaîtra qu'elle n'est pas sans portée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous livrer avant de terminer une réflexion. Lorsque dans cette assemblée, à la grosse majorité des votes, mais à l'unanimité des cœurs, j'en suis certain, on trouve sur un problème un accord qui ne se réalise jamais au même degré sur d'autres problèmes, lorsque l'Assemblée nationale, de son côté, au cours de la première lecture du budget — c'est-à-dire en se prononçant après mûre réflexion et en dehors de tout artifice de procédure — décide à une forte majorité qu'il faut mettre en application les dispositions faisant

l'objet de l'article 55 en donnant un sursis de six mois au Gouvernement qui l'a oublié, ne pensez-vous pas que ces deux assemblées qui sont la plus haute expression de la volonté nationale ne représentent pas dans ce cas la volonté du pays ? Et le Gouvernement a-t-il le droit de l'ignorer ? (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette discussion n'aura pas été inutile, pour deux raisons. D'abord, vous pensez bien que le *Journal officiel* sera lu. Les anciens combattants et le pays commenceront d'abord par ne pas comprendre, dans la longue énumération qui tient une demi-page, ce que vous avez déclaré au sujet des articles en disant que vous acceptiez certains amendements et que vous en repoussiez d'autres, que vous demandiez par ailleurs sur je ne sais combien d'articles un vote bloqué — alors que le fond du problème a été esquivé. On verra alors qu'il s'agit là d'une mauvaise procédure — dans le pays on dira une « cuisine » — destinée à éluder un problème qui passionne à bon droit l'opinion, cela vous ne pouvez pas l'ignorer.

M. Bernard Chochoy. Ils reconnaîtront les leurs !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais vous soumettre aussi une deuxième observation.

Le pays ne comprendra vraiment pas non plus, alors que dans le budget — et dans les budgets futurs sans doute — pour poursuivre une politique de fierté, de grandeur, on effectue des dépenses considérables fort peu justifiées et on attribue des libéralités souvent inconsidérées, qu'on discute dans des conditions aussi mesquines des droits matériels et moraux de ceux qui, ayant apporté le meilleur d'eux-mêmes pour la défense du pays et des libertés, ont fait peut-être que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, puissiez être à l'heure présente sur le banc du Gouvernement et que nous-mêmes nous siégions dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les trois amendements n° 40, 44 et 57 soumis à discussion commune ?...

Nous allons examiner les articles 42 à 48 bis du projet de loi.

[Articles 42 à 48.]

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures d'ordre financier.

A. — ENSEMBLE DES MESURES INTÉRESSANT LES RESSORTISSANTS DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE

M. le président. « Art. 42. — I. — Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 448,5 est substitué à l'indice 441.

« II. — L'article L. 52 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé.

« III. — Les dispositions ci-dessus prendront effet du 1^{er} janvier 1963 ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 43. — I. — L'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par le paragraphe suivant :

« II. — Les indices de pension 200 et 100 visés au paragraphe I sont respectivement majorés de 10 et 5 points en faveur des ascendants âgés :

« — soit de soixante-cinq ans ;

« — soit de soixante ans lorsqu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ».

« 2. — Cette disposition prendra effet du 1^{er} janvier 1963.

« 3. — A compter du 1^{er} juillet 1963, les majorations visées ci-dessus sont respectivement portées à 15 points et à 7,5 points.

« 4. — Il est alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 qui en feront la demande avant le 31 décembre 1963 un pécule de 50 F.

« Les modalités d'attribution de ce pécule sont fixées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 44. — I. — Les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 33 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de cette allocation est porté à l'indice 676 pour les aveugles, les amputés des deux membres supérieurs et les impotents des deux membres supérieurs ayant perdu au moins l'usage des deux mains, les amputés des deux membres inférieurs au niveau de la cuisse et les impotents totaux des deux membres inférieurs, les amputés d'un membre supérieur ayant perdu au moins l'usage de l'autre main, les amputés d'un membre inférieur au niveau de la cuisse ayant totalement perdu l'usage de l'autre membre inférieur lorsqu'ils sont bénéficiaires des allocations aux grands mutilés, prévues aux articles L. 38 et L. 38 bis, et à l'indice 800 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas desdites allocations. Elle est portée à l'indice 476 pour les amputés de deux membres autres que ceux mentionnés ci-dessus, les impotents de deux membres ayant totalement perdu l'usage d'un membre inférieur et au moins l'usage d'une main, les amputés d'un membre supérieur ayant totalement perdu l'usage d'un membre inférieur, les amputés d'un membre inférieur ayant perdu au moins l'usage d'une main, les amputés d'un membre inférieur au-dessous du niveau de la cuisse ayant totalement perdu l'usage de l'autre membre inférieur lorsqu'ils sont bénéficiaires des allocations aux grands mutilés ; elle est portée à l'indice 600 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas desdites allocations. Ces majorations de l'allocation ne se cumulent pas avec l'allocation n° 7.

« Les grands invalides qualifiés de paraplégiques ou d'hémiplégiques ayant droit au bénéfice des dispositions de l'article L. 16 pour des troubles surajoutés siégeant hors des membres mais de même origine que l'atteinte motrice pourront opter entre les émoluments résultant de l'application dudit article et l'une ou l'autre des majorations de l'allocation n° 8 correspondant aux indices indiqués à l'alinéa ci-dessus. »

« II. — Ces dispositions prendront effet du 1^{er} janvier 1963. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 45. — I. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L. 35 quater ainsi conçu :

« Art. L. 35 quater. — Une allocation spéciale aux grands invalides, portant le n° 11, est attribuée aux aveugles.

« Le taux de cette allocation est fixé à l'indice de pension 30. Elle est cumulable avec les allocations prévues aux articles L. 31 à L. 33 bis, L. 35 ter, L. 38 et L. 38 bis. »

« II. — Cette disposition prendra effet du 1^{er} janvier 1963. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 46. — I. — Le quatrième alinéa de l'article L. 14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit : « ... sauf dans les cas visés à l'article L. 15 ».

« II. — Les dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 14 et celles de l'article L. 15 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont remplacées par les suivantes :

« Art. L. 15. — Par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 14, doivent s'ajouter arithmétiquement, au pourcentage d'invalidité des infirmités siégeant sur un membre, les troubles indemnisés sous forme de majoration au guide-barème visé par l'article L. 9-1.

« Lorsque les amputations d'un membre ne permettent aucunement le port d'un appareil de prothèse, elles ouvrent droit à une majoration de 5 p. 100 qui, de même, s'ajoute arithmétiquement au pourcentage d'invalidité correspondant à l'amputation. »

« III. — Les dispositions ci-dessus prendront effet du 1^{er} janvier 1963. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 47. — I. — Le cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions ci-après :

« Les titulaires de la carte âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux alinéas précédents, bénéficient de la retraite au taux de 35 F. »

« II. — Cette disposition prendra effet du 1^{er} janvier 1963 et ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre 1963. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 48. — I. — Le premier alinéa de l'article L. 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Les majorations de pensions définitives ou temporaires accordées aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, l'indemnité de soins allouée aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, l'indemnité de ménage et l'indemnité de reclassement et de ménage sont incessibles et insaisissables ainsi que l'allocation n° 5 bis allouée aux bénéficiaires de l'article L. 18. »

(Le reste sans changement.)

« II. — Cette modification prendra effet du 1^{er} janvier 1963. »

Personne ne demande la parole ?...

[Article 48 bis.]

M. le président. « Art. 48 bis (nouveau). — Les dispositions du paragraphe II de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960 ne sont pas applicables aux titulaires de pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Par amendement n° 46, M. Jacques Descours Desacres propose, au début de cet article, de supprimer les mots « du paragraphe II ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette évidemment que le couperet de l'article 44 soit tombé avant que ne puisse s'instaurer une discussion sur cet amendement. Je regrette également que M. le secrétaire d'Etat, dans sa première réponse, ait interprété d'une manière restrictive la pensée qui m'avait animé en déposant cet amendement M. le général Béthouart a excellemment défini tous les points visés par ce texte, mais je persiste à penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous aviez bien voulu accepter cet amendement, au cours d'une navette un texte meilleur à nos yeux aurait pu être adopté.

En attendant, si ce texte n'est pas adopté au cours de cette discussion budgétaire, s'il peut l'être lors d'une prochaine loi de finances, je voudrais espérer que vous utiliserez très libéralement les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 71 de la loi de finances de 1960 afin d'accorder des dérogations dans des cas vraiment extrêmement urgents, dignes d'intérêt, et ceci encore une fois pour l'honneur de la France (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Descours Desacres les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'accepte pas son amendement. Je me suis expliqué tout à l'heure à la tribune sur le problème de la cristallisation. Je ne reviendrai pas sur cette démonstration.

J'indique cependant que j'ai été, au contraire, très sensible à l'argument du général Béthouart que M. Descours Desacres bien de reprendre sur le principe de la revision en cas d'aggravation qui me paraît être un problème différent et qui, de surcroît, peut être examiné cas par cas. Dans ce domaine, je lui promets, que le problème pourra être examiné rapidement.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est un point essentiel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur cet amendement ni sur l'article 48 bis ?...

[Après l'article 48 bis.]

M. le président. J'appelle donc l'amendement n° 33, présenté par M. le général Ganeval et tendant à insérer après l'article 48 bis un article additionnel ainsi conçu :

« Sont validées les dispositions des trois arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1955 pris en vertu de l'article 10 de la loi de finances n° 53-1314 du 31 décembre 1953 portant intégration d'agents supérieurs à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre dans le corps des administrateurs civils. »

J'indique au Sénat que cet amendement figure parmi ceux que le Gouvernement a acceptés. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Cet amendement, qui est accepté par le Gouvernement et la commission, fera l'objet d'un vote mardi prochain.

Quant à l'auteur de l'amendement, il a satisfaction avant la lettre. (*Sourires.*) Je lui donne néanmoins la parole.

M. le général Ganeval. Monsieur le président, cet amendement se présente dans des conditions privilégiées puisque le Gouvernement veut bien l'accepter, mais en même temps assez fâcheuses puisqu'il est accroché, si je puis dire, au train général, ce que j'aurais préféré éviter.

C'est un amendement qui a simplement pour but de régulariser la situation d'un certain nombre de fonctionnaires du ministère des anciens combattants. En 1953, une loi a prévu d'intégrer comme administrateurs civils certains agents supérieurs de ce ministère qui étaient Résistants et qui avaient des titres de guerre tout particuliers. Le ministère des anciens combattants l'a bien fait, mais un an après, alors que la loi exigeait que l'arrêté fût pris six mois après la publication de la loi. Il s'agit donc d'une simple régularisation, d'une mesure d'équité. Tout le monde est d'accord, y compris les fonctionnaires du ministère des finances.

Cet amendement est néanmoins accroché à un train... (*Sourires.*) Je n'en dis pas plus. En tout cas, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'avoir accepté. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 38, présenté par Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, tend à insérer après l'article 48 bis un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement, avant le 1^{er} janvier 1964, soumettra au Parlement les mesures législatives et prendra par décrets les mesures réglementaires permettant aux militaires et anciens militaires ayant participé, entre 1954 et 1962, aux opérations dites du « maintien de l'ordre » en Algérie, de bénéficier, sans restrictions, de l'intégralité des droits fixés par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Le second, n° 86, présenté par MM. R. Bossus, J. Duclos, Dutoit, Marrane, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, après l'article 48 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il sera soumis au Parlement, lors de la prochaine session, un projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, permettant aux militaires et anciens militaires engagés dans les opérations en Algérie, ainsi qu'à leurs ayants droit, de bénéficier des droits attachés à la carte du combattant. »

La parole est à Mme Cardot, pour défendre son amendement.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je dois exprimer ici l'avis de la commission des affaires sociales qui ne comprend pas la rigueur opposée à l'amendement n° 38 quelle a présenté.

Votre commission souhaitait par cet amendement que les anciens militaires d'Algérie bénéficient sans restriction et plus particulièrement de la protection de l'office qui doit les aider à s'insérer dans la vie professionnelle. En effet, les statistiques établies par le ministère des armées, à la suite de la promulgation de la loi du 31 juillet 1959, permettent de constater que plus de 50 p. 100 des militaires du contingent ayant servi en Afrique du Nord se trouvent dépourvus d'une qualification professionnelle. Notre amendement avait par conséquent une valeur humaine qui le légitime.

La commission des affaires sociales a décidé à la majorité de donner un avis favorable à l'adoption des dispositions budgétaires intéressant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, mais elle l'a fait sous réserve de l'adoption de l'amendement dont il vient d'être question.

Comme l'a dit il y a un instant M. le rapporteur général de la commission des finances, nous ne pouvons vous suivre, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, dans la controverse juridique que vous avez ouverte, et brillamment ouverte. La commission des affaires sociales a déposé un amendement

tendant à reconnaître aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Algérie la plénitude des droits d'anciens combattants. Le Gouvernement semble leur contester cette qualité. C'est vraiment regrettable ! Il en portera devant le pays et devant les intéressés la pleine et entière responsabilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. J'ai été très surpris de ne pas entendre M. le sous-secrétaire d'Etat répondre aux questions posées à plusieurs reprises à cette tribune par des membres des différents groupes, demandant que les anciens combattants d'Algérie reçoivent la carte de combattant.

Ce silence se justifie par un souci d'obstruction et j'en profite pour m'étonner aussi, mais ma surprise est plus limitée, de cette manœuvre qui tend à faire un train complet des amendements reçus et acceptés par le Gouvernement pour que le vote final intervienne au détriment des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Bossus, qui, à l'inverse de M. le rapporteur général, ne semble pas me donner de promotion (*sourires*) et en même temps à Mme Cardot.

En réalité — j'insiste sur ce point auprès de Mme Cardot — si les intéressés que vise son amendement n'ont pas de retraite, tous les autres avantages leur sont conférés, sauf qu'ils n'ont pas le patronage de l'office. Je lui indique sur ce point que, dans le cadre de la promotion sociale instituée par la loi du 31 juillet 1959, l'office des anciens combattants a reçu pour mission de donner aux jeunes gens revenus d'Algérie des conseils nécessaires pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle compatible avec leurs aptitudes.

J'indique à ce propos que M. le ministre des anciens combattants est extrêmement favorable, en particulier à l'égard des cas sociaux qui sont les plus douloureux et les plus intéressants, pour apporter le concours de l'office au profit des intéressés visés par l'amendement de Mme Cardot.

Je suis d'accord avec M. Bossus quant à la retraite et à la carte du combattant.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, de nombreuses difficultés d'interprétation et d'application des textes fragmentaires actuellement en vigueur se multiplient et se renouvellent.

Accepteriez-vous, monsieur le ministre, pour que soient définitivement résolus ces problèmes, d'accrocher à votre « train » un autre amendement dont, si vous le permettez, je vais vous donner lecture ?

M. le président. Je n'ai pas reçu communication de cet amendement, madame Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais je voulais d'abord demander l'assentiment de M. le ministre ; c'est ainsi que je lui ai communiqué le texte de cet amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dois vous dire que je l'ai lu, mais que je ne l'accepte pas !

M. Jacques Henriot. Vous résistez même au sourire de Mme Cardot !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Vous êtes vraiment intransigeant !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous nous éclairer, s'il vous plaît ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mme Cardot, dans le cas d'espèce, propose que le Gouvernement attache un wagon supplémentaire à son train. Si j'ai bien compris sa pensée, ce nouvel amendement, qu'elle a bien voulu me communiquer, mais que le Gouvernement n'accepte pas, serait ainsi rédigé :

« Le Gouvernement, avant le 1^{er} janvier 1964, soumettra au Parlement des mesures législatives et prendra par décret des mesures réglementaires tendant à harmoniser... etc. »

Ce texte appelle la même objection que celle que je formulais tout à l'heure. Par conséquent, cet amendement ne pourrait être accepté.

M. le président. Déposez-vous cet amendement, madame Cardot ?

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je suis bien obligée de ne pas le faire, mais c'est avec beaucoup de regret.

M. le président. Je suis persuadé que tout le monde ici est peiné de vous contrarier.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Si j'étais sûre...

M. le président. Si, par avance, le Gouvernement n'accepte pas votre amendement, il ne sera pas recevable. C'est pourquoi vous avez bien fait de vous adresser d'abord à M. le secrétaire d'Etat, même en catimini. (*Sourires.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mme Cardot a tellement plaidé la cause de cet amendement que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il n'est pas possible de reviser votre position, même si la date du 1^{er} janvier 1965 devait être substituée, par exemple, à celle du 1^{er} janvier 1964. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le problème n'est pas une question de date, monsieur Bousch, je l'ai indiqué tout à l'heure. Le ministre des anciens combattants — et je parle vraiment en son nom — est tout à fait disposé, ainsi que je l'ai dit à Mme Cardot et que je lui répète, à prêter le concours de l'office, en particulier dans les cas sociaux qui intéressent les anciens combattants d'Algérie. Il n'y a pas de difficulté sur ce point.

Mais le problème véritable est celui que pose la retraite. C'est là où nos positions sont différentes. Fixer la date du 1^{er} janvier 1965 ne peut changer le problème. La résistance du Gouvernement est fondée sur le fait qu'il ne veut pas faire une promesse qu'il ne pourrait pas tenir. Il estime, dans le cas d'espèce, ne pas pouvoir prendre un tel engagement.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Dans ce cas la commission des affaires sociales, je suis mandatée pour vous le dire, refusera le budget. Ce sera la première fois !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les amendements n° 38 et n° 86 ?...

Le vote global interviendra mardi prochain.

J'en arrive à deux amendements identiques :

Le premier, n° 50, est présenté par M. le général Béthouart ; le second, n° 90, émane de MM. Darou, Courrière, J.-L. Fournier et le groupe socialiste.

L'un et l'autre ont pour objet, après l'article 48 bis, d'insérer l'article additionnel suivant :

« La date d'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 est reportée au 1^{er} juillet 1963 ».

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, il s'agissait d'un amendement de repli dans la mesure où les amendements déposés par la commission des finances, par mon collègue M. Darou et moi-même et par le groupe communiste, tendant à l'annulation des crédits, auraient été rejetés.

Nous souhaitons ainsi reprendre un amendement qui avait été déposé à l'Assemblée nationale par M. de Tinguy, qui avait été ensuite défendu par M. Darchicourt et qui avait entraîné,

de la part du Gouvernement, l'opération que tout le monde connaît à l'Assemblée nationale !

Etant donné que l'on n'avait pas appliqué la loi, en l'occurrence l'article 55, à partir du 1^{er} janvier 1963, il convenait de reporter cette date au 1^{er} juillet de cette année et de demander au Gouvernement de vouloir bien respecter non seulement la volonté du législateur, mais également celle des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

En effet, la loi devait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier. Or, nous sommes déjà en février. Il est donc incontestable qu'elle ne saurait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier dernier. Nous pensions qu'en donnant un délai supplémentaire de quatre ou cinq mois au Gouvernement il lui serait permis d'appliquer la loi. Il paraît que cela n'est pas possible !

M. le président. Le vote sur cet amendement aura lieu mardi prochain.

Je vais soumettre à une discussion commune deux autres amendements acceptés par le Gouvernement : l'un portant le n° 72 rectifié, présenté par M. Dailly, l'autre portant le n° 89 rectifié, présenté par M. Bousch.

M. Bousch m'ayant fait savoir qu'il complétait le texte initial de son amendement, qui portait le n° 89, par les mots : « et des institutions », la rédaction des deux amendements est donc identique.

En voici la teneur :

« Après l'article 48 bis, insérer l'article additionnel suivant :

« Le bénéfice des avantages et des institutions définis au livre III (titre IV) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est étendu aux orphelins dont le père ou le soutien de famille, de nationalité française, est décédé dans des conditions de nature à lui ouvrir droit aux dispositions prévues au douzième alinéa de l'article L. 488 du code susmentionné. »

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu accepter cet amendement. Mais, comme le disait le général Ganeval, le voilà accroché à un train dont tout permet de craindre qu'il n'arrive pas en gare. Je souhaiterais qu'après l'accident on puisse le retirer intact des décombres. Aussi vais-je fournir quelques explication pour que l'Assemblée nationale en consultant le *Journal officiel* puisse trouver motif à le reprendre et à l'adopter.

Mon attention avait été appelée en 1960 sur le cas d'un administrateur des colonies originaire de Seine-et-Marne, tué en 1956 au Cameroun dans une opération de maintien de l'ordre. Il est trop tard pour vous lire la citation à l'ordre de la Nation qui lui fut décernée, mais elle est l'une des plus belles dont j'ai jamais eu connaissance.

L'administrateur des colonies dont je parle a ensuite été fait chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume. Il laissait un enfant de quelques mois et lorsque j'ai cherché à faire reconnaître à cet enfant la qualité de pupille de la nation, je me suis heurté à une absence de textes qui rendait la chose impossible. J'ai constaté aussi que ce cas n'était pas unique — on ne pourrait d'ailleurs faire une loi pour un cas unique — mais qu'il y avait aussi des enfants d'autres fonctionnaires civils, particulièrement des enfants de forestiers, qui se trouvaient exactement dans ce cas.

J'ai sous les yeux toute une correspondance que j'ai échangée dès 1960 d'abord avec M. Michel Debré, alors Premier ministre, puis avec M. Messmer, ministre des armées, et enfin avec les ministres des anciens combattants, M. Triboulet, d'abord, M. Sainteny ensuite.

De quoi s'agissait-il ? Alors que la citation disait : « A été mortellement blessé au cours d'une délicate mission de maintien de l'ordre. Soucieux d'éviter toute effusion de sang, a témoigné d'une façon éclatante de ses qualités de cœur en se portant seul et sans arme au-devant d'un groupe de hors-la-loi encerclés pour tenter de les persuader de se rendre. Est tombé victime de son abnégation et de la haute conception qu'il avait de son devoir ».

Alors que la citation, dis-je, est celle que je viens de lire, il fallait d'abord lui faire reconnaître la qualité de « Mort pour la France », en d'autres termes faire reconnaître qu'il entraînait bien dans les cas prévus par le douzième alinéa de l'article 448 du code des pensions militaires.

N'allez pas croire que tout était terminé, car le fils de ce fonctionnaire ainsi cité à l'ordre de la Nation, ainsi nommé chevalier de la Légion d'honneur, et dès lors reconnu mort pour la France, ne pouvait pas, pour autant, être, lui, reconnu pupille de la Nation.

Pourquoi ?

Parce qu'il existait une lacune dans les textes. A la suite d'une longue négociation avec le ministère des anciens combattants et d'une longue négociation du ministère des anciens combattants avec ceux de la justice et des finances, l'ensemble des services est arrivé à un texte. Ce texte, depuis quarante-huit heures, nous venons tous ensemble de l'améliorer et c'est celui qui vous est présentement soumis. J'espère qu'en définitive il figurera bien dans le texte final de la loi de finances. C'est à cet effet que malgré l'heure tardive j'ai tenu à donner ces explications au Sénat.

Je veux, en terminant, me tourner vers M. Bousch, tout à la fois pour le féliciter, pour le remercier et en même temps pour le rassurer. Le féliciter, parce qu'il a certes grandement facilité la tâche de la présidence en adoptant, aux virgules près, mon texte rectifié. Le remercier aussi, parce qu'il a cru sans doute me servir d'intercesseur auprès du Gouvernement. Le rassurer, car le Gouvernement m'avait déjà donné son accord au préalable. Et le rassurer doublement en lui précisant qu'il ne me viendra jamais à moi l'idée, en présentant un texte identique à ceux qu'ils pourraient déposer par la suite, de risquer d'en compromettre l'acceptation par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a excellemment dit M. Dailly. S'il considère que nous lui avons rendu service, nous en sommes heureux. Si en d'autres circonstances, il veut nous rendre la pareille, nous sommes prêts à accepter. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. La commission est favorable aux deux amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les anciens combattants, le vote bloqué sur les articles et amendements étant renvoyé à la séance du mardi 12 février.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe communiste a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Louis Talamoni, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour du lundi 11 février :

A neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 31).

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n^o 44, tome V, III).

Articles 35 et 36 du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Rapatriés :

M. André Fosset, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 24).

Article 41 du projet de loi.

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 44).

Articles 21, 20, 23, 24 (§ II), 25, 26 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 55 *quinquies*, 55 *series* et 22 du projet de loi.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 21).

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (n^o 45, tome IV).

Articles 57 *ter* et 57 *quater* du projet de loi.

Articles de totalisation des crédits :

Article 13 (état B), 14 (état C), 12, 18 et 19 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3211. — 9 février 1963. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire peut passer à son profit un contrat de location avec la commune qu'il administre concernant un appartement situé dans le bâtiment communal abritant les services de la mairie.

3212. — 9 février 1963. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable âgé de soixante-dix ans, n'exerçant plus aucune activité professionnelle et possédant des biens immobiliers et mobiliers qu'il réalise au fur et à mesure de ses besoins, est l'objet de la part de l'administration des contributions directes d'une imposition calculée sur la base d'un revenu forfaitaire correspondant à certains éléments du train de vie évalué suivant les dispositions des articles 168 et 180 du code général des impôts. Les revenus de ce contribuable ont en outre diminué sans qu'il ait pour autant réduit les éléments de son train de vie, qui se composent essentiellement d'une résidence principale acquise il y a trente-cinq ans dans un quartier qui, à l'époque, n'était pas considéré comme résidentiel et d'une automobile de 11 CV acquise en 1956. Il semblerait toutefois que, dans ce cas particulier, il puisse être fait application des dispositions de la circulaire du 9 avril 1959, B. O. C. D. 1959 II, 801, Généralités 3, qui prévient en son dernier alinéa : « ... à moins que le service ait de sérieuses raisons de penser que les intéressés disposent de revenus non déclarés, il y a lieu également, d'une manière générale, de s'abstenir de faire application des dispositions de l'article 168 à l'encontre des contribuables âgés dont les ressources ont diminué sans qu'ils aient, pour autant, réduit certains éléments de leur train de vie ». Afin d'éviter que l'imposition d'office de ce contri-

buable ne représente une forme déguisée d'impôt sur le capital, il lui demande, ce cas n'étant certainement pas unique, les instructions complémentaires qu'il compte donner pour remédier à cet état de choses.

3213. — 9 février 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en ce qui concerne le crédit immobilier, le département des Ardennes se trouve nettement défavorisé, car nombre de dossiers régulièrement constitués n'ont pu recevoir de solution favorable ; que sur 63 dossiers constitués en 1962, 12 seulement ont été financés ; que malgré de nombreuses demandes, il existe un décalage important entre les sommes disponibles (celles-ci ont diminué entre 1961 et 1962) et le nombre de prêts consentis, les emprunts n'ayant pu être utilisés en raison de la date de signature. Elle lui demande donc s'il n'est pas possible d'accorder à la Société de crédit immobilier des Ardennes, qui a pour champ d'action le département tout entier, des disponibilités financières suffisantes pour lui permettre, par une activité supérieure, de donner ainsi satisfaction à beaucoup plus de candidats emprunteurs qui restent très attachés aux conditions de prêts connus sous le régime de la loi Loucheur.

3214. — 9 février 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de la construction** que des démarches furent entreprises par la chambre syndicale du bâtiment des Ardennes auprès des représentants locaux de l'administration tout au long de l'année 1962 pour obtenir la préparation de programmes immobiliers correspondant aux prévisions du plan régional d'aménagement de la Champagne et des Ardennes ; que le plan régional de la Champagne et des Ardennes, publié au *Journal officiel* du 10 octobre 1962, a confirmé la nécessité de réaliser 2.500 à 3.000 logements par an pendant la période 1960-1975 dans le département des Ardennes ; que ledit plan préconise l'établissement préalable d'un plan de construction de logements de cinq ans ; que, de l'avis des maîtres d'ouvrage les plus autorisés, la réalisation d'un programme de construction nécessite, quelles que soient les régions et les conditions, en raison de la complexité des formalités administratives et d'acquisition des terrains, un délai moyen de trois ans ; qu'il est cependant impossible de connaître, même approximativement, les programmes envisagés pour 1963 et les années suivantes, ce qui a entraîné une baisse d'activité des entreprises du bâtiment en 1962 et risque d'aggraver la situation en 1963 et 1964 en raison de l'absence de commandes de projets d'études par les cabinets d'architectes en vue de réalisations futures ; qu'il en résulte une situation préjudiciable à l'avenir des Ardennes que l'absence de travaux confiés aux entreprises et le manque de projets à étudier par les cabinets d'architectes ne pourront que renforcer. Elle lui demande, en conséquence, s'il n'est pas possible : 1° qu'il soit procédé d'urgence, en liaison avec les municipalités, les maîtres d'ouvrages, les architectes et entrepreneurs et tous les organismes intéressés, à l'établissement de programmes d'études correspondant aux besoins urgents à satisfaire pendant les cinq années à venir, sur la base de 2.500 logements à construire annuellement ; 2° qu'il soit mis fin aux lenteurs administratives de façon à hâter la délivrance des différentes autorisations attendues par les constructeurs ou lotisseurs dont les dossiers végètent depuis de nombreux mois afin de permettre la mise en chantier rapide de leurs projets ; 3° qu'il soit procédé au lancement d'urgence d'une première tranche de travaux au titre du programme 1963, en vue de leur démarrage au printemps prochain, afin d'éviter une rupture brutale de la cadence des réalisations.